

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU



COMMUNE DE VIX - SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

RAPPORT DE PRESENTATION – MARS 2015

RELEVES DE TERRAIN EFFECTUES EN JUILLET 2014



Parc d'activités du Laurier
29 avenue Louis Bréguet
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
Tél : 02 51 32 40 75
Fax : 02 51 32 48 03
Email :
hydro.concept@wanadoo.fr



I - SOMMAIRE

I - SOMMAIRE.....	1
II - LISTE DES CARTES ET DES TABLEAUX	2
III - OBJECTIF DE L'INVENTAIRE	4
III . 1 - OBJET DE L'ETUDE.....	4
III . 2 - CONTEXTE DE L'ETUDE	4
III . 3 - POURQUOI INVENTORIER LES ZONES HUMIDES ?	5
III . 3 . 1 - Les fonctions hydrologiques	6
III . 3 . 2 - Les fonctions de régulation biogéochimiques	6
III . 3 . 3 - Les fonctions support de la biodiversité	7
III . 3 . 4 - Les fonctions économiques et sociétales	7
III . 4 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	8
III . 5 - LA FINALITE DE L'INVENTAIRE.....	9
III . 5 . 1 - L'intégration dans les documents du SAGE.....	9
III . 5 . 2 - L'intégration dans les documents d'urbanisme	10
III . 5 . 3 - La délimitation des ZHIEP et ZSGE	11
IV - LE CONTEXTE COMMUNAL	12
IV . 1 - LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	12
IV . 2 - LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN	12
IV . 3 - LE CONTEXTE PHYSIQUE	13
IV . 3 . 1 - La géologie.....	13
IV . 3 . 2 - La pédologie	14
IV . 3 . 3 - Le réseau hydrographique.....	14
IV . 3 . 4 - Les risques d'inondations et remontées de nappes	16
V - METHODOLOGIE D'INVENTAIRE.....	18
V . 1 - DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE.....	18
V . 2 - UNE DEMARCHE UNIQUE ET INTEGREE SUR LE PERIMETRE DU SAGE.....	20
V . 3 - DEMARCHE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES.....	20
V . 3 . 1 - Généralités	20
V . 3 . 2 - Les outils de pré-localisation	21
V . 3 . 2 . 1 - Pré-localisation ponctuelle de l'IBSN.....	21
V . 3 . 2 . 2 - Enveloppes de probabilité de présence produites par l'Agrocampus de Rennes	21
V . 3 . 2 . 3 - Indice de confiance établie par l'IBSN.....	22
V . 3 . 2 . 4 - L'établissement d'une carte de pré-inventaire	23
V . 4 - L'INVENTAIRE DE TERRAIN	24
V . 4 . 1 - Les principes de l'inventaire	24
V . 4 . 2 - L'identification et la délimitation des zones humides sur le terrain	25
> Le critère végétation et habitat.....	26
> Le critère pédologique.....	26
> Effort de prospection	30
V . 5 - LA CARTOGRAPHIE ET CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES	30
V . 6 - UN INVENTAIRE ET UNE IMPLICATION LOCALE	32
V . 6 . 1 - Mise en place d'un groupe d'acteurs locaux.....	32
V . 6 . 1 . 1 - Composition	32
V . 6 . 1 . 2 - Rôle du groupe	32
> Une réunion de lancement qui vise à expliquer :.....	33
> Une réunion de terrain ayant pour objectifs de présenter :	33
> Une réunion de restitution de l'inventaire :.....	34
> Une réunion de restitution de l'inventaire auprès du conseil municipal :.....	34
V . 6 . 1 . 3 - Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal	34
V . 6 . 1 . 4 - Synthèse des étapes de l'inventaire.....	35

VI - RESULTATS DE L'INVENTAIRE.....	37
VI . 1 - ZONES HUMIDES	37
VI . 1 . 1 - Caractéristiques générales	38
> Code Corine biotopes de niveau 3 et plus.....	38
> Code Corine biotope de niveau 1.....	40
> Diagnostic du fonctionnement hydrologique	40
> Diagnostic biologique	41
> Intérêt patrimonial.....	42
> Synthèse des usages et pressions	45
VI . 1 . 2 - Présentation des grands ensembles de zones humides de la commune	46
VI . 1 . 2 . 1 - Limite de la zone humide du Marais poitevin le long de la butte calcaire du bourg de Vix	46
VI . 1 . 2 . 2 - La bordure de la butte calcaire du « mont nommé »	47
VI . 1 . 2 . 3 - Prairie à Bellevue	48
VI . 1 . 2 . 4 - Vallon humide aux six moulins.....	48
VI . 1 . 2 . 1 - Vallon humide à la Chaignée et à pipevert.....	49
VI . 2 - ZONES « NON HUMIDES » D'INTERET	49
VI . 2 . 1 - Plans d'eau, mares et masses d'eau temporaires	49
VI . 2 . 2 - Les zones à enjeux liées à la dynamique de l'eau.....	50
VI . 2 . 3 - Observations complémentaires	51
VI . 3 - BILAN SYNTHETIQUE DE L'INVENTAIRE	53
VI . 4 - LES LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES	54
> Période d'intervention	54
> Limite de la zone humide du Marais poitevin	54
> Limite liée à la concertation	54
> Accès aux parcelles	54
VII - BILAN - CONCLUSION.....	55
VIII - ANNEXES.....	57

II - LISTE DES CARTES ET DES TABLEAUX

Carte 1	Localisation du bassin versant des SAGE Vendée et SAGE SNMP	5
Carte 2	Situation départementale.....	12
Carte 3	Situation dans le périmètre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin	13
Carte 4	Géologie	13
Carte 5	Pédologie	14
Carte 6	Réseau hydrographique.....	15
Carte 7	Drainage agricole	15
Carte 8	Risques d'inondations.....	16
Carte 9	Remontées de nappes	17
Carte 10	Pré-localisation des zones humides (commune de Vix) : enveloppe Agrocampus de Rennes et pré-localisation ponctuelles IIBSN.....	22
Carte 11	Indice de confiance établie par l'IIBSN	23
Carte 12	Pré-inventaire des zones humides issues du travail avec le groupe d'acteurs	24
Carte 13	Typologie des points de sondage pédologique	29
Carte 14	Point de sondage et pré-inventaire	30
Carte 15	Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique	37
Carte 16	Typologie Corine biotopes des zones humides (niveau III ou plus).....	39
Carte 17	Diagnostic du fonctionnement hydrologique	41
Carte 18	Diagnostic du fonctionnement biologique	42

Carte 19	Intérêt patrimonial	43
Carte 20	Plans d'eau (dont mares)	50
Carte 21	Eléments ponctuels relevés lors de l'inventaire dont sources	52
Tableau 1	Présentation synthétique des phases de l'inventaire communal	36
Tableau 2	Zones humides et caractérisation selon l'habitat générique Corine Biotope niveau 3 ou plus	38
Tableau 3	Zones humides inventoriées d'intérêt communautaire d'après la Directive Habitats de 1992	43
Tableau 4	Autres zones humides inventoriées d'intérêt patrimonial du fait de leur caractère déterminant en ZNIEFF	43
Tableau 5	Les différentes d'atteintes qui affectent les zones humides inventoriées	45
Photographie 1	: Quelques exemples de dégradations de zones humides inventoriées	46
Photographie 2	: Exemples de zone humides en bordure du bourg de Vix	47
Photographie 3	: Exemples de zone humides en bordure de la butte du « mont nommé »	47
Photographie 4	: zone humide de « Bellevue »	48
Photographie 5	: zone humide du vallon des « six moulins »	48
Photographie 6	: Exemples de zone humides en bordure de la butte calcaire de la groie	49
Photographie 7	: La mare au « bas des vignes »	49

Une partie du rapport qui suit est une synthèse du document présentant les modalités de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin-SNMP-réalisé et validé par la Commission Locale de l'Eau le 1 juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011 :

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Structure porteuse de la CLE du SAGE Vendée et du SAGE SNMP

Maison du département - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX

Animateur du SAGE SNMP : M. François Josse

Animatrice du SAGE Vendée / suivi du dossier « zones humides » : Mme Laure Theunissen

Standard : 05 49 78 02 60 / Fax : 05 49 78 02 66/ www.sevre-niortaise.fr

III - OBJECTIF DE L'INVENTAIRE

III . 1 - Objet de l'étude

Ce rapport présente l'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique associé et des plans d'eau réalisé **sur le territoire de la commune de Vix durant l'été 2014** par la société Hydro concept. Des retours sur le terrain ont été réalisés en février 2015 afin de compléter l'inventaire suite aux remarques des membres du groupe d'acteurs.

- Délimiter et cartographier les zones humides de façon précise, selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin (SNMP).
- Recenser les zones humides à l'échelle communale,
- Caractériser les zones visitées conformément aux modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin,
- D'impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

III . 2 - Contexte de l'étude

Les zones humides sont des espaces de transition entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques. Cette particularité leur confère une grande importance pour la gestion de l'eau, en qualité et en quantité, sur les bassins versants. Ce sont également des territoires qui recèlent une grande richesse biologique et patrimoniale (Cf. paragraphe suivant).

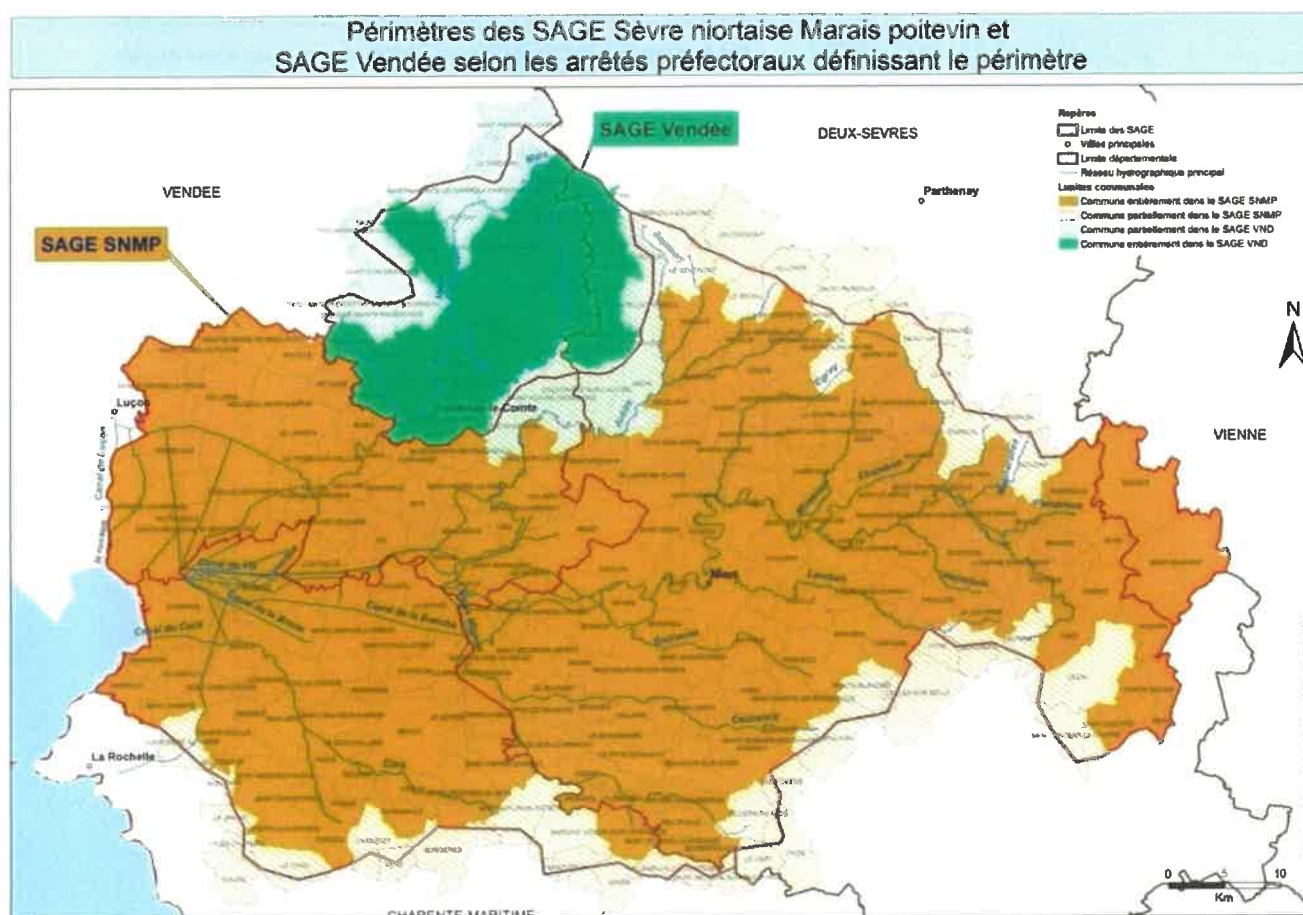
Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais poitevin a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le Bassin (Cf. Carte 1). Elle demande donc que des inventaires communaux des zones humides soient réalisés.

Cette mesure est en adéquation avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne qui se fixe notamment comme objectifs la préservation des zones humides et de la biodiversité (disposition n°8).

Cet inventaire répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre :

- De l'élaboration du document d'urbanisme
- De la révision ou modification du document d'urbanisme
- D'une étude sur la mise en valeur et la gestion des espaces naturels communaux

Carte 1 Localisation du bassin versant des SAGE Vendée et SAGE SNMP



III . 3 - Pourquoi inventorier les zones humides ?

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle primordial pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. De plus, elles sont d'une grande biodiversité. Elles ont donc plusieurs fonctions, et rendent ainsi de nombreux services à la société (schémas suivants issus du guide technique "Inventaire des zones humides à l'échelle locale" Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Huisne, 2005) :

III . 3 . 1 - Les fonctions hydrologiques

En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues par le stockage des eaux prévenant ainsi des inondations. En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues, ...).

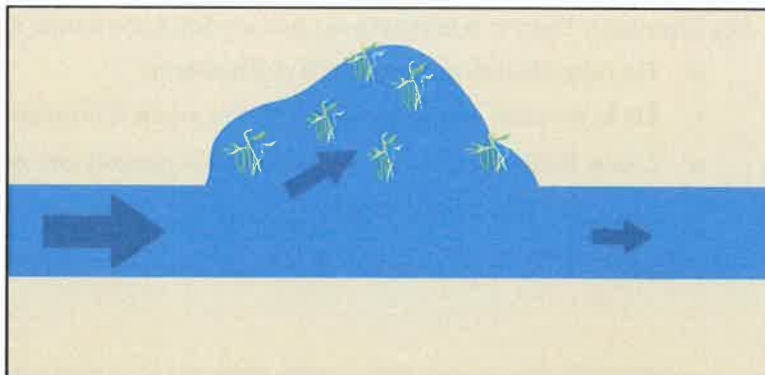


Schéma représentant la diminution des débits d'un cours d'eau en crue par expansion des eaux dans une zone humide

Elles jouent un rôle dans le ralentissement du ruissellement. En retenant l'eau, elles permettent aussi son infiltration dans le sol pour alimenter les nappes phréatiques et éviter leur épuisement lors des périodes estivales. Elles peuvent de la même façon, soutenir les débits des rivières en période d'étiage grâce aux grandes quantités d'eau stockées et restituées progressivement.

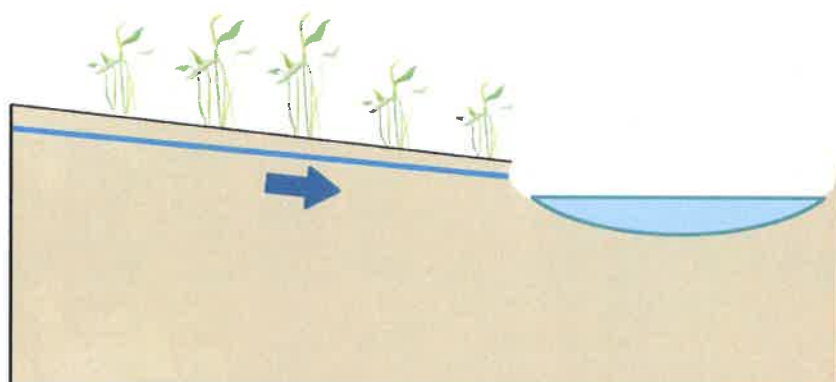


Schéma représentant les écoulements d'une nappe dont le niveau d'eau est soutenu par la zone humide en période de basses eaux

III . 3 . 2 - Les fonctions de régulation biogéochimiques

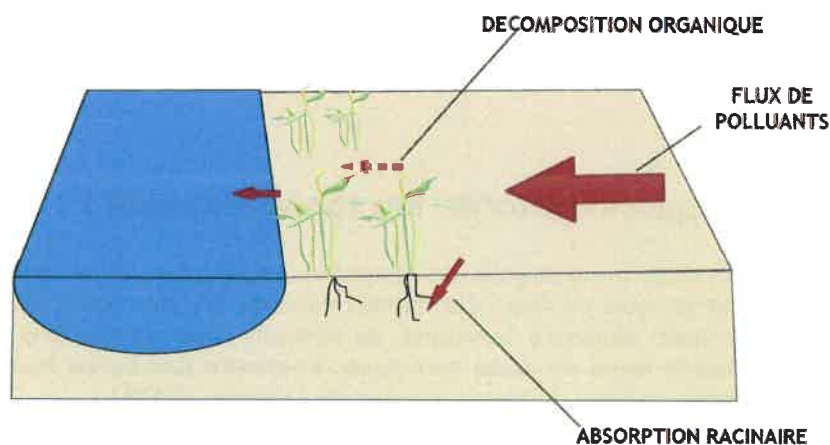


Schéma représentant l'action filtrante exercée par les zones humides sur les divers polluants transitant du bassin versant vers le cours d'eau.

Véritables éponges, les zones humides participent également au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable. Elles favorisent le dépôt des sédiments, le recyclage et le stockage de matière en suspension, l'épuration des eaux mais surtout la décomposition ou l'absorption par les végétaux de substances nutritives ou toxiques. Enfin, par l'écroulement des crues et la végétation des berges, elles possèdent un rôle certain de protection contre l'érosion.

III . 3 . 3 - Les fonctions support de la biodiversité

Les zones humides ont un intérêt patrimonial de par les nombreuses espèces végétales et animales qui leur sont inféodées. Elles abritent plus de 30 % des plantes remarquables et menacées de France, 50 % des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.

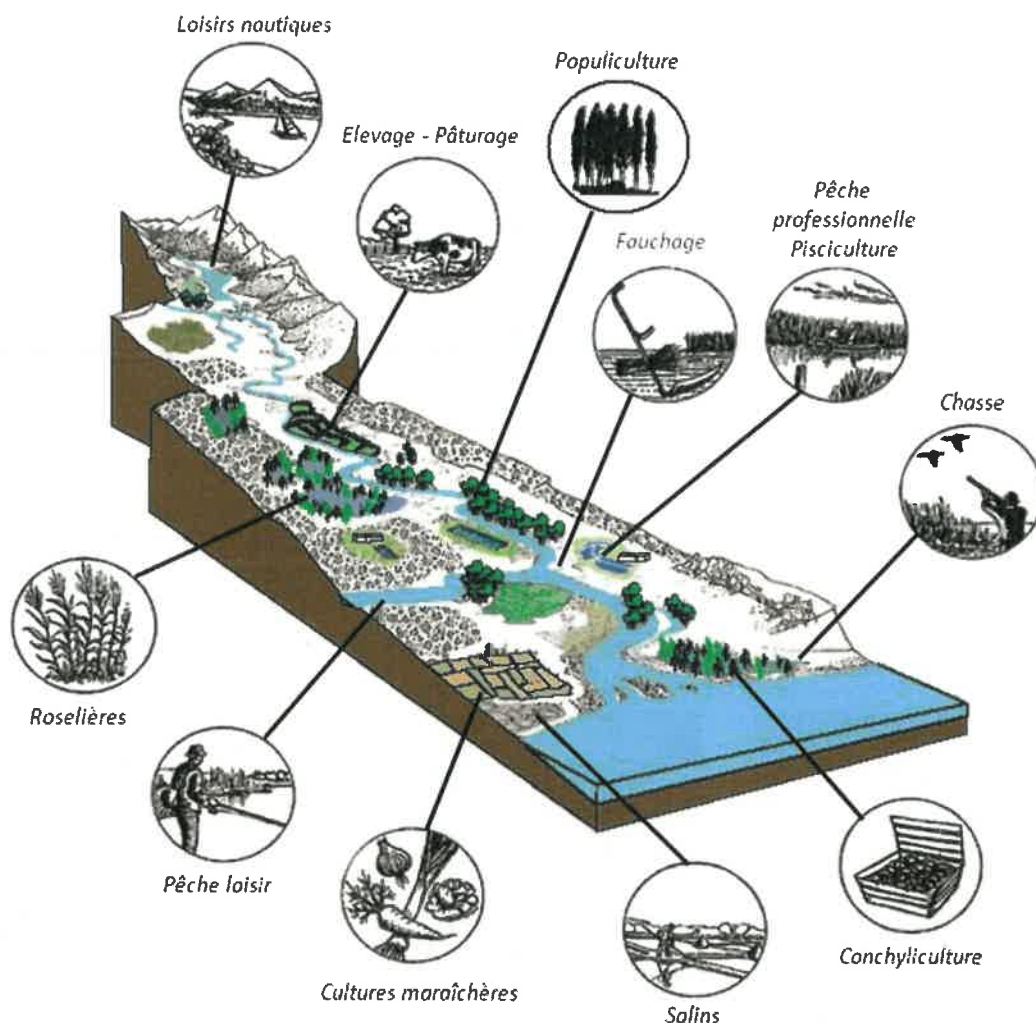


Espèces patrimoniales inféodées aux zones humides

III . 3 . 4 - Les fonctions économiques et sociétales

Les zones humides représentent une ressource primordiale pour l'eau et la biomasse, l'exploitation touristique, la protection des milieux (protection des sols et limitation des inondations). L'expression de ces fonctions est support de nombreuses activités humaines économiques, récréatives ou de loisirs. Elles sont également à l'origine d'une importante production biologique : pâturage, fauche, sylviculture, aquaculture, pêche, chasse...

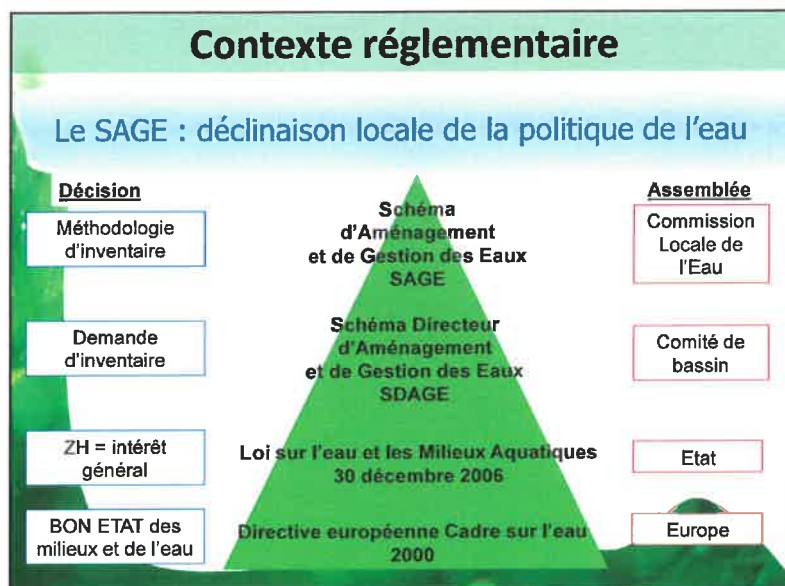
Les zones humides représentent pour les sociétés un patrimoine paysager et culturel irremplaçable (Vallée de la Loire, Marais de Guérande, Marais poitevin, Marais de Noirmoutier, Marais d'Olonne, étangs de Sologne, Lac de Grand-lieu, Baie du Mont Saint-Michel...)



III . 4 - Le contexte réglementaire

Les zones humides constituent des milieux à enjeux forts, par leurs fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques. Leur prise en compte ou protection est inscrite dans différentes lois ou directives :

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée en 2006, qui a été adoptée dans l'objectif d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau et qui vise notamment à assurer la protection des zones humides.
- La Directive Cadre de l'Eau n°2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 et transcrite en droit français en avril 2004, qui a pour objet d'établir un cadre pour "la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines". Elle inscrit dans ses objectifs l'amélioration de l'état des zones humides et fixe des obligations de résultats d'ici 2015.
- La loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui a permis de transcrire; dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides, essentiellement par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), qui a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet "zones humides" très marqué. Celle-ci pose le principe que de la préservation et de la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.



Par ailleurs, le SDAGE Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009, comprend dans son 8^{ème} objectif la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

Selon la disposition 8E-1 du SDAGE, le SAGE doit réaliser l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012.

De même, le SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise Marais poitevin, initié en 1997 et adopté par la CLE après enquête publique le 17 février 2011, est établi autour de trois enjeux principaux :

- L'amélioration de la qualité des eaux pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La gestion quantitative de la ressource.
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

En conséquence, l'enjeu de connaissance et de protection des zones humides a été identifié dès l'état des lieux et c'est ainsi que les mesures et dispositions concernant les zones humides ont été inscrites de la manière suivante :

4G : "*Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)*".

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin a validé, le 1^{er} juin 2010, une méthodologie d'inventaire.

L'inventaire doit en conséquence être réalisé par chaque commune du périmètre du SAGE, sur l'ensemble de leur territoire, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la zone humide du Marais poitevin dont les limites, résultant du Forum des Marais Atlantiques, sont strictement reprises.

La commune de Vix n'est concernée par aucun boisement géré par l'ONF, mais la majeure partie de son territoire est comprise dans la zone humide du Marais Poitevin, avec environ 2310,5 ha, représentant 80,5 % de la superficie communale d'environ 2868 ha.

III . 5 - La finalité de l'inventaire

III . 5 . 1 - L'intégration dans les documents du SAGE

Le SAGE est composé de deux documents principaux :

✂ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable aux décisions administratives, définissant les objectifs du SAGE.

✂ Le règlement, opposable aux décisions administratives et aux tiers.

Suite à l'inventaire des zones humides, la Commission Locale de l'Eau peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE ainsi que ceux du bon état écologique (DCE).

L'inventaire contribue également à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, en plus des zones humides :

- du réseau hydrographique lié aux zones humides,
- des plans d'eau et mares
- des phénomènes hydrauliques particuliers, tels que : inondations, résurgences, zones de ruissellement....

III . 5 . 2 - L'intégration dans les documents d'urbanisme

La prise en compte des milieux humides dans les documents d'urbanisme est aujourd'hui une nécessité, voire une obligation, afin d'être en conformité avec les textes de droit d'échelon supérieur (SDAGE, code de l'urbanisme, ...).

Les documents d'urbanisme des communes ont un délai de trois ans après l'approbation du SAGE pour se rendre compatible avec ce dernier.

Ils doivent être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 qui indique que « les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les zones humides (...) en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection » cf. (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Une fois réalisés, **ces inventaires seront annexés aux documents d'urbanisme (PLU)** et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision.

« Les PLU incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme » (BA1).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut intégrer la problématique « zones humides » dans ses différentes parties :

- le rapport de présentation comporte notamment une analyse de l'état initial de l'environnement, un diagnostic et une analyse des effets du PLU sur l'environnement, ainsi que les mesures prises pour limiter ou annuler ces effets.
- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui présente les objectifs à atteindre en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il peut directement intégrer un objectif de non dégradation ou de restauration des zones humides.
- le document graphique du PLU précise les vocations des différentes parcelles de la commune avec quatre catégories principales : les zones urbaines (ZU), les zones à urbaniser (ZAU), les zones agricoles (ZA) et les zones naturelles (ZN). Il est souhaitable quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle ZN afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.
- un règlement qui décrit pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions réglementaires applicables. Il peut ainsi définir des règles en faveur des zones humides.

Il reste du ressort de l'échelon communal de savoir quelle protection doit être envisagée sur les zones humides inventoriées dans le cadre de cette étude. Le PLU semble être un outil intéressant pour les faire connaître à la population et prendre les bonnes règles qui peuvent limiter leur disparition.

Concernant ses projets d'aménagement et les zones humides, la commune doit alors se poser quelques questions :

- Y a-t-il des zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation ?
- Les zones ouvertes à l'urbanisation vont-elles entraîner des modifications engendrant des modifications de flux alimentant les zones humides ?
- Perturbent-elles le fonctionnement des écosystèmes présents sur le territoire ?
- Le zonage prévoit-il des aménagements dans ou à proximité d'une zone à dominante humide ? Si oui ces aménagements détruisent-ils ou fragmentent-ils la zone à dominante humide ?

Dans l'expertise apportée par le présent rapport, il a été mis en évidence des zones humides à intérêt patrimonial. Ces zones devraient nécessairement être classée en « zone N ».

Il a pu être mis en évidence des zones humides localisées sur des terrains à enjeu inondation, paysager ou ruissellement... C'est le faisceau de ces enjeux qui doit aussi permettre à la commune d'identifier de façon concrète ces zones humides dans le zonage et surtout d'y développer des règles spécifiques permettant de répondre à ces enjeux.

De plus, il ne faut non pas seulement envisager la protection de la zone humide en tant que tel, mais aussi penser à son environnement. La zone d'alimentation en est l'exemple le plus concret. Il peut être envisagé des zones tampon qui permettent à ces espaces d'être protégés des processus dommageables.

III . 5 . 3 - La délimitation des ZHIEP et ZSGE

L'inventaire des zones humides contribuera à la définition des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

La délimitation de ces zones peut être un outil efficace pour atteindre l'objectif de bon état et de bon potentiel des eaux requis par la Directive Cadre de l'Eau.

Les ZHIEP

Un décret d'application de la loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (n°2007-882) permet de disposer désormais d'un cadre d'action commun permettant de répondre à tous les enjeux contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état et de bon potentiel des eaux requis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les dispositions prévues par ce décret sont codifiées aux articles R.114-1 à R.114-10 : « L'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales ». Ces zones, comprenant les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier, peuvent bénéficier d'un programme d'actions dont le contenu et les dispositions sont détaillés dans les articles précédemment cités. Ce programme d'actions est établi, sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau, par l'ensemble des acteurs concernés.

Les ZSGE

Dans les ZSGE, le préfet peut par arrêté obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte pouvant nuire à la nature, à l'entretien ou à la conservation de la zone, notamment le drainage, le remblaiement ou le retournement de prairie. Ces zones peuvent s'accompagner de servitudes d'utilité publique dont les modalités de mise en place sont détaillées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement.

IV - LE CONTEXTE COMMUNAL

IV . 1 - Le contexte géographique

La commune de Vix, d'une superficie de 2868 ha, est située au sud du département de la Vendée, à la frontière avec le département de la Charente maritime. La commune est située au nord de la zone de marais desséché du Marais poitevin. Le territoire de Vix comprend, pour sa plus grande partie, des parcelles de marais exploitées à des fins agricoles (culture, élevage) reliées entre elles par un réseau de canaux et de fossés au centre desquelles se trouvent deux ilots calcaires. Les habitations se regroupent principalement sur la butte calcaire située au centre du territoire communal. Ces ilots calcaires ou « terres hautes » sont au nombre de 2 sur la commune de Vix.

IV . 2 - Le contexte démographique et urbain

L'évolution de la population depuis 1968 est la suivante (Données INSEE) :

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population	1 492	1 521	1 725	1 670	1 572	1 702	1 769
Densité moyenne (hab/km ²)	52,3	53,3	60,5	58,5	55,1	59,7	62,0

Evolution de la population de Vix de 1968 à 2009 (source INSEE)

La surface bâtie de la commune, soit environ 147 ha, représente 5,13 % de la superficie communale et se concentre sur la butte calcaire située au centre du territoire communal.

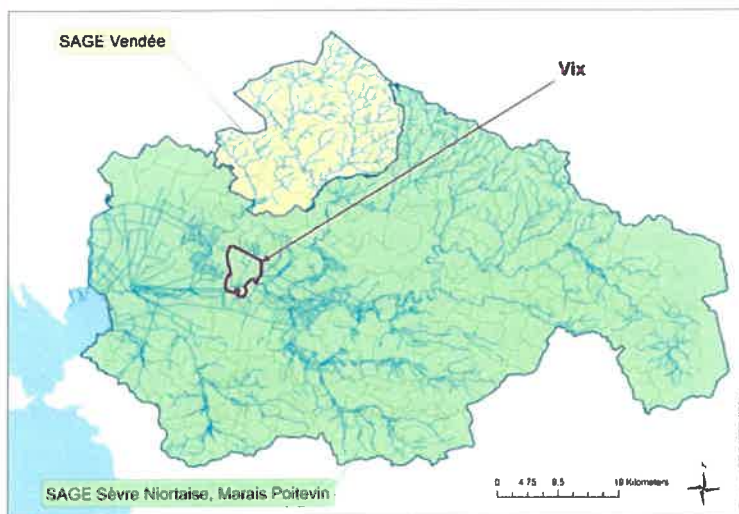
Le bâti se compose :

- ✓ du bourg principal de Vix se développant de part et d'autre de la D25B
- ✓ des bourgs de La Chaîné et du Bas des Vignes séparés du bourg de Vix par la D938 ter

Carte 2 Situation départementale



Carte 3 Situation dans le périmètre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin

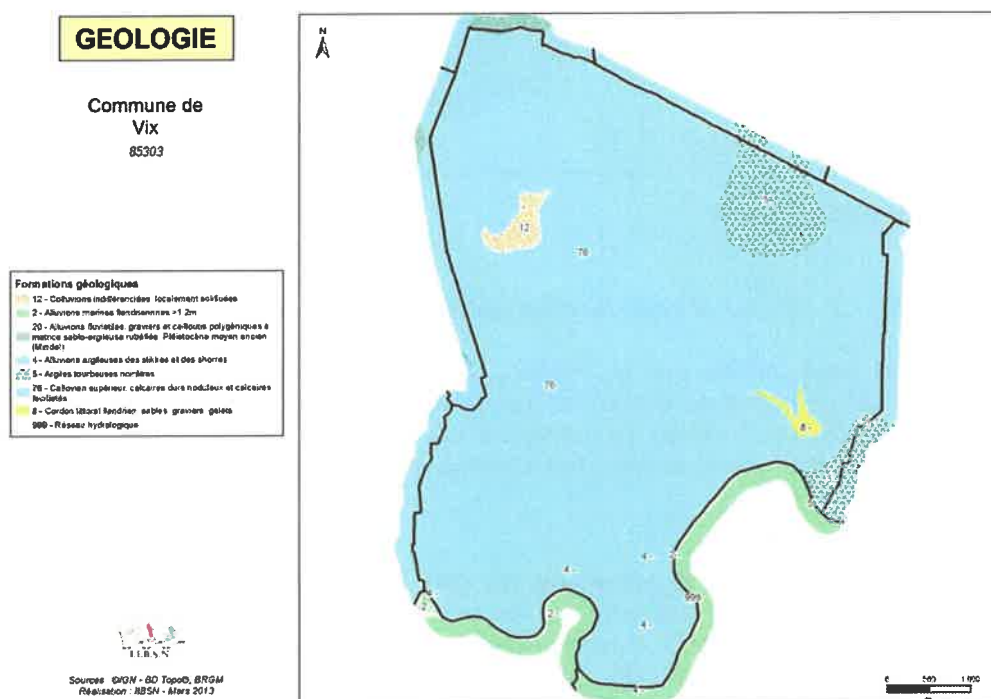


IV . 3 - Le contexte physique

IV . 3 . 1 - La géologie

La commune se situe au nord du bassin aquitain composé de dépôts sédimentaires. La partie du territoire communal située dans le Marais poitevin est constituée d'alluvions argileuses des slikkes et schorres avec à l'extrême est et au nord-est de la commune, des formations d'argiles tourbeuses noirâtres. Les formations calcaires de la commune sont constituées de calcaires durs noduleux et feuilletés avec au nord-ouest de la butte calcaire, une petite formations de colluvions indifférenciées et localement solifluées. Enfin, la pointe est de la butte calcaire présent une formation du cordon littoral flamandien composé de sables, graviers et galets.

Carte 4 Géologie



Source : BRGM - Carte établie par l'IBSN

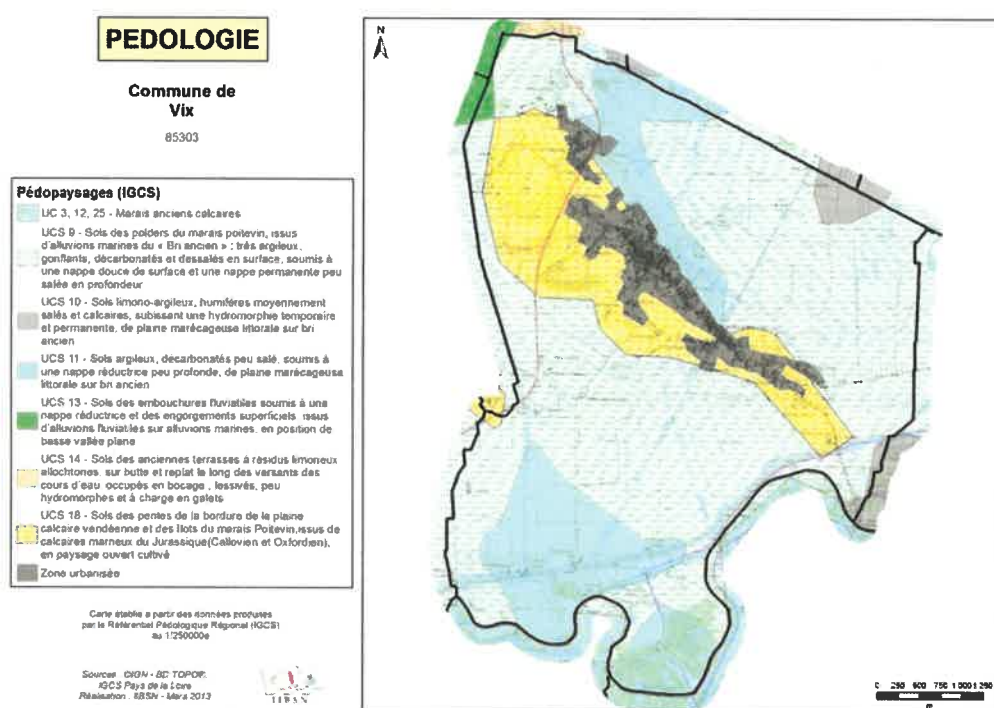
IV. 3. 2 - La pédologie

Compte tenu de son contexte géologique exclusivement sédimentaire, les sols de la commune présentent les caractéristiques suivantes :

La grande majorité du territoire communal est inscrit dans le Marais poitevin et présentent des sols issus d'alluvions marines du Bri ancien. Ces secteurs sont soumis à une nappe douce en surface et une nappe permanente peu salée en profondeur. Cependant, des formations de sols argileux, soumis à une nappe réductrice peu profonde sont présents au sud de la commune et au nord du bourg de Vix.

- En dehors des secteurs urbanisés, la butte calcaire est constituée de sols des plaines calcaires vendéennes et îlots du marais poitevin (Jurassique) en paysage ouvert cultivé.

Carte 5 Pédologie



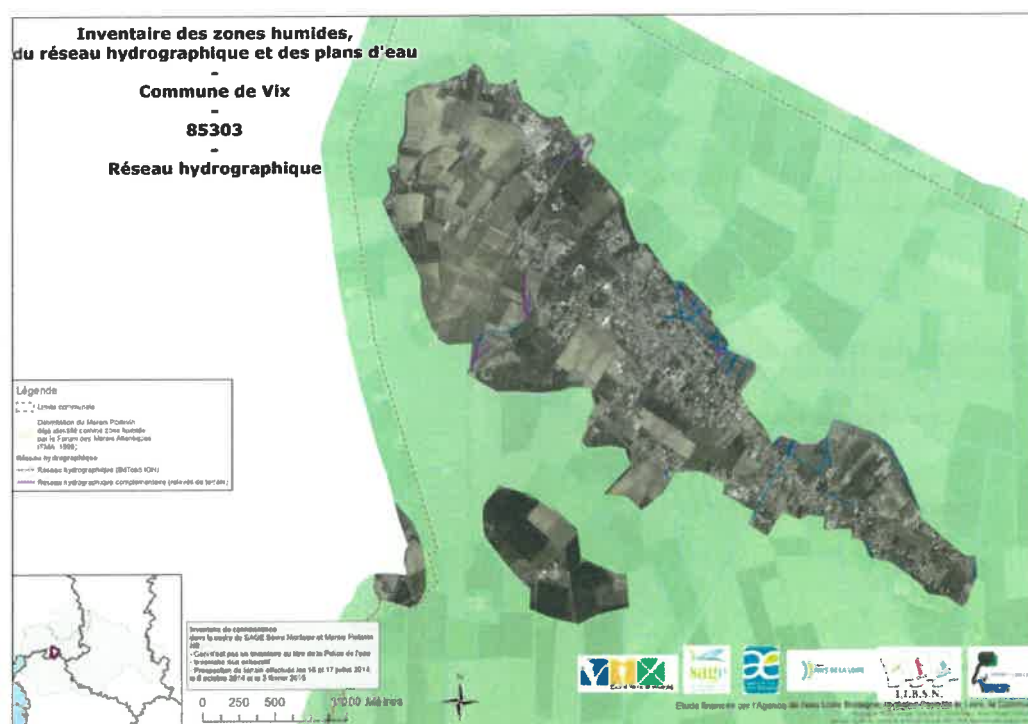
Source : IGCS - Carte établie par l'IBSN

IV. 3. 3 - Le réseau hydrographique

La commune est caractérisée par un réseau hydrographique dense au niveau du Marais poitevin. Celui-ci est constitué de canaux et fossés de tailles variables et reliés entre eux par des ouvrages hydrauliques (écluses). La commune est traversée en son centre et selon un axe nord-est/sud-ouest par le Canal du pont aux chèvres. Le sud de la commune est traversé par le Canal de Vix

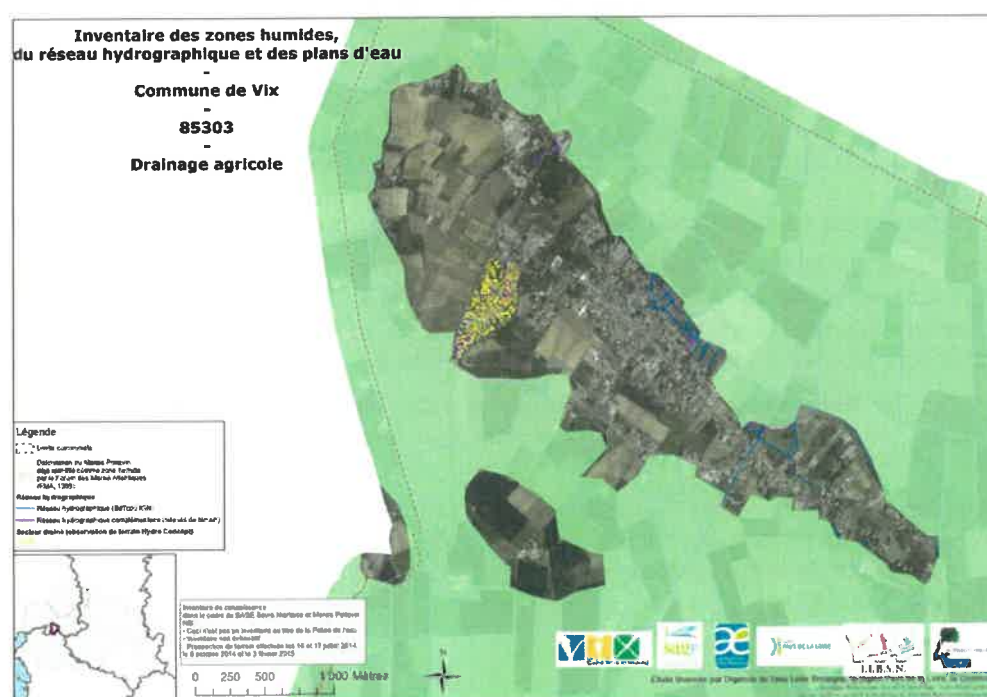
Le réseau hydrographique de la commune n'a pas été modifié mais a été complété de 2658,2 mètres linéaires. En bordure de la butte calcaire, ce réseau hydrographique correspond à des fossés présents entre les parcelles pour faciliter l'évacuation des eaux ou encore à un petit canal au niveau du « Pont aux Chèvres ». Au niveau des vallons de « la chaînée » et des « six moulins », le réseau hydrographique complémentaire correspond à des fossés où se concentrent les eaux de ruissèlement.

Carte 6 Réseau hydrographique



Etant donnée les caractéristiques géologiques et pédologiques de la commune, les membres du groupe d'acteurs n'ont pas mentionné l'existence de travaux de drainages agricoles anciens ou récents au niveau des îlots calcaires. Toutefois, les parcelles situées dans le vallon des six moulins sont drainées par un fossé collecteur et des travaux de drainage existent au sein de la zone humide du Marais poitevin.

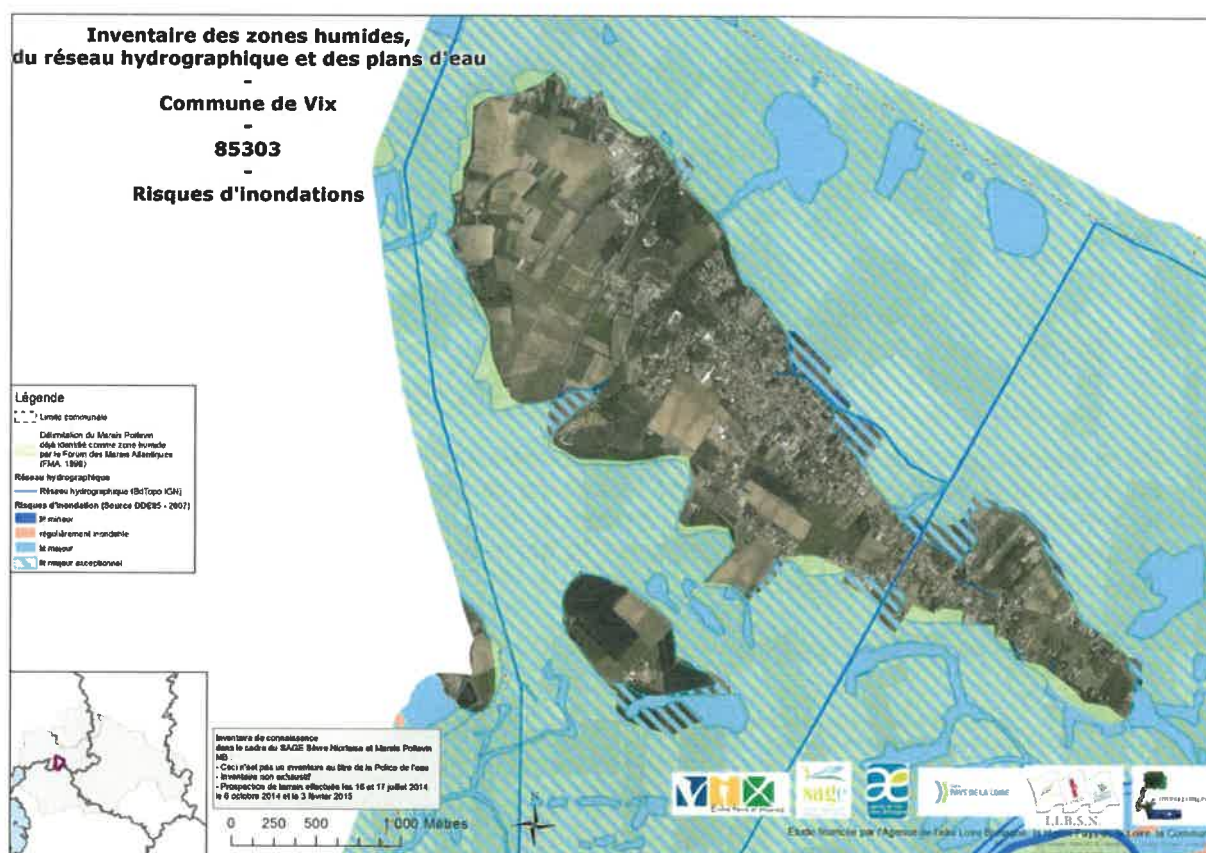
Carte 7 Drainage agricole



IV . 3 . 4 - Les risques d'inondations et remontées de nappes

L'atlas des zones inondables validé par l'Etat indique que l'ensemble du Marais poitevin est soumis à des phénomènes d'inondations. Cependant, ce zonage met en avant une diversité d'aléas, les secteurs régulièrement inondés étant représentés en bleu. Cependant, ce zonage met en avant que certains secteurs ne sont inondés qu'exceptionnellement et notamment les zones bordant l'îlot calcaire de la commune. La butte calcaire en elle-même n'est pas soumise à ces risques à l'exception du sud de l'îlot calcaire du « Grand Mont Nommé » et des parties en bordure des habitations entre « pipevert » et le « pont aux chèvres ».

Carte 8 Risques d'inondations



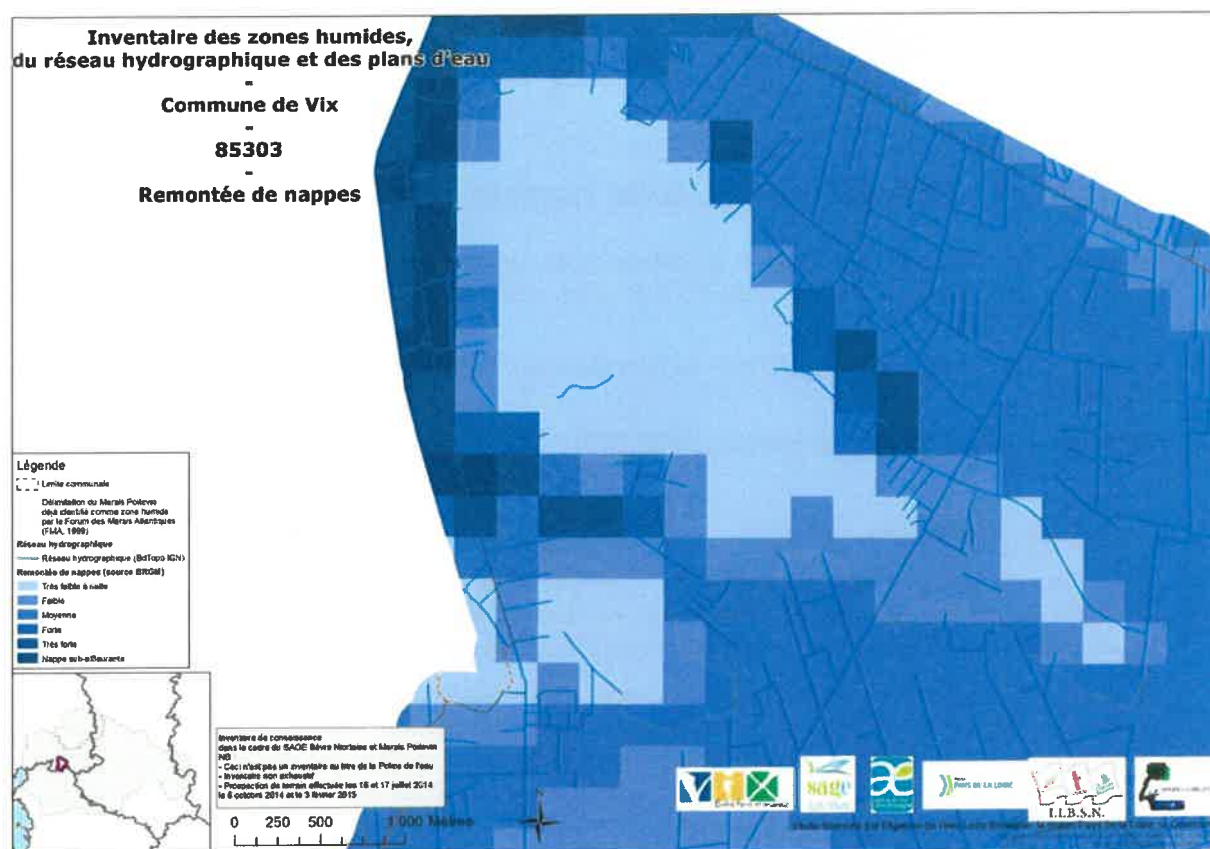
Source : Atlas des zones inondables de la sèvre niortaise et du Marais poitevin (DDTM 85)

Les phénomènes de remontée de nappes peuvent s'observer en présence de nappes libres. Elles se caractérisent par le fait qu'il n'y a pas de couche imperméable qui les séparent du sol et sont alimentées par la pluie qui s'infiltre durant la période hivernale. Ces nappes sub-affleurantes sont situées en moyenne à moins de 3m de la surface.

Au niveau des secteurs avec présence de nappes sub-affleurantes, des zones humides à sols hydromorphes peuvent être observées ainsi que des inondations lors des épisodes pluvieux prolongés.

Sur la commune de Vix, les données disponibles montrent des risques forts sur l'ensemble du périmètre de la zone humide du Marais poitevin, déjà identifiée comme zone inondable, mais faibles à absents sur la butte calcaire à l'exception des secteurs en bordure de la butte entre « pipevert et le « clouzy ».

Carte 9 Remontées de nappes



Source : BRGM

V - METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

V . 1 - Définition d'une zone humide

La notion de zone humide englobe plusieurs types de terrain ; de par le monde, plus de 50 définitions générales du terme zone humide sont utilisées, leur contenu étant souvent adapté aux objectifs visés.

Il convient par conséquent de clarifier la définition en l'adaptant au contexte de la réalisation de l'inventaire.

Définition du *Code de l'environnement* (art L.211-1) :

Code de l'environnement art.L211-1

I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ce texte indique qu'une zone humide dont le mode d'exploitation va masquer ou altérer le caractère hygrophile, en terme de végétation, reste bien une zone humide au regard de la loi. Par ailleurs, il ne faut pas confondre une zone inondable avec une zone humide : Si toutes les zones fréquemment inondées sont bien des zones humides, l'inverse n'est pas nécessairement vrai.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.O de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1. Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définies d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2. Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique :

« - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

Cet arrêté précise également les types de sols des zones humides (critères pédologiques).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les **histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par **des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol** ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
 - des **traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur** dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

Cet arrêté précise également les protocoles à appliquer pour réaliser les relevés pédologiques.

Dans le même arrêté, les critères botaniques y sont présentés notamment la liste des espèces caractéristiques des zones humides ainsi que le protocole de terrain y sont détaillés.

Une circulaire vient compléter ces dispositions législatives : **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Cette circulaire expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides dans le cadre de l'application des régimes de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (application de l'article R.211-108 du code de l'environnement pour la mise en œuvre de l'article L.214-7-1 du même code).

Elle rappelle les modalités de délimitation des dispositifs territoriaux concernant les zones humides, dont les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.211-5-1 du code de l'environnement).

V . 2 - Une démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

Les modalités d'inventaire des zones humides définies sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin ont été validées par la CLE le 1^{er} juin 2010¹.

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire, ce qui devrait permettre à terme de définir les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zone Stratégiques pour la gestion de l'Eau (ZSGE).

La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un pré-inventaire, la discussion et la critique de l'inventaire, afin de :
 - permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux.
 - permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection.
- L'inventaire des zones humides, proprement dit, avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. Suite à cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.



Modalités d'inventaire
des zones humides
sur le périmètre du SAGE
Sèvre niortaise – Marais poitevin

Validé par la CLE
du SAGE Sèvre niortaise
Marais poitevin
le 1^{er} juin 2010

V . 3 - Démarche de pré-localisation des zones humides

V . 3 . 1 - Généralités

Sur le territoire du SAGE, et préalablement à la délimitation des zones humides sur le terrain, une **pré-localisation des zones humides** est réalisée avec l'aide de plusieurs données cartographiques. La détermination de d'enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides constitue un préalable indispensable avant de réaliser la délimitation exacte des zones humides sur le terrain. Afin d'aboutir à une cartographie qui soit la plus précise et la plus exhaustive possible, toutes les sources d'informations susceptibles d'élargir l'enveloppe de très forte probabilité de présence de zones humides sont exploitées.

¹Le document "Modalités" est téléchargeable sur les sites :
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage>; <http://www.sevre-niortaise.fr/>

L'ensemble de ces pré-localisations sera prospecté sur le terrain en fonction des remarques des membres du groupe d'acteurs.

V . 3 . 2 - Les outils de pré-localisation

Cette première étape de pré-localisation consiste à identifier les sites où la probabilité de trouver des zones humides est importante. Elle est basée sur le croisement des différentes sources d'informations suivantes :

- Inventaires existants (notamment ceux effectués dans le cadre de Natura2000)
- Données pédologiques et morphologiques
- Atlas des zones inondables
- Etudes diverses réalisées au niveau des communes
- Bases de données floristiques
- Pré-localisation réalisée par la DREAL Pays de la Loire (pour les communes de la région)
- Pré-localisation IIBSN
- Enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes sur la base du logiciel MNT surf
- L'ensemble de ces couches de données alimentent des bases de données liées à un Système d'Information Géographique.

Une description particulière peut cependant être apportée pour les deux principales sources de données homogènes relevées sur le territoire :

V . 3 . 2 . 1 - Pré-localisation ponctuelle de l'IIBSN

Ce travail de pré-localisation des zones humides potentielles a été réalisé par l'IIBSN sur l'ensemble du bassin versant de la Sèvre niortaise. Cette pré-localisation conforte les données IGN au 1/25 000 à celles provenant des orthophotographies et les complètent avec les inventaires connus.

La typologie des zones humides prélocalisées est la suivante :

Source	Prairie humide
Lavoir	Boisement humide
Fontaine	Peupleraie
Cuvette	Zone humide aménagée
Plan d'eau ponctuel	Réserve
Marais	Carrière en eau, sablière, gravière
Bassin d'orage	Bassin de lagunage

Chacune de ces zones est alors identifiée par un point (Cf. Carte 10 ci-après)

V . 3 . 2 . 2 - Enveloppes de probabilité de présence produites par l'Agrocampus de Rennes

L'Unité Mixte de Recherche "Sol Agro et hydrosystème Spatialisation" (UMR SAS) basée à Rennes a réalisé un travail de pré localisation des zones humides basé sur l'exploitation du Modèle Numérique de Terrain (MNT). Ce travail s'appuie sur les recherches de Beven et Kirkby :

« L'indice de Beven-Kirkby aval » est un concept qui a été dérivé du concept de l'indice de Beven-Kirkby (Beven and Kirkby, 1979, Kirkby 1978). La surface de bassin versant utilisée est la surface multi-directionnelle; la pente qui est utilisée est la pente aval.

On combine avec cet indice un contrôle de la saturation des sols par l'amont par l'intermédiaire de la surface multi-directionnelle et un contrôle par l'aval avec la pente aval. On peut dire que

cet indice est un indice topographique ou morphologique d'estimation des zones saturées par l'eau (Mérot *et al.*, 1993).

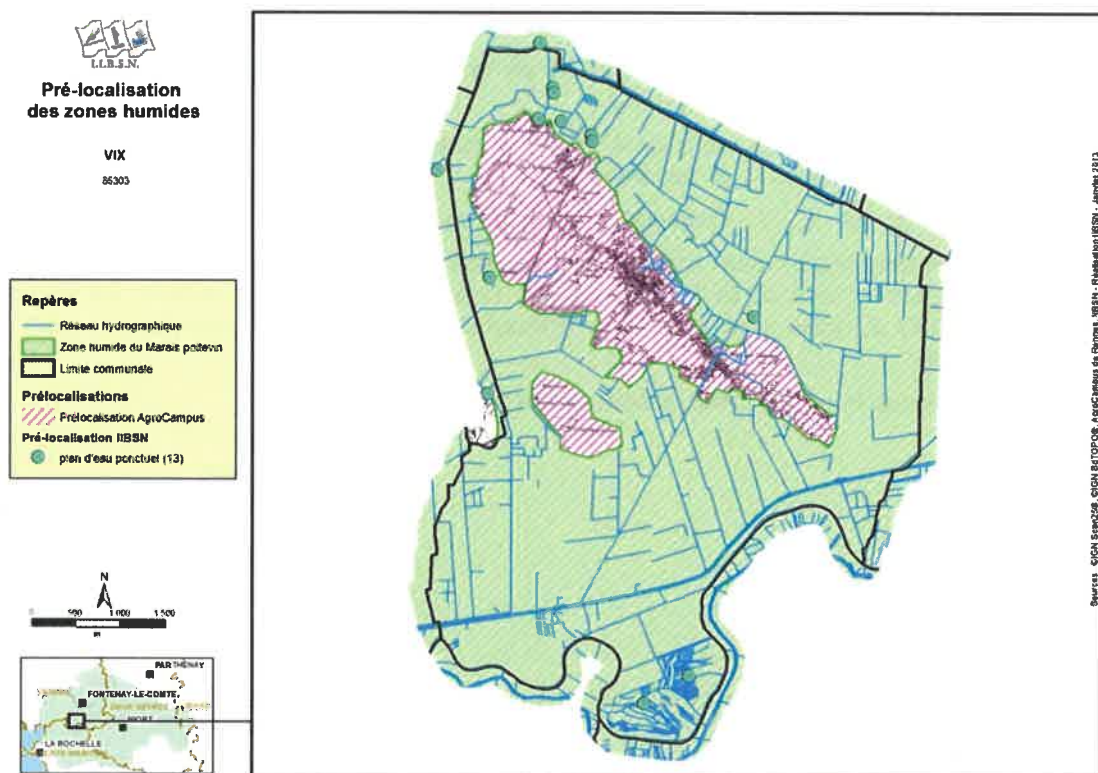
Signalons que cet indice est performant pour modéliser les zones humides ou hydromorphes de bas-fonds ou de fonds de vallée, mais il est inopérant pour identifier les zones humides ou hydromorphes de plateaux dont l'origine de la saturation par l'eau n'est pas de nature topographique, mais peut-être de nature géologique, pédologique ou texturale. »

Chacune de ces zones est alors identifiée par une trame hachurée rose (Cf. Carte 10).

Le MNT n'ayant qu'un pas de 50 mètres, il est possible que le modèle omette des micro zones humides déconnectées du réseau hydrographique (cas isolés).

De plus, sur la partie sédimentaire avec des reliefs peu prononcés, cette pré-localisation est peu fiable car elle surestime à l'heure actuelle la superficie en zone potentiellement humide. Ainsi, sur Vix, l'ensemble de la surface à prospecter est dans l'enveloppe Agrocampus.

Carte 10 Pré-localisation des zones humides (commune de Vix) : enveloppe Agrocampus de Rennes et pré-localisation ponctuelles IIBSN



V . 3 . 2 . 3 - Indice de confiance établie par l'IIBSN

Cette carte définit la probabilité de présence de zones humides, par croisement des diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et fait ressortir des secteurs plus spécifiques de forte probabilité de présence de zones humides, à vérifier sur le terrain.

Cette carte donne un indice de confiance de présence de zones humides :

- Fort au niveau des lieux-dits de « Challon », « Pipevert » et au « Pont aux Chèvres » ainsi qu'au sud du « Petit Mont Nommé »

Pré-localisation des zones humides
Essai d'élaboration d'un indice de confiance
Janvier 2013

VIX
95363

Légende

- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Zone humide du Marais poitevin
- Prélocalisation AgroCampus Ouest
- Pourcentage de confiance
 - de 10 à 30 %
 - de 30 à 50 %
 - de 50 à 70 %
 - plus de 70 %

Le gradient de couleur mentionné en évidence une probabilité de présence de zone humide (croisement ramodé de capées pédologie, prélocalisation parcelle INRA, bords de cours d'eau, etc.).

Prélocalisation AgroCampus Ouest non prise en compte

0 500 1 000 1 500 m

VEUVEZ, PARTHENAY, POITEVAIN LE COMTE, LA ROCHELLE, L'ESTOUILLE

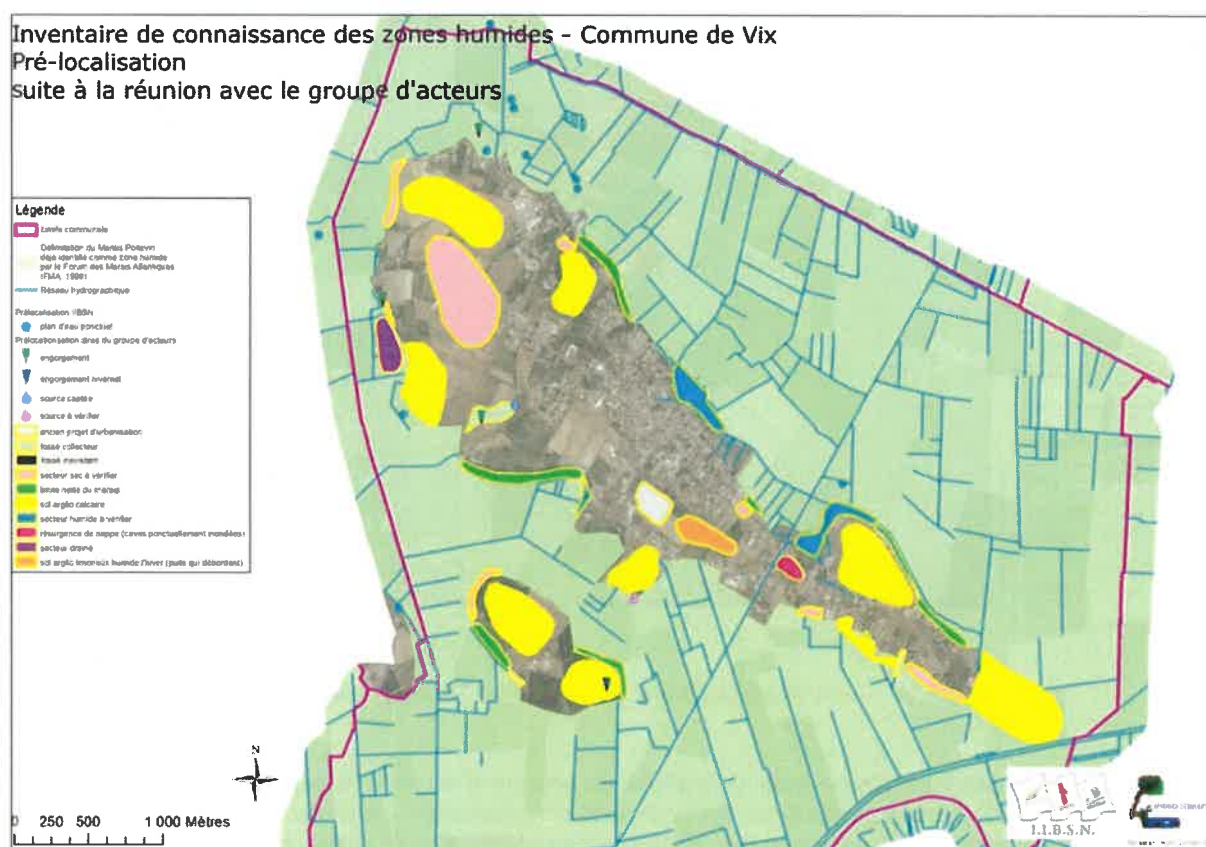
Les documents de pré-localisation sont présentés au groupe d'acteurs locaux (sous forme d'un atlas cartographique) dont les membres en prennent connaissance, formulent des remarques, précisent certains points et apportent des données complémentaires (1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux du 25/06/2014).

Une carte de pré-inventaire des zones humides, prenant en compte l'ensemble des informations fournies au prestataire par le groupe d'acteurs locaux est alors réalisée. Cette carte permet de cibler les zones où l'effort de prospection doit être plus important.

La carte établie sur la commune de Vix a fait ressortir, les remarques des personnes présentes lors des réunions :

- La partie nord de la commune étant constituée d'un ilot calcaire au sol relativement drainant, il y aura donc, a priori, peu de zones humides à inventorier en dehors du Marais poitevin.
- Les seuls secteurs potentiellement humides devraient se situer en bordure de la délimitation de la zone humide du Marais poitevin, et notamment en contre-bas du Motocross au niveau d'un vallon drainé par un fossé. Quelques secteurs de plateaux présentent des engorgements hivernaux, des résurgences (Bellevue) et des sources.
- Les jardins du Clouzy (en bordure du marais) sont humides.

Carte 12 Pré-inventaire des zones humides issues du travail avec le groupe d'acteurs



Source : Résultat de la 1ère réunion du groupe d'acteurs locaux le 25 juin 2014 (Hydroconcept)

Concernant les parcelles du bourg à urbaniser, étant donné que ce dernier se situe sur un ilot calcaire, la présence de zone humide est peu probable. Celles-ci ont tout de même été expertisées lorsque l'accès était facile. En effet, ces zones sont, pour une part non négligeable, situées au sein de jardins ou de parcelles délimitées par des murs et des clôtures

V . 4 - L'inventaire de terrain

V . 4 . 1 - Les principes de l'inventaire

La phase de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides ainsi que certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides, à savoir :

- Le réseau hydrographique en lien avec les zones humides : fossés et cours d'eau (sans faire de distinguo entre ces deux entités)
- Les mares et plans d'eau

D'autre part, certains sites proches de zones humides dont le caractère est clairement expertisé comme « non humide » sont aussi identifiés, notamment s'ils possèdent des fonctions intéressantes pour les problématiques étudiées : zones d'expansion de crue, zones de ruissellement, sols fortement engorgés en eau l'hiver, etc.

Il peut s'agir, dans certains cas, de zones qui ont perdu leur caractère humide suite aux activités anthropiques. Ces zones « non humides » sont également inventoriées.

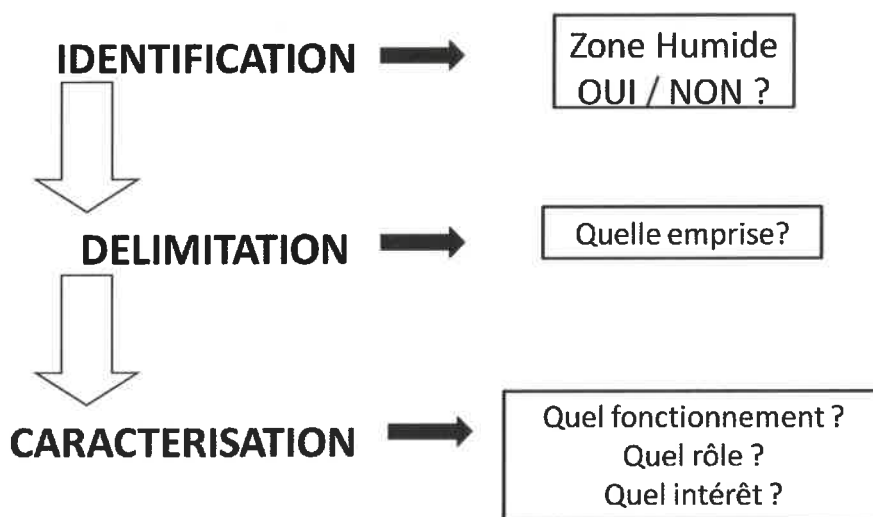
NB : cet inventaire ne concerne pas les zones humides artificielles de types lagunage, bassins d'orage, etc...sauf si intérêt particulier, mais prend en compte les sources aménagées (lavoirs, fontaines, abreuvoirs...).

L'inventaire de terrain sur la commune de Vix a nécessité 3 journées de prospection et a été réalisé les 16 et 17 juillet 2014 et le 6 octobre 2014. Au vu des premiers résultats de l'inventaire, des retours sur le terrain ont eu lieu le 3 février 2015 pour compléter l'effort de prospection au niveau de secteurs potentiellement urbanisables et de vallons humides non signalés lors de la première réunion.

V. 4. 2 - L'identification et la délimitation des zones humides sur le terrain

Les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants. L'enjeu de l'inventaire est de pouvoir établir de manière simple un état des connaissances sur le territoire concerné ainsi que leurs principales caractéristiques. L'inventaire des zones humides doit donc identifier également les fonctionnalités et enjeux relatifs à ces zones humides dans le contexte de l'ensemble du bassin versant.

Le logigramme suivant présente la méthode suivie pour identifier et délimiter une zone humide :



Procédure en trois étapes majeures, la première consiste à répondre à la question, « est-on confronté à une zone humide ou non ? » ; il s'agit dès lors de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (cf. paragraphe « Définition d'une zone humide ») et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères. En second lieu, lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son « emprise » c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.

En troisième lieu, il s'agit de caractériser la zone humide et ainsi de définir à quel type de zone humide nous sommes confronté, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

➤ Le critère végétation et habitat

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Exemple :

Habitat humide déterminé : Prairie humide atlantiques et subatlantiques

Code CORINE : 37.21

Flore caractéristique :

Ranunculus sardous, *Ranunculus bulbosus*, *Ranunculus repens*, *Ranunculus acris*, *Poa trivialis*, *Trifolium pratense*, *Trifolium repens*, *Dactylis glomerata*, *Oenathe silaifolia*, *Geranium dissectum*, *Rumex acetosa*, *Rumex conglomeratus*, *Calystegia sepium*



Prairie humide dans le Marais poitevin

Au bilan, ce sont 9 habitats génériques (cf. § VI . 1 -) qui ont été rencontrés sur la commune et 60 plantes dont 24 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (cf. liste en Annexe 7).

Une espèce végétale invasive a été inventoriée sur la commune sur 5 sites. Il s'agit de la jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) identifiée au niveau de canaux aux « clouzy » et au « pont aux chèvres ». La localisation de ces espèces est consultable sur la Carte 21

➤ Le critère pédologique

Le critère pédologique peut intervenir pour identifier ou délimiter une zone humide (cf. paragraphe « Définition d'une zone humide »). Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Sur chaque secteur, plusieurs sondages sont réalisés de façon à délimiter au mieux la zone humide. La topographie, lorsqu'elle est un peu plus prononcée, comme c'est le cas localement sur la commune, aide également à positionner les points de sondages.

Grands types de traits d'hydromorphie des sols

(a) Horizons histiques

Matériaux organiques plus ou moins décomposés (tourbe). Dans ces types de sols l'engorgement en eau est permanent.



(b) Traits réductiques

Couleur gris bleuâtre ou gris. Dans ces types de sols l'engorgement en eau est quasi permanent.



(c) Traits rédoxiques

Tâches rouille ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des tâches décolorées de déferrification. Dans ces types de sols l'engorgement en eau est temporaire.



L'**hydromorphie des sols** est observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière manuelle comme présenté sur les photos ci-après.

L'analyse du carottage se fait par observation visuelle des traits.



Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, sur la commune, 356 points de sondages pédologiques ont été réalisés (cf. carte ci-après).

Parmi ces sondages, 111 caractérisent un sol humide (classe GEPPA Vb).

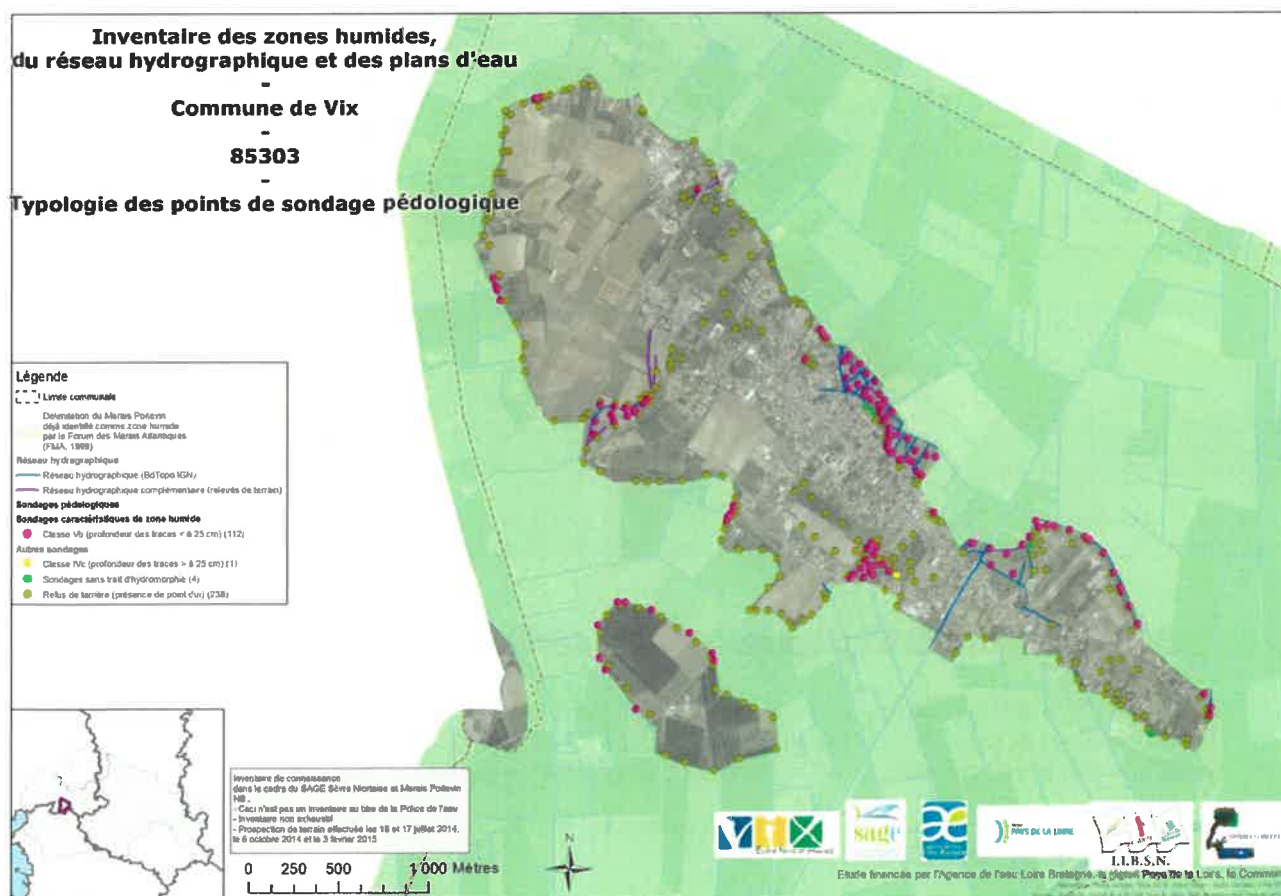
- 22 révèlent des traces d'hydromorphie marquées
- 21 révèlent des traces d'hydromorphie diffuses sur des sols de bri.
- 68 présentent des sols de bri

Parmi les autres sondages, soit 244 :

- 1 révèlent des traces d'hydromorphie en deçà de 25 cm (classe GEPPA IvC).
- 241 ne révèlent aucune trace d'hydromorphie.
- 238 révèlent des sols avec des points durs ne permettant pas une exploration du sol en profondeur (refus de tarière).

Ce sont donc 31,4 % des sondages qui correspondent à des sols humides (traces à moins de 25 cm de profondeur) et 0,2 % des sondages qui correspondent à des sols hydromorphes (traces à plus de 25 cm de profondeur).

Carte 13 Typologie des points de sondage pédologique

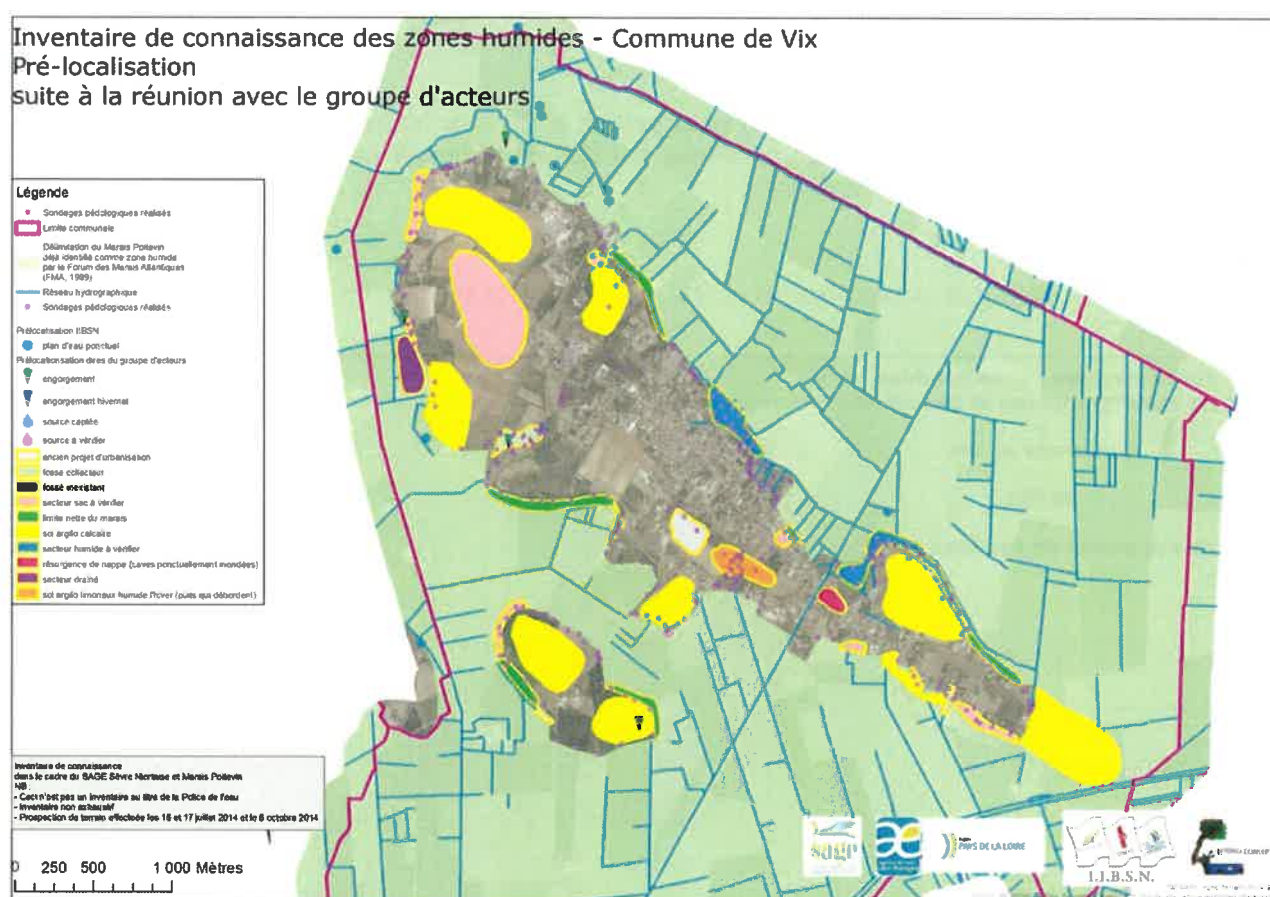


➤ Effort de prospection

La carte suivante met en perspective la réalisation de la phase de terrain et les secteurs pré-localisés par le groupe d'acteurs. Les secteurs qui devaient être vérifiés (bordure de la zone humide du Marais poitevin, parcelles à urbaniser) ont été prospectés au maximum. La vérification de la bordure de la zone humide du Marais poitevin, a permis par la même occasion de vérifier la présence de zone humide au niveau des zones inondables. Toutefois, de nombreuses zones prélocalisées (en bordure de la zone humide du Marais poitevin) n'ont pu être expertisées en raison de la présence d'habitations, de jardins et de parcelles clôturées ne permettant pas l'accès à ces zones. Ce point est précisé au paragraphe « Les limites et difficultés rencontrées ».

Enfin, la commune n'était pas concernée par une prélocalisation effectuée par la DREAL ni par la présence en Natura 2000.

Carte 14 Point de sondage et pré-inventaire



V . 5 - La cartographie et caractérisation des zones humides

L'ensemble du travail cartographique est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Arcgis, en se basant sur les BD Ortho®, BDTOP0® et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le BD parcellaire et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 /7000^{ème} conformément aux modalités d'inventaires du SAGE.



V . 6 - Un inventaire et une implication locale

V . 6 . 1 - Mise en place d'un groupe d'acteurs locaux

Il est préconisé d'instaurer une **démarche de concertation** au plus près du terrain pour sensibiliser les acteurs locaux à la préservation des zones humides. L'atout majeur d'un inventaire à l'échelle de la commune réside dans la mobilisation du savoir local. Il est envisagé de prendre en compte cette connaissance par la constitution de groupes d'acteurs locaux à l'échelle de chaque commune avec l'appui du Maire.

Ces groupes se voudront les plus représentatifs possibles des différents utilisateurs des milieux et construits dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

V . 6 . 1 . 1 - Composition

Au niveau de la commune de Vix, conformément au cahier des charges, un groupe d'acteurs zones humides a été constitué par délibération du conseil municipal (cf. Annexe 1). Ce comité était composé de personnes connaissant bien le territoire communal notamment :

- un ou plusieurs élus dont le Maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant d'une association de chasse,
- un représentant d'une association de pêche,
- un représentant d'une association de protection de la nature,
- un représentant d'une association de randonneurs
- un représentant de la propriété foncière.
- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'ONEMA

Ce groupe ne doit pas excéder quinze personnes afin de garder une efficacité de travail. De plus, le Maire veillera à l'équilibre entre les membres de ce groupe d'acteurs locaux. Sur la commune de Vix, le groupe était équilibré avec 3 représentants d'association de la nature et 6 représentants des propriétaires fonciers dont des exploitants agricoles.

V . 6 . 1 . 2 - Rôle du groupe

Ce groupe apporte au prestataire de l'inventaire, le bureau d'études Hydroconcept, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface, saisonnalité, entrées / sorties d'eau) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne également son avis sur le déroulement de l'inventaire : le groupe veille aussi à ce que tous les acteurs de la commune concernés par l'inventaire soient consultés sur la mise en œuvre de la démarche et sur la cartographie des zones humides. Il apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier sur la dynamique de l'eau.

Bilan des réunions de groupe d'acteurs locaux

Le prestataire de service anime les réunions du groupe d'acteurs locaux. Ce groupe d'acteurs assiste à :

➤ **Une réunion de lancement qui vise à expliquer :**

- la définition et les fonctions d'une zone humide,
- les causes et conséquences réglementaires de l'inventaire,
- la démarche employée.
- Et permet :
- Le recueil de données d'information locale : zones humides connues, mares, phénomènes qui peuvent être non visibles sur le terrain touchant notamment au régime hydraulique (inondations, résurgences...).

Ces données permettent d'établir une carte de pré-inventaire des zones humides (cf. Carte 12). 10 personnes étaient présentes au cours de cette réunion. Diverses informations sur le bourg sont récoltées dont la localisation de secteurs potentiellement humides en bordure du Marais poitevin ou de secteurs d'engorgement. Aucune demande spécifique de la commune n'a été faite pour la phase de prospection de terrain (désignation d'une personne référente accompagnant le technicien, demande des dates précises d'intervention). Les périodes d'intervention ont été communiquées à la commune mais cela sans précision à la journée.

Pour la commune de Vix, cette réunion a eu lieu le 25 juin 2014 (cf. Annexe 2).

➤ **Une réunion de terrain ayant pour objectifs de présenter :**

- Des exemples de zones humides qui seront identifiées lors de l'inventaire communal.
- Les critères d'identification des zones humides selon la végétation et l'hydromorphie du sol.

Sur la commune de Vix, cette réunion a eu lieu le 26 juin 2014. Huit personnes du groupe d'acteurs ont participé à cette réunion qui a eu lieu au niveau du vallon des « six moulins » (cf. Annexe 3).



Démonstration de la délimitation des zones humides sur le terrain auprès des membres du groupe d'acteurs de la commune le 26 juin 2014

➤ Une réunion de restitution de l'inventaire :

Au cours de cette réunion, les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. 14 personnes étaient présentes à cette réunion. Des retours ont été demandés notamment pour compléter l'effort de prospection sur des parcelles potentiellement ouvrable à l'urbanisme. Ceux-ci ont été faits le 03 février 2015.

Pour la commune de Vix, cette réunion a eu lieu le 27 janvier 2015. (cf. Annexe 4).



➤ Une réunion de restitution de l'inventaire auprès du conseil municipal :

Au cours de cette réunion (cf. Annexe 5), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences réglementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire est ensuite validé par les membres du conseil municipal (cf. Annexe 6).

Sur la commune de Vix, cette réunion a eu lieu le 03 mars 2015.

Lors de ces réunions, les membres du groupe d'acteurs se sont investis afin de fournir au bureau d'études le maximum d'informations pouvant aider le technicien à inventorier au mieux les zones humides sur le terrain. D'autres éléments ont pu également être répertoriés suite aux informations récoltées lors des réunions : secteurs inondant régulièrement, puits, sources, mares, etc...

V. 6. 1. 3 - Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal

En raison de la faible probabilité de trouver des zones humides sur les ilots calcaires, **M. le maire n'a pas jugé nécessaire la réalisation d'une réunion spécifique pour la profession agricole.**

Par ailleurs, la carte résultant de la phase de terrain a été déposée en mairie pour être mise à disposition du public 05 au 25 janvier 2015. **La commune a communiqué sur cela par voie de presse. L'atlas communal des zones humides était également consultable sur le site internet de la commune ainsi que le tableau d'affichage communal.**

Durant l'affichage en mairie, aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public et **seulement cinq personnes se sont déplacées. Le nombre de personnes ayant consultés l'inventaire sur le site internet est quant à lui difficilement évaluable.**

La première carte des zones humides est consultable

Vix - 29 Décembre 2014

Facebook

Twitter

Google+

Mail

écouter

Achetez votre journal numérique

La cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est consultable par le public, du 5 au 24 janvier, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ou sur le site de la commune : www.vix.fr.

Afin que les habitants prennent connaissance des premiers résultats de la phase de terrain, un atlas au 1/7 000^e a été transmis en mairie. Un cahier de « remarques », pour y apposer tous commentaires relatifs à l'inventaire, est également disponible.

Les remarques seront étudiées par le bureau d'études et le groupe d'acteurs, lors d'une prochaine réunion, et pourront faire l'objet d'une phase de « levées de doutes » fin janvier-début février.

Article de presse paru dans Ouest France le 29 Décembre 2014 et consultables sur internet



Atlas communal de l'inventaire des zones humides consultable sur le site internet de la mairie

Suite au dépôt en mairie et à la réunion de restitution des résultats, un retour sur le terrain a eu lieu le mardi 3 février 2015 en compagnie de M. Chevallier et Mme Charbonnier afin de vérifier 6 secteurs. Les conclusions du retour sur le terrain sont développées dans le compte rendu de réunion en Annexe 4 et les dates de retour sont indiquées dans le tableau suivant. Les retours sur le terrain ont été réalisés à la suite d'une demande des membres du groupe d'acteurs.

site	problématique	Retour sur le terrain
les prés bas	Vérification emprise de la zone humide	Oui
la marquiserie	Complément d'inventaire sur parcelles	Oui
bellevue	Complément d'inventaire sur parcelles	Oui
le bot	Vérification sur parcelle avec une ancienne mare	Oui
la chaignée	Vallon humide non prospecté	Oui
pipevert	Vallon humide non prospecté	Oui

Suite aux retours sur le terrain, la surface de zone humide totale a été augmentée de 0,89 ha sur les sites de la Chaignée, de pipevert et des prés bas.

V . 6 . 1 . 4 - Synthèse des étapes de l'inventaire

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément au "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP" avec toutes les adaptations que la commune souhaitait y apporter.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire avec le nombre de participants :

Réunions	Ordres du jour	Date	Nombre de personnes représentant la commune
Première réunion du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie, et recueil d'informations sur les zones humides de la commune	25 juin 2014	10
Deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	26 juin 2014	8
Inventaire sur le terrain		16 et 17 juillet 2014, 6 octobre 2014	/
Affichage en mairie		05 au 25 janvier 2015	/
Troisième réunion du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats (cartographie, statistiques, caractéristiques des zones humides...)	27 janvier 2015	14
Phase de levée de doutes	Vérifications de terrain	03 février 2015	3
Présentation en conseil municipal	Restitution des résultats	03 mars 2015	12
Délibération du conseil municipal		05 mai 2015	

Tableau 1 Présentation synthétique des phases de l'inventaire communal

VI - RESULTATS DE L'INVENTAIRE

VI . 1 - Zones humides

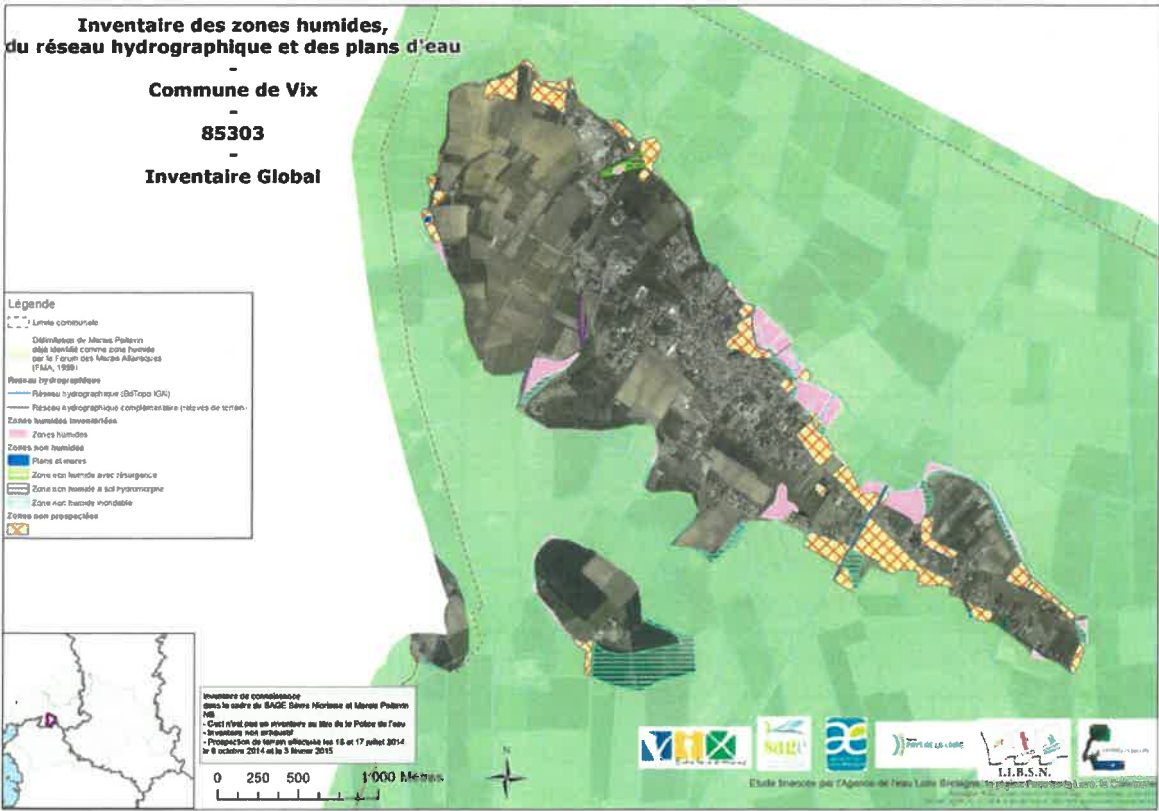
La campagne de terrain menée au cours de l'été 2014 nous a permis d'identifier **une surface totale de zone humide de 2334,7 ha, soit 81,4 % du territoire communal total**. Cette surface totale est composée de :

- **2310,58 ha de zone humide du Marais poitevin déjà** identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par Hydro concept).
- **24,24 ha de zones humides** répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par Hydro concept **en dehors de la zone humide du Marais poitevin**

Si l'on soustrait à la surface totale de la commune les parties qui n'ont pas fait l'objet de prospection (Marais poitevin et secteurs urbanisés hors Marais poitevin), **les zones humides inventoriées par Hydro concept représentent 4,3 % du territoire communal restant.**

La cartographie précise des zones humides identifiées est consultable sur le poster au format AO et l'atlas au 1/7000^{ème} joints à ce document. La Carte 15 les présente à l'échelon communal. Les principales caractéristiques des zones humides sont explicitées dans les paragraphes suivants.

Carte 15 Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique



VI. 1. 1 - Caractéristiques générales

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisie dans le logiciel Gwern (conformément au CCTP). Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données, **elles ne concernent donc que les zones humides inventoriées par Hydro concept, en dehors de la zone humide du Marais poitevin.**

Pour une meilleure compréhension des caractéristiques générales qui suivent, se référer également à l'atlas cartographique et au poster joints à ce document.

➤ Code Corine biotopes de niveau 3 et plus

La typologie Corine biotopes (catalogue de types d'habitats naturels et semi-naturels présents en Europe) est fondée sur une classification descriptive de la végétation prise comme indicateur des conditions du milieu et qui permet une correspondance au sein de toute l'Europe. Elle comporte sept types de milieux :

- - 1 - Habitats littoraux et halophiles.
- - 2 - Milieux aquatiques non marins.
- - 3 - Landes, fruticées et prairies.
- - 4 - Forêts.
- - 5 - Tourbières et Marais.
- - 6 - Rochers continentaux, éboulis et
- - 8 - Terres agricoles et paysages

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

Les 3 principaux types de zones humides inventoriées sur le territoire communal représentent à eux seuls plus de 81,3 % des zones humides, ce sont par ordre décroissant :

1. Les prairies humides atlantiques : 35,89 % des zones humides inventoriées
2. Les champs d'un seul tenant intensément cultivés : 25,65 % des zones humides inventoriées
3. Les jardins (exploités en potager) : 20,26 % des zones humides inventoriées

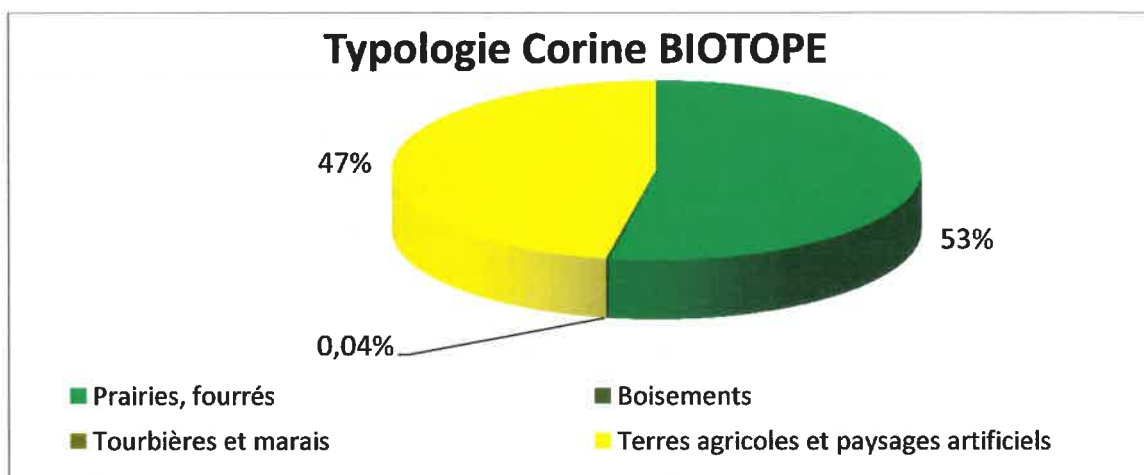
L'ensemble des habitats recensés est classé selon leur typologie Corinne Biotope par ordre croissant dans le tableau n°2 ci-après :

Code Corine biotopes	Intitulé	Surface (ha)	Proportion % (total zones humides)
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	8,66	35,89
83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	0,25	1,04
37.1	COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES	0,04	0,16
37.2	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES	0,52	2,14
37.7	LISIERES HUMIDES A GRANDES HERBES	0,62	2,55
38.1	PATURES MESOPHILES	2,93	12,13
44.1	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES	0,05	0,19
82.1	CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES	6,19	25,65
85.3	JARDINS	4,89	20,26

Tableau 2 Zones humides et caractérisation selon l'habitat générique Corine Biotope niveau 3 ou plus

➤ Code Corine biotope de niveau 1

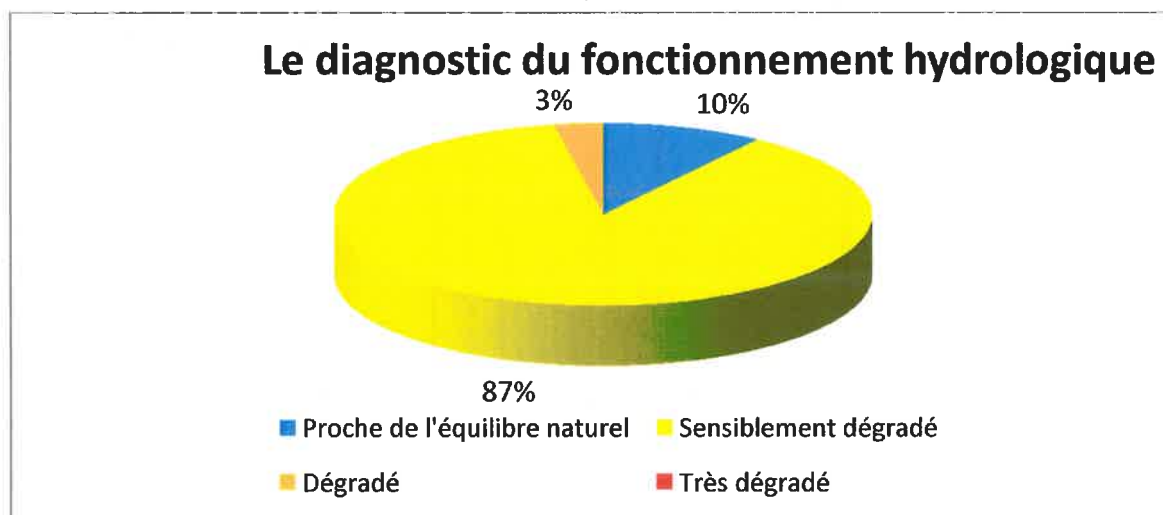
A une échelle plus générale, les zones humides inventoriées sont majoritairement des habitats de prairies humides : 53 % des zones inventoriées (12,76 ha). Le deuxième type de zones humides (terres agricoles et paysages artificiels) correspond aux habitats liés à l'agriculture (parcelles cultivées pour 6,19 ha) et aux habitats anthropisés (jardins exploités en potagers pour 4,89 ha) : 47 % des zones humides (11,33 ha). Les boisements représentent une part marginale des zones humides identifiées lors de cette étude avec seulement 0,04 % pour une surface de 0,04 ha (Cf. graphique ci-dessous et poster joint à ce document).



Répartition des surfaces en zone humide selon leur typologie Corine Biotope de niveau 1

➤ Diagnostic du fonctionnement hydrologique

3 % des zones humides inventoriées présentent un fonctionnement hydrologique dégradé. La principale dégradation observée sur le territoire communal est le drainage des parcelles cultivées ou la modification des écoulements hydrauliques (Cf. graphique et carte ci-après). Par ailleurs, le Marais poitevin ayant un fonctionnement hydraulique modifié par les différents ouvrages hydrauliques présents sur son périmètre, celui-ci a été défini comme « sensiblement dégradé » pour l'ensemble de son périmètre (en l'absence de données spécifiques concernant la présence de drainage sur les parcelles cultivées, ceux-ci ont été considérés comme absent lors du diagnostic hydraulique). Une zone humide représentant 10 % de la surface inventoriée présente un fonctionnement hydrologique non altérée. Il s'agit de la prairie engorgée en hiver située en dehors de la zone humide du Marais poitevin :



Pourcentage des zones humides en fonction du diagnostic du fonctionnement hydrologique



Le diagnostic du fonctionnement biologique



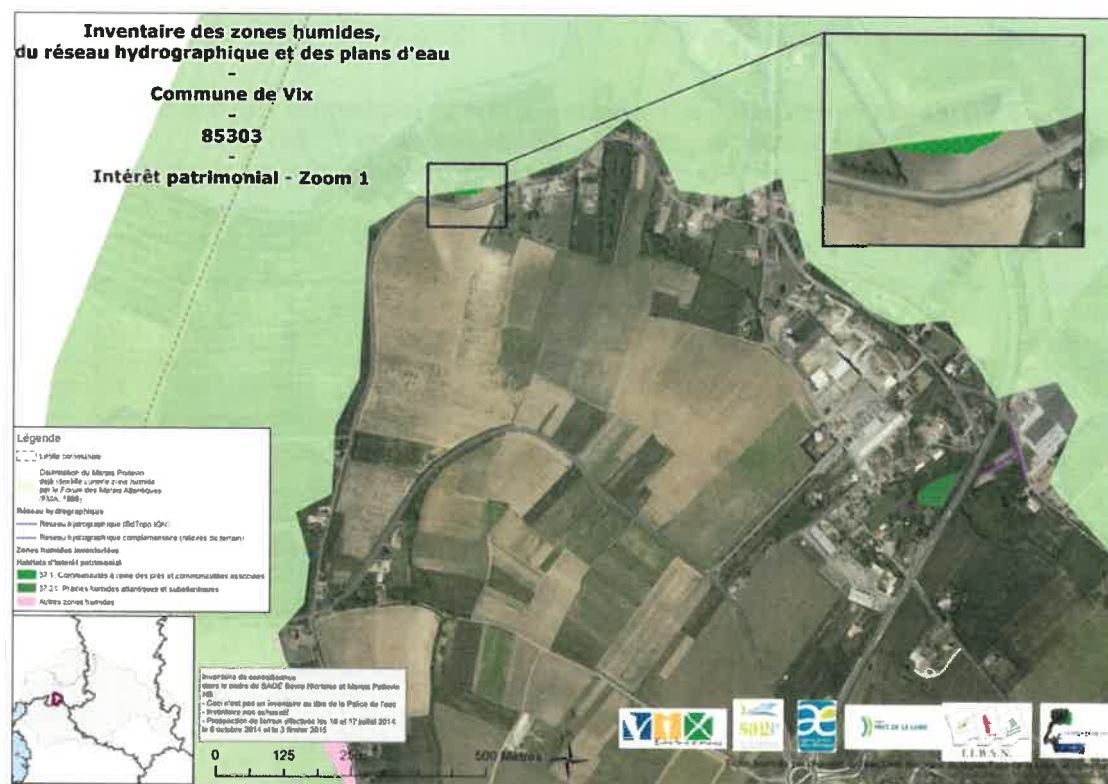


Natura 2000 constitue un réseau de sites écologiques particuliers mis en place par les états membres de la communauté européenne et qui vise à préserver la biodiversité. Le but de cette initiative est de construire un réseau d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale sur tout le territoire européen. L'objectif est de « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Natura 2000 trouve son origine en deux directives distinctes :

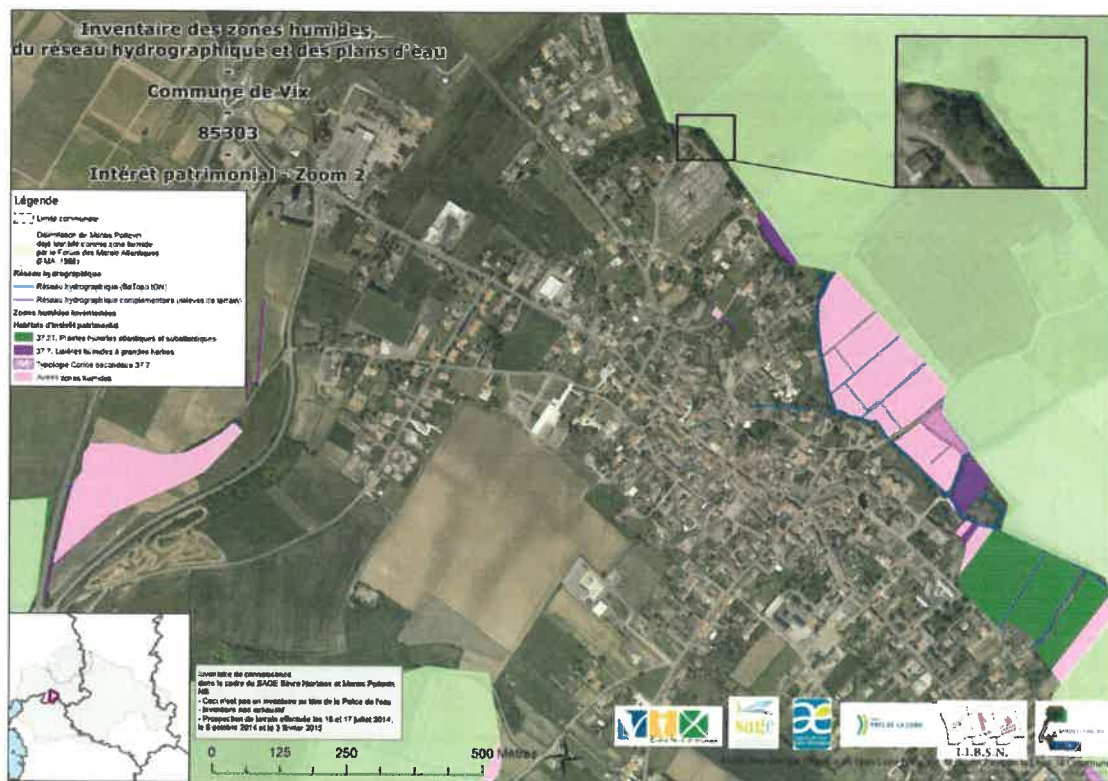
- La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseau » dont l'un des objectifs est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseau sauvages considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne.
- La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats », adoptée le 21 mai 1992, qui concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive désigne comme d'intérêt communautaire les espèces inscrites à l'annexe 2 et les milieux naturels en annexe 1.

Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel. La classification en ZNIEFF est liée à la présence d'espèces ou de milieux rares ou d'intérêt patrimonial dont la liste est établie par la DREAL.

Intérêt patrimonial - zoom 1



Intérêt patrimonial - zoom 2



Intérêt patrimonial - zoom 3



➤ Synthèse des usages et pressions

(a) Les principales atteintes des zones humides

Le tableau ci-dessous met en évidence les principales altérations qui affectent les zones humides inventoriées par Hydro concept.

Les différentes atteintes en impact fort	surface en ha	%
Mise en culture, travaux du sol	6,75	30,34
Assèchement, drainage	0,44	1,96
Urbanisation	0,06	0,26

Tableau 5 Les différentes d'atteintes qui affectent les zones humides inventoriées

NB : Une même zone humide peut subir plusieurs types d'altérations.

Il est mis en évidence lors de ce premier état des lieux que **qu'une partie des zones humides identifiées est concernée par une altération directe en raison de la mise en culture des parcelles concernées. Ces secteurs subissent de manière ponctuelle des atteintes avec l'emploi d'intrants et le labour des sols. Des drainages peuvent également avoir modifié profondément l'hydrologie de ces parcelles.**

La majorité de la surface des zones humides identifiées n'est pas concernée par une altération en impact "fort". Néanmoins certains secteurs subissent des atteintes à un niveau moindre. Il s'agit notamment de milieux qui font l'objet de mise en culture (potagers).

Photographie 1 : Quelques exemples de dégradations de zones humides inventoriées



Zone humide cultivée « au clouzy »

Zone humide en cours de fermeture à
« pipevert »*VI . 1 . 2 -Présentation des grands ensembles de zones humides de la commune*

NB : les toponymes utilisés dans le présent rapport sont ceux de la carte IGN ® au 1/25000^{ème}. Les zones humides sont ici présentées par grands secteurs sur le territoire communal.

VI . 1 . 2 . 1 -Limite de la zone humide du Marais poitevin le long de la butte calcaire du bourg de Vix

Une seule zone humide a été identifiée au nord de la butte calcaire du bourg de Vix, il s'agit d'une prairie située dans un point bas en bordure de la zone humide du Marais poitevin délimitée par le Forum des Marais Atlantiques (FMA). Les autres zones humides ont été identifiées à l'est du bourg, au niveau du lieu-dit de « pipevert ». Elles sont situées sur des parcelles séparées de la butte calcaire par un canal et sont toutes exploitées en potagers. Une végétation hygrophile (se développant en milieu humide) y est présente au niveau des zones herbeuses entre les parties cultivées. Le caractère humide de la zone est bien visible sur certaines parcelles exploitées en vergers ou à l'entretien plus extensif qui permet le développement d'épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), de salicaire (*Lythrum salicaria*) ou encore du liseron des haies (*Convolvulus sepium*), espèces caractéristiques des mégaphorbiaies (prairie de hautes plantes herbacées vivaces). La limite de la zone humide du Marais poitevin a également été corrigée au niveau du lieu-dit du « Clouzy », au niveau de prairies pâturées et de potagers en bordure nord de la rue de la Fontaine. La limite du Marais poitevin a aussi été modifiée au niveau de deux prairies pâturées situées de part et d'autres du canal du « Pont aux Chèvres ». Ces prairies humides reliées au réseau hydrographique du Marais poitevin par des canaux dont certains sont colonisés par la jussie à grande fleur (*Ludwigia grandiflora*) présentent une végétation dominée par les graminées. Les espèces hygrophiles sont majoritairement présentes au niveau de baisse (rigole en eau en hiver) qui dévoilent une forte diversité avec notamment le roseau commun (*Phragmites australis*), le jonc diffus (*Juncus effusus*) ou encore la salicaire (*Lythrum salicaria*). La partie sud de la butte calcaire ne présente que peu de zones humides à l'exception de culture soumise à des inondations en hiver au niveau du « bas des vignes » déjà comprises au sein de la zone humide du Marais poitevin.

Photographie 2 : Exemples de zone humides en bordure du bourg de Vix



Prairie humide au « marais communal de gargouilleau » le long d'un fossé



Végétation de mégarphorbiaie en bordure de verger à « pipevert »



Prairie humide pâturée au « pont aux chèvres »



Parcelle cultivée au « bas des vignes »

VI . 1 . 2 . 2 - La bordure de la butte calcaire du « mont nommé »

Des zones humides ont été identifiées en bordure de la butte du mont nommé. Elles correspondent à des reliquats de parcelles cultivées en tournesol déjà majoritairement comprises dans la délimitation actuelle de la zone humide du Marais poitevin. Leur caractère humide est facilement identifiable en raison du recouvrement au sol quasi exclusif du lyseron des haies (*Convolvulus sepium*). Une prairie humide pâturée par des moutons a également été identifiée au sud de la butte calcaire. A l'inverse, la partie est, au « grand mont nommé » est exempte de zone humide.

Photographie 3 : Exemples de zone humides en bordure de la butte du « mont nommé »



Parcelle cultivée au « petit mont nommé » présentant un recouvrement exclusif de lyseron des haies



Prairie humide pâturée au « petit mont nommé »

VI. 1. 2. 3 - Prairie à Bellevue

Une prairie méso-hygrophile, récoltant les eaux de ruissèlement et présentant un phénomène d'engorgement du sol en hiver, est présente au lieu-dit de « Bellevue ». Cette prairie, principalement identifiée selon les critères pédologiques est dominé par des espèces méso-hygrophiles (supportant des engorgements temporaires du sol mais préférant des conditions plus sèches pour leur développement) bien que la renoncule rampante (*Ranunculus repans*), espèce caractéristique de zone humide, y soit bien présente. Cette végétation méso-hygrophile s'établit sur des secteurs humides en hiver mais présentant des conditions sèches lors des périodes estivales. Un phénomène de résurgence est également présent sur l'îlot calcaire au niveau de la plaine du Vieux port dont plusieurs caves inondent en hiver (cf Carte 12)

Photographie 4 : zone humide de « Bellevue »



Prairie méso-hygrophile aux conditions sèches en été favorisant le développement du cirse des champs



Engorgement du sol en hiver lié à la présence de couche imperméable ne permettant pas l'infiltration de l'eau

VI. 1. 2. 4 - Vallon humide aux six moulins

Une zone humide a été identifiée sur la butte calcaire au niveau d'un vallon situé « aux six moulins ». Une source aménagée pour les cultures environnantes est présente dans sa partie amont qui est exploitée en prairie de fauche. La partie basse du vallon présente successivement une culture de vigne, puis de tournesol. Diverses espèces hygrophiles se développent sur les cultures et notamment le lyseron des haies (*Convolvulus sepium*), l'épilobe à quatre angles (*Epilobium tetragonatum*) ou encore la renouée à feuille d'oseille (*Polygonum lapathifolium*). La partie aval du vallon (au lieu-dit la Chaume) inonde régulièrement en hiver (dires d'acteurs).

Photographie 5 : zone humide du vallon des « six moulins »



Partie en amont exploitée en prairie de fauche



Partie basse cultivée en vignes et présentant un fort recouvrement en espèces hygrophiles

VI . 1 . 2 . 1 - Vallon humide à la Chaignée et à pipevert

Deux vallons humides concentrant les eaux de ruissèlement ont été identifiés à la « Chaignée » et à « Pipevert ». Ces zones humides pâturées se situent dans les parties centrales et sont alimentées en eaux par le ruissèlement diffus des eaux de pluie.

Photographie 6 : Exemples de zone humides en bordure de la butte calcaire de la groie



Prairie humide en fond de vallon à « la Chaignée »



Secteur humide le long d'une rigole à « pipevert »

VI . 2 - Zones « non humides » d'intérêt

Outre les zones humides, les prospections de terrain ont permis d'identifier d'une part les plans d'eau dont les mares ainsi que toutes les zones d'intérêt sur la dynamique de l'eau.

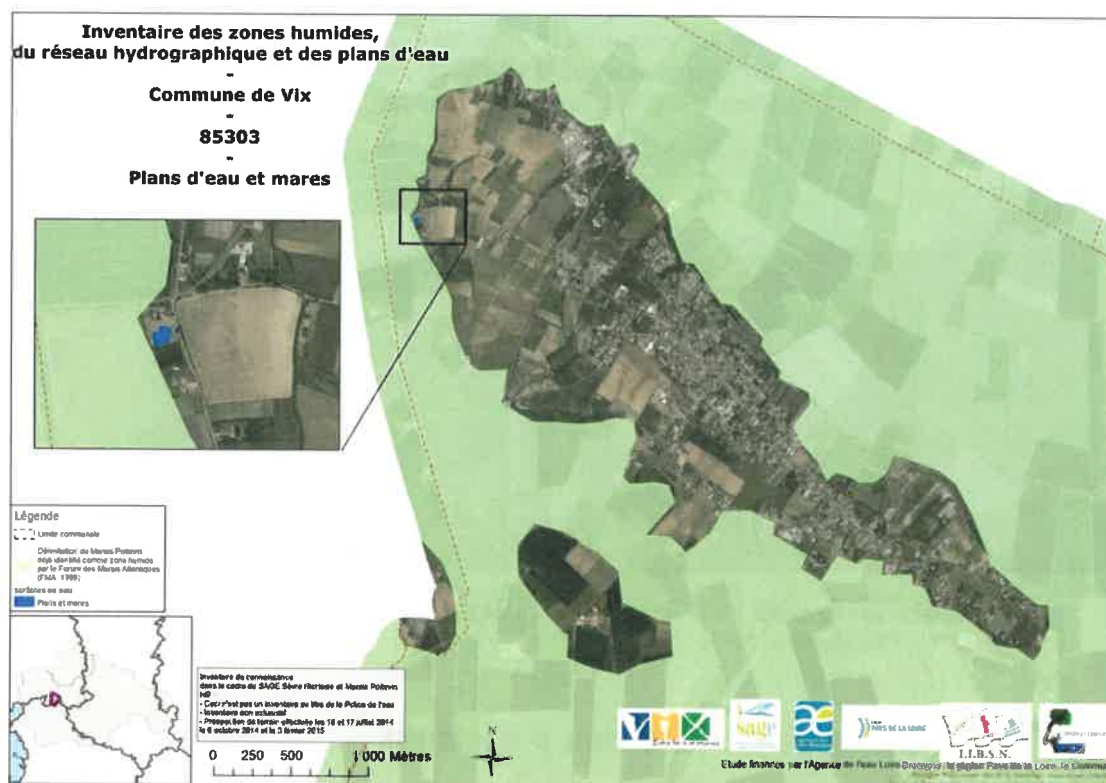
VI . 2 . 1 - Plans d'eau, mares et masses d'eau temporaires

Sur la commune de Vix, une seule mare a été identifiée, elle est située au lieu-dit du « bas des vignes » dans un jardin en bordure de l'actuelle délimitation de la zone humide du Marais poitevin. sa situation au sein d'un jardin lui procure un rôle exclusivement ornementale. Elle est alimentée en eau par la nappe du Marais poitevin.

Photographie 7 : La mare au « bas des vignes »

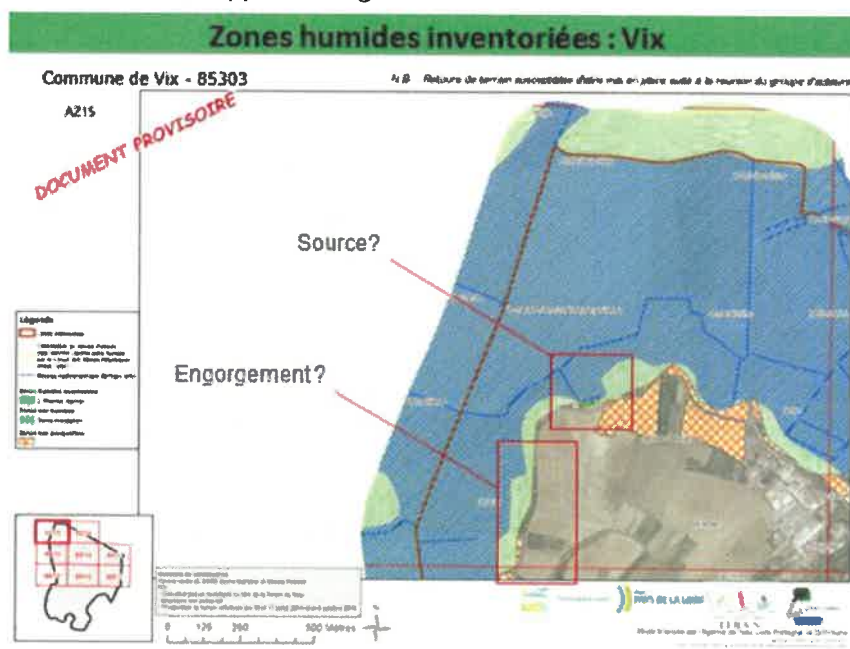


Carte 20 Plans d'eau (dont mares)



VI.2.2 - Les zones à enjeux liées à la dynamique de l'eau

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour l'objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence etc...



Récolte d'éléments sur la présence de phénomènes liés à l'eau lors de la réunion de restitution au groupe d'acteurs.

Un secteur à « bellevue » présentant un engorgement hivernal a été mis en avant par le groupe d'acteurs. Les compléments de prospection de terrain ont permis d'observer ce phénomène qui a lieu sur la zone humide identifiée.

L'inventaire permet également de compiler les données existantes sur l'eau. Ainsi, les données issues de l'atlas des zones inondables du Marais poitevin ont été prises en compte et reportées dans l'inventaire.

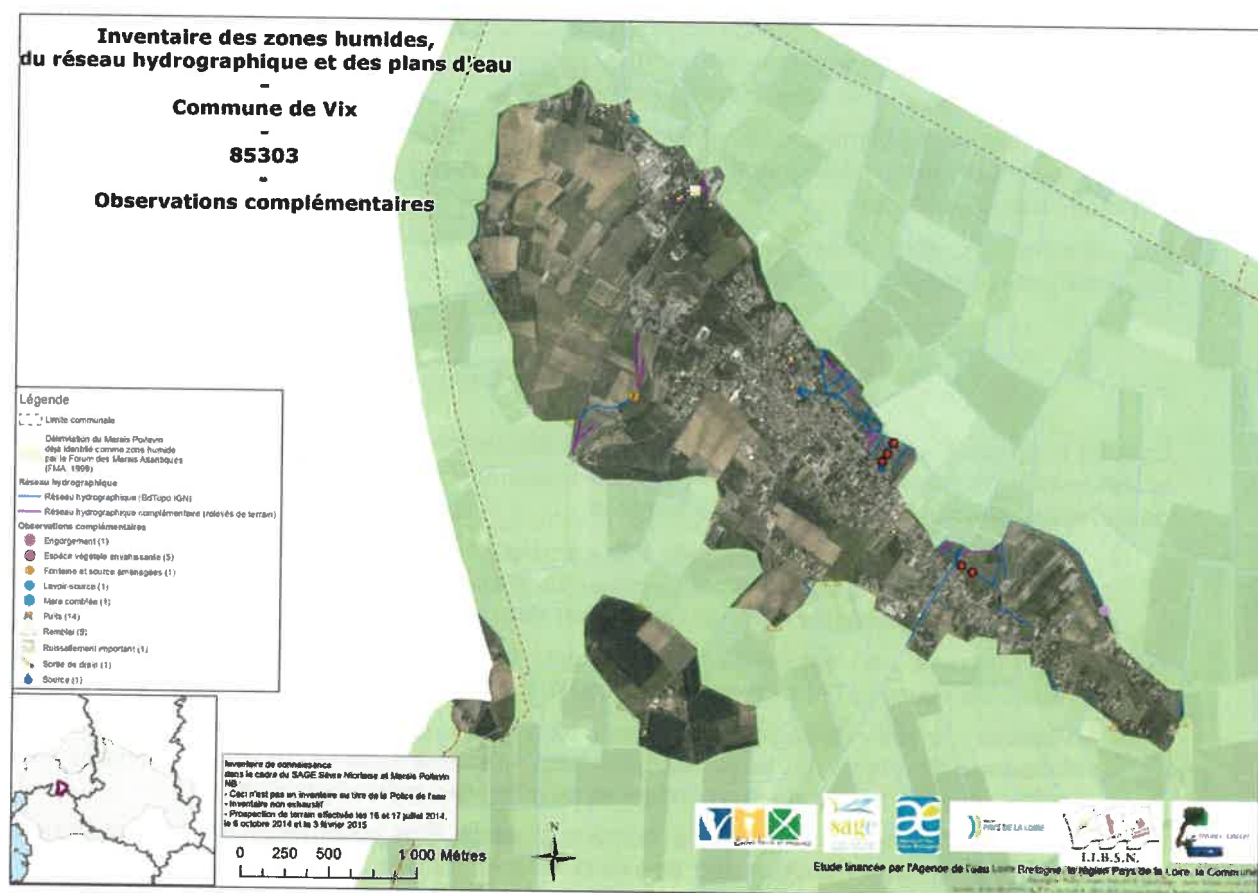
Les informations sont présentées de façon générale sur la Carte 15 (rayures) et leur distinction est possible à partir de la donnée enregistrée dans le logiciel Gwern.

VI . 2 . 3 - Observations complémentaires

Lors de la prospection de terrain, des éléments intéressants ont pu être observés en lien avec la dynamique de l'eau. Pour en garder mémoire, ces informations sont reportées sous forme de symboles ponctuels sur la Carte 21 ci-après:

- « **Fontaine et source aménagées** » & « **source** » & « **Lavoir-source** » : ces milieux sont en transition entre les eaux souterraines et les eaux superficielles ; du fait de leur taille restreinte, les sources sont notées par un symbole ponctuel sur la carte.
- **Engorgement** : on entend par engorgement un terrain dont le sol est gorgé d'eau au niveau de source(s) et devient donc instable.
- **Remblai** : le relevé des zones de dépôt ou remblai anthropique permet de comprendre l'absence de zones humides sur des secteurs potentiels. Leur relevé identifie donc indirectement des zones de reconquête possible des zones humides.
- **Remontée de nappes** : certains terrains peuvent être recouverts d'eau stagnante en hiver car la nappe souterraine atteint la surface du sol. Le phénomène est donc plus large que la mouillère.
- **Ruissellement important** : lors de forts épisodes pluvieux, en présence de sols saturés en eau, l'eau peut circuler en surface et ruisseler pouvant occasionner, en fonction des conditions du terrain, de l'érosion. Ces phénomènes sont différents des écoulements d'eau connus (cours d'eau, ruisseau, fossés, ...)
- **Espèce végétale envahissante** : au vu de la problématique d'expansion d'un certain nombre de plantes exotiques et de leur impact sur les milieux aquatiques, les foyers les plus importants sont relevés mais leur recensement n'est ici pas le plus exhaustif (voir autres études par ailleurs).

Carte 21 Eléments ponctuels relevés lors de l'inventaire dont sources



La carte ci-contre indique les éléments ponctuels liés à l'eau et relevés lors de cet inventaire de terrain. Il a ainsi été dénombré :

- 9 remblais
- 14 puits
- 1 engorgement
- 1 source
- 1 lavoir-source
- 1 source aménagée
- 5 espèces végétales envahissantes (sites)
- 1 mare comblée
- 1 sortie de drain

Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).

VI . 3 - Bilan synthétique de l'inventaire

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune :

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface communale	2868ha
Surface de zones humides inventoriées	24,14 ha
Surface totale de zones humides (Marais poitevin et zones humides inventoriées)	$(2310,58+24,14)=2334,7$ ha
Proportion du total des zones humides (zones humides inventoriées et Marais poitevin) par rapport à la surface communale	81,4 %
Proportion des zones humides inventoriées par rapport à la surface de la commune à laquelle a été retiré la surface du marais poitevin (2310,58ha) et la surface bâtie hors marais poitevin (117,5 ha)= surface restant à prospecter : 439,92 ha	5,48 %
Nombre total de sondages réalisés	356
Nombre total de grands types de zones humides	9
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire et/ou modifié	2658,2 ml
Surface mares/plans d'eau	0,08 ha
Observations complémentaires	9 remblais, 14 puits, 1 engorgement, 1 source, 1 lavoir-source, 1 source aménagée, 5 espèces végétales envahissantes (sites), 1 mare comblée, 1 sortie de drain

VI . 4 - Les limites et difficultés rencontrées

➤ Période d'intervention

Sur la commune de Vix, la période d'intervention sur le terrain au mois de juillet était favorable pour l'observation et l'identification de la végétation indicatrice de milieux humides et la caractérisation des habitats. Sur les parcelles cultivées, des sondages pédologiques ont été réalisés systématiquement pour confirmer le caractère humide ou non de la zone.

Malgré la période d'intervention, il a été possible de faire quelques observations liées à la présence d'eau (secteurs d'engorgement) lors de la phase de levée de doute ayant eu lieu en février.

➤ Limite de la zone humide du Marais poitevin

Sur la commune, un certain nombre de zones humides identifiées se localisent dans le prolongement de la zone humide du Marais poitevin. Ces zones, de petite taille, correspondent souvent à des reliquats de parcelles, incluses dans le périmètre de la zone humide du Marais poitevin, dont le calage des limites, réalisé selon une méthode développée par le FMA, a été établi à une échelle moins précise (carte au 1/25 000), non en lien avec le plan parcellaire. Malgré cette problématique, le repérage et la cartographie a été facilité par la présence de repères spatiaux facilement identifiables sur les cartes (habitations, haies) et des faibles surfaces à inventorier à l'exception de certaines zones au niveau de « la plaine de la culée » et des « terrières ».

➤ Limite liée à la concertation

La concertation effectuée sur la commune s'est déroulée dans des conditions très favorables. Les membres du groupe d'acteur se sont montrés objectifs et investis pendant tout le déroulement de l'étude.

➤ Accès aux parcelles

Une partie de la bordure du Marais poitevin n'a pas pu être prospectée. Les pourtours des ilots ont déjà fortement été urbanisés si bien que la limite du Marais poitevin se situe dans certains cas au milieu d'un jardin particulier ou sur des zones urbanisées. Ainsi un problème d'accès à ces parcelles situées dans les jardins à l'arrière des habitations s'est posé pour expertiser les points bas en limite de la zone humide du Marais poitevin. En raison du trop grand nombre d'interlocuteur à contacter pour expertiser ces zones, la prospection de ces parcelles a été jugée impossible. De plus quelques parcelles classées « à urbaniser » (AU) n'ont pas été vérifiées car non localisées lors de la réalisation de la prospection de terrain.

D'autres zones n'ont pas été prospectées car situées au niveau d'exploitations agricoles (bâtiments ou serres). Enfin une parcelle n'a pu être expertisée car l'accès n'a pas été trouvé.

Raison	Nombre de zones non prospectées	Surface en ha
accès non trouvé	1	0,02
exploitation agricole	3	3,00
habitations et jardins	31	41,22
jardin	1	0,04
parc privatif	1	0,41
TOTAL	37	44,68

VII - BILAN - CONCLUSION

Le conseil municipal a adopté le 5 juin 2014 par délibération les membres représentant la commune de Vix pour participer au groupe d'acteurs chargé d'accompagner la démarche de l'inventaire des zones humides. Ce groupe d'acteurs commun s'est impliqué tout au long de la démarche en apportant leur connaissance du territoire communal. Il a été réuni à trois reprises :

- **le 25 juin 2014** pour présenter la méthodologie de l'inventaire et discuter des secteurs pré-localisés à expertiser (aucun représentant de la commune n'était présent).
- **le 26 juin 2014** pour expliquer sur le terrain la méthodologie de délimitation des zones humides.
- **le 27 janvier 2015** lors de la présentation des résultats de l'inventaire par le bureau d'étude.
- **le 3 février 2015** pour des compléments de terrain.

L'inventaire des zones humides a été validé par le Conseil municipal après délibération le 05 mai 2015.

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP validées par la CLE le 1^{er} juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, établissent les éléments suivants.

L'inventaire réalisé a permis de mettre en évidence **2334,7 ha de zones humides sur le territoire communal. 2310,58 ha étaient** déjà répertoriés en tant que zone humide par la Forum des Marais Atlantiques. Au cours de cet inventaire, **24,14 ha de zones humides ont été identifiées dont 21,49 ha sur les bordures de la zone humide du Marais poitevin délimitée par le FMA.**

Ces zones humides sont **pour la majorité des prairies humides (52,9 %), des terres cultivées (25,65 %) et des jardins cultivés en potagers ou en vergers (21,3 %).** L'inventaire a ainsi permis de préciser les contours de la zone du Marais poitevin à l'échelle du parcellaire mais également de mettre en avant des zones situées sur la butte calcaire, au sein de vallon présentant un caractère humide lié à la concentration des eaux de ruissèlement dans les parties centrales.

Une seule mare ornementale située dans un jardin en bordure de la zone humide du Marais poitevin a été identifiée lors de cette étude représentant une surface en eau libre de 0,08 ha.

2658,2 mètres linéaires de réseau hydrographiques, correspondant à des fossés permettant la circulation de l'eau au sein des parcelles situées dans la zone humide du Marais poitevin ont été ajoutés au cours de cette étude. Une partie de ce réseau hydrographique complémentaire correspond à des fossés permettant l'évacuation des eaux de pluie au niveau des vallons recoltant les eaux de ruissèlement ou de drainage.

Cinq sites de jussie à grande fleur, espèce végétale invasive, ont été identifiés sur la commune dans des canaux au « clouzy » et à au « pont aux chèvres ».

Concernant les zones humides de la commune, il ressort ainsi de cet inventaire que l'enjeu de préservation de ces entités se situe essentiellement au niveau de la bordure du Marais poitevin, et de trois zones humides présentes sur la butte calcaire. De plus, les fonctionnalités de ces zones sont bien préservées pour celles exploitées en prairie destinées à la fauche ou au pâturage. Par contre les fonctionnalités des zones humides présentes sur les parcelles cultivées sont fortement affectées.

VIII - ANNEXES

Annexe 1. Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs.....	58
Annexe 2 Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux.....	59
Annexe 3 Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux.....	60
Annexe 4 Compte-rendu de la réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux.....	61
Annexe 5 Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal	62
Annexe 6 Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude.....	63
Annexe 7 Liste des espèces végétales inventoriées	64

Annexe 1.Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs



JUIN-14-81
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille quatorze, le treize juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 5 juin 2014

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mmes Francine CHAPITREAU, Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GAL, MM Pascal BETEAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Frédérique CLAVIERAS, Stéphanie DALIVOUST, M. Samuel DELAHAYE (arrivé à 19 h 40), Mme Véronique LHOSTE, Mme Céline CONTE, MM Claude RENARD, Mmes Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

Absents excusés : Mme Marie RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. David RENOUX a donné pouvoir à M. Patrick ROY, M. Philippe MANTEAU a donné pouvoir à Mme Nadine GUERIN.

Secrétaire de séance : M. Jean Claude CHEVALLIER.

AFFAIRES GENERALES

16) INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE : INVENTAIRE DE LA ZONE HUMIDE - CONSTITUTION DU GROUPE D'ACTEURS. DESIGNATION DES MEMBRES

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaires pour la modification du document d'urbanisme et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de VIX doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau)
- Un représentant de l'ONEMA (Organisme sur la surveillance des eaux en milieu aquatique)

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** les membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides comme suit :
 - Mme JOURDAIN Michèle, Maire
 - M. GRIMAUD Bernard, membre du syndicat de rivière
 - M. CHEVALLIER Jean-Claude, 1^{er} adjoint

Accusé de réception en préfecture
085-218503035-20140613-JUIN-14-81-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

- M. ROY Patrick, 2^{ème} adjoint
- M. RENOUX David, conseiller municipal et agriculteur
- M. RENOUX André, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement,
- Mme DULAC Françoise, Mme MURAILLON Jacqueline, Mme CHARBONNIER Maguy, représentantes d'une association de protection de l'environnement,
- M. GUERIN Dominique, représentant d'une association de chasse et chasseur
- MM MANTEAU Philippe, GUILLON Fabien, HERVE Nicolas, CHABIRAND Sébastien, MORIN Rodolphe, GENAUZEAU Thierry, propriétaires fonciers.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Fait à VIX, le 23 juin 2014

Le Maire,

Michèle JOURDAIN



Accusé de réception en préfecture
085-218503035-20140613-JUIN-14-81-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

Annexe 2 Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux



HYDRO CONCEPT

Le Château d'Olonne, le 27/06/2014

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU 25 JUN 2014

COMMUNE DE VIX (85)

Personnes présentes : Cf. annexe 1 : 10 personnes présentes
Intervenant : Christophe Chaigne de la Société Hydro Concept
Maître d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
Maître d'ouvrage : la commune

Sommaire

Introduction.....	2
Intervention du bureau d'études.....	3
Questions posées suite à l'intervention.....	3
Commentaires et remarques suite à la visualisation des planches de l'Atlas cartographique de pré-localisation avec les membres du groupe d'acteurs locaux.....	5
Conclusion.....	7
Délais et prochaines étapes.....	8
Annexes.....	8
Annexe 1 Personnes présentes à la réunion (feuille d'émargement).....	9
Annexe 2 : Diaporama présenté en séance.....	10

L'objet de la réunion a été la présentation de la démarche d'inventaire des zones humides initiée sur le territoire de la commune. Cette démarche se déroule en suivant les instructions du guide : « Mobilités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin » validé par la CLÉ du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin le 1er juin 2010.

Cette présentation marque le commencement de la démarche d'inventaire sur le territoire communal. Cette première réunion du groupe d'acteurs locaux se situe dans la continuité des différentes étapes à réalisées (Cf. Modalités d'inventaire des zones humides du SAGE) afin d'effectuer au mieux l'inventaire des zones humides de la commune :

N° Étapes	Objet	Réalisé
1	Prise de contact avec le maire	oui
2	Réunion du conseil municipal	oui
3	Réunion 1 : installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation	oui 25 juin 2014
4	Réunion 2 : terrain avec groupe d'acteurs	26 juin 2014
5	Réunion avec les exploitants agricoles Réalisation de l'inventaire de terrain et cartographie	non Juillet 2014
6	Dépôt en mairie de la carte Réunion 3 : restitution auprès du groupe d'acteurs. Prise de connaissance des remarques du registre et terrain éventuel (phase de levée de doutes)	-
7	Présentation des résultats en réunion publique (option)	-
8	Réunion du conseil municipal : présentation des résultats	-
9	Réunion du comité technique de la CLÉ	-
10	Validation par la CLÉ	-

Introduction

Monsieur le premier adjoint introduit la réunion en remerciant les participants de leur présence (Cf. tableau des personnes présentes en annexe 1), et en rappelant que l'objet de cette dernière est la présentation de la démarche d'inventaire des zones humides initiée sur le territoire de la commune. Il rappelle que la constitution du groupe d'acteurs a été validée en conseil municipal.

Gilles Chourré rappelle que l'IBSN dépend des 3 conseils généraux : Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Maritime. Cet établissement public est la structure porteuse du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin et Vendée. Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, l'IBSN assiste les communes (assistance à maîtrise d'ouvrage), c'est ainsi que le bureau d'études Hydro concept a été missionné par l'institution afin de réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire communal.

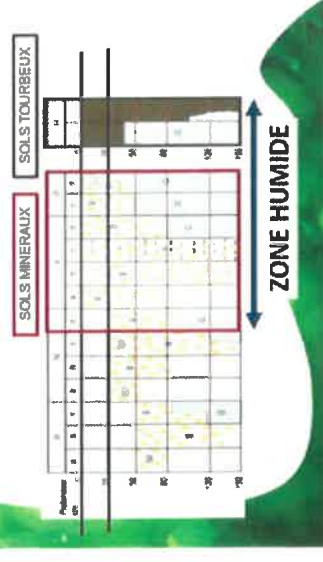
Gilles Chourré précise également que l'IBSN a été créé en 1987 afin de faciliter la réalisation de travaux de restauration et d'entretien dans le Marais poitevin. L'IBSN accompagne également les maîtres d'ouvrages et réalise des études sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant. Depuis la validation du SAGE, l'IBSN œuvre pour la mise en application des orientations de ce dernier, et l'inventaire des zones humides en fait partie. La finalité de l'inventaire est d'être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Intervention du bureau d'études

Christophe Chaigne du bureau d'études Hydro concept, qui sera en charge de l'inventaire, explique ensuite la démarche à l'aide d'un diaporama qui comprend les informations suivantes (cf. annexe 2) :

- ✓ Rappel du périmètre du SRGÉ Sèvre nantaise Marais poitevin
- ✓ Définition d'une zone humide d'après la loi sur l'eau de 1992 et précision sur les principaux critères permettant d'identifier une zone humide
- ✓ Présentation, sous forme de photographies, de quelques exemples de zones humides pouvant être rencontrées sur le territoire
- ✓ Il est rappelé qu'une zone humide peut-être située au niveau des terres labourées
- ✓ Présentation très générale des différents types de zones humides pouvant être rencontrée sur les bassins versants, des parties amonts jusqu'aux estuaires
- ✓ Explications sur les fonctions des zones humides en termes de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un bassin versant : régulation et écrêtement des crues, recharges des nappes, alimentation des cours d'eau durant les périodes estivales, amélioration de la qualité des eaux brutes grâce aux processus de dégradation bio-géochimique des polluants (sédimentation des MES, absorption par la végétation, dégradation bactérienne, dénitrification...)
- ✓ Rappel de la valeur socio-économique des zones humides : pêche, chasse, aquaculture, agriculture, conchyliculture, pisciculture, loisirs nautiques...
- ✓ Rappels réglementaires, du niveau européen jusqu'à l'échelle locale, sur la nécessité de réaliser un inventaire des zones humides
- ✓ La méthodologie d'inventaire des zones humides sur le bassin Sèvre nantaise Marais poitevin est issue d'un socle commun validé par la Commission Locale de l'Eau. Il est rappelé également que les principaux acteurs du territoire sont associés à cette démarche d'inventaire (constitution d'un groupe d'acteurs locaux). Les acteurs locaux sont invités à émettre un avis sur la pré-localisation cartographique qui a été réalisée afin de signaler des secteurs non humides, des secteurs humides non pré-localisés, les zones inondables, les sources...
- ✓ Les différentes étapes de l'inventaire sont rappelées (étape 1 à 10). Préalablement à la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, le résultat des investigations de terrain sera affiché en mairie pendant quelques semaines et un registre sera mis à disposition des habitants afin de recueillir leurs éventuelles remarques au niveau de zones humides posant problème ou de secteurs « oubliés »
- ✓ Les remarques du registre et celles des membres du groupe d'acteurs seront discutées lors de la troisième réunion. Une phase de repasses sur le terrain ("levée de doutes") sera organisée si nécessaire sur les zones avec les personnes concernées.
- ✓ La méthodologie de l'inventaire est expliquée : les différentes couches cartographiques utilisées pour la pré-localisation des zones humides sont visualisées sur le territoire communal. Il est rappelé que cette carte sera discutée avec l'ensemble des acteurs locaux en fin de présentation sur un atlas cartographique papier. L'origine des différentes couches cartographiques, qui ont permis de réaliser cette carte de pré-localisation, est expliquée
- ✓ La méthodologie de terrain est précisée : les différents types de sols caractéristiques des zones humides sont passés en revue avec les traces bien particulières que l'on peut y observer. Le critère floristique est également développé avec des exemples de plantes pouvant être rencontrées au niveau des zones humides. Ce sont ces deux critères qui seront utilisés pour la délimitation des zones humides sur le terrain au niveau des secteurs pré-localisés
- ✓ Une photographie présentant un fond de vallée humide est visualisée dans le but d'expliquer la délimitation des zones humides sur le terrain : des transects perpendiculaires à la limite supposée de la zone humide sont réalisés afin de situer au plus juste cette dernière en fonction de la présence ou non de traits d'hydromorphie dans les sondages pédoologiques réalisés :

Rappel des seuls du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) :
nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5 %) entre 0 et 25 cm



- ✓ Il est expliqué qu'une fiche terrain est renseignée pour chaque zone humide inventoriée. Cette fiche comporte les principales caractéristiques de la zone humide : type de zone humide, types d'alimentation en eau, gestion actuelle, espèces végétales rencontrées, éventuelles dégradations...
- ✓ La délimitation, ainsi que les caractéristiques de chacune des zones humides sont renseignées dans la base de données GUEIN du Forum des Marais Atlantiques (FMAF). Il est rappelé que cette base de données est gratuite et elle a été conçue spécifiquement pour ce type d'inventaire. En plus de cette base de données, le rendu final est un atlas et un poster à l'échelle communale au 1/7000e.
- ✓ Enfin il est rappelé les suites réglementaires à donner à l'inventaire des zones humides : cet inventaire n'empêche pas un porteur de projets de réaliser systématiquement un dossier loi sur l'eau s'il désire réaliser des travaux sur le territoire de la commune ; ces derniers étant situés ou non au niveau d'une zone humide inventoriée. Un nouvel inventaire, beaucoup plus précis, devra être réalisé au niveau de la parcelle devant faire l'objet de travaux.
- ✓ Les propriétaires de terrains qui comportent des zones humides peuvent être exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 50 ou 100 %. Cette exonération n'est effective que si la commission communale des impôts valide un état parcellaire répondant aux critères des services fiscaux et si le propriétaire s'engage à préserver la zone humide conformément à l'engagement de cinq ans. Cette exonération est compensée pour la commune par l'Etat.
- ✓ Enfin, il est expliqué que la commune est invitée à annexer l'inventaire des zones humides au document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou à la carte communale) et qu'un classement adéquate des parcelles concernées par des zones humides doit être fait pour préserver ces dernières d'une éventuelle urbanisation.
- ✓ Il est rappelé que l'inventaire des zones humides est réalisé en dehors de la zone humide du Marais poitevin (délimitation réalisée par le FMAF) et des zones imperméabilisées bâties.

Questions posées suite à l'intervention

Le diaporama ayant été relativement complet et explicite, peu de questions sont posées à l'issue de la projection :

Un exploitant agricole se demande néanmoins si les drains d'une parcelle drainée classée en zone humide pourront être entretenus.

Christophe Chaigne répond qu'il n'y aura pas de restrictions particulières, l'agriculteur aura le droit d'entretenir ses drains si le drainage avait été réalisé avec les autorisations des services de l'état. La possibilité d'entretenir les drains d'une parcelle classée en zone humide a été confirmée par les services de la DREAL Pays de la Loire suite à la demande de l'IBSN.

Commentaires et remarques suite à la visualisation des planches de l'atlas cartographique de pré-localisation avec les membres du groupe d'acteurs locaux

Plancher BB 15 :

Petit Mont Normé : parcelles cultivées sèches en bordure du marais

Grand Mont Normé : la limite du marais est matérialisée par la route. Plaine argilo calcaire sèche avec peu de sol.

Plancher BB 16 :

Les Terrières : bordure humide à vérifier

Bellevue : ancien projet d'urbanisation, et présence d'anciens puits qui débordent l'hiver.

Le Clouzy : présence d'une prairie sèche, et la haie matérialise la limite du marais.

Bégulin : la partie basse (bordure du marais) de la prairie est humide, la partie haute est sèche.

Le pont aux Chèvres : la prairie est humide à priori.

La plaine de la Culée : le sol est peu épais et argilo calcaire.

Plaine du Port Vieux : secteur urbanisé au niveau d'une cuvette : présence d'une résurgence (caves inondées).

La Marquiserie : parcelles sèches en bordure du marais (peu de sol). Le fossé n'existe plus.

Le marais débute plus au sud (une cinquantaine de mètres au sud). Le fossé collecte les eaux de la route.

Le secteur entre la route et le marais est sec (marichage).

Les Prés Bas : secteur sec argilo calcaire et présence d'une source en bordure du marais.

Grand Mont Normé : secteur argilo calcaire caillouteux et présence d'un engorgement. La limite du marais est bien placée.

La Touchanière : sol argilo limoneux.

Plancher BB 17 :

La Plaine de la Culée : bordure du fossé humide à vérifier. La délimitation du marais est bonne.

Plaine du Port Vieux : le sol est argilo calcaire sec.

Le Port Vieux : la limite du marais est nette et abrupte.

Faucher : la plaine calcaire est sèche et a été incluse dans le marais

Plancher BB 18 :

Maisons du Bas des Vignes : présence d'un engorgement.

La Chaume : la vraie limite du marais est située 50m plus au sud

La Pichère : plaine argilo calcaire sèche avec un sol peu épais

Vallon des Six Moulins : secteur humide autour du fossé de drainage avec engorgement hivernal.

Présence d'une source captée pour l'irrigation.

La Chintre : plaine cultivée sèche avec beaucoup de vignes.

Plancher BB 19 :

Cassinelle : plaine argilo calcaire sèche.

Challan : la limite du marais est exacte.

Pipevert et le Clouzy : secteur humide avec des jardins jalonnés de canaux.

Plancher BB 15 :

Lavault : secteur de plaine sèche entre la route et le marais : la délimitation du marais est exacte.

Le Bas des Vignes : plaine argilo calcaire sèche au sol pierreuse.

La Marichère : plaine avec engorgement (dans le marais)

Plancher BB 16 :

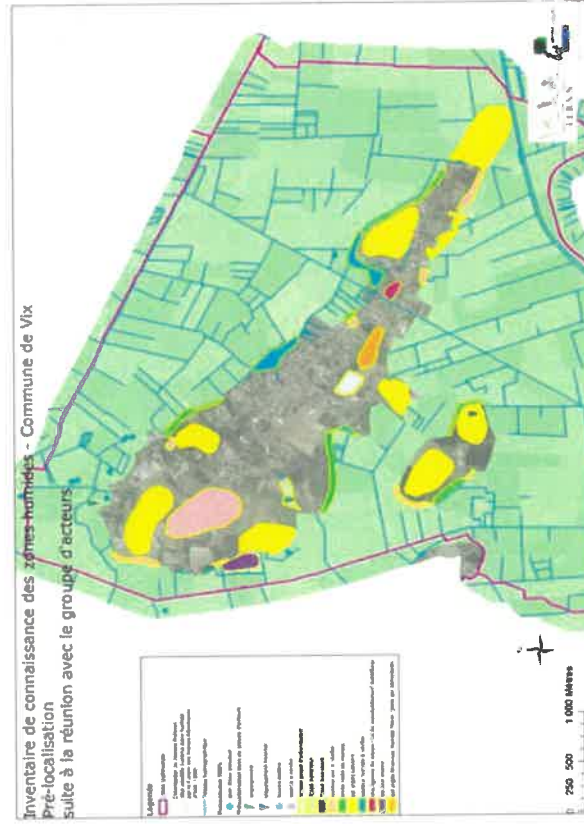
La Chaigrière : parcelles sèches cultivées en vignes.

Suite à cette réunion, une cartographie comportant les remarques des membres du groupe d'acteurs locaux vis-à-vis des zones pré-localisées a été réalisée (cf. ci-après).

Conclusion

Au cours de cette première réunion, les membres du groupe d'acteurs locaux ont fait preuve d'implication afin de fournir au bureau d'étude un maximum d'informations. Il en résulte les faits suivants :

- La partie nord de la commune étant constituée d'un îlot calcaire au sol relativement drainant, il y aura donc, a priori, peu de zones humides à inventorier en dehors du Marais poitevin.
- Les seuls secteurs potentiellement humides devraient se situer en bordure de la délimitation de la zone humide du Marais poitevin, et notamment en contre-bas du Motocross ou niveau d'un vallon drainé par un fossé. Quelques secteurs de plateaux présentent des engorgements hivernaux, des résurgences (Bellevue) et des sources.
- Les jardins du Clouzy (en bordure du marais) sont humides.
- Globalement, la délimitation du Marais poitevin est proche de la réalité.



Détails et prochaines étapes

A l'issu de cette première réunion, il a été rappelé :

- qu'une sortie terrain sera réalisée le jeudi 26 juin 2014 afin de montrer de façon concrète la méthodologie de délimitation des zones humides en fonction des critères sols et flore.
- que le travail d'inventaire et de rendu cartographique sera présenté au groupe d'acteurs locaux, pour discussion, dans le cadre de la troisième réunion du groupe d'acteurs, et cela, après un affichage en mairie de quelques semaines (dates restant à définir).

Annexes

Annexe 1 Personnes présentes à la réunion (feuille d'émargement) :

INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES - COMMUNE : Vaux			
REUNION N°1 DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU 25/06/14			
ORDRE DU JOUR	Lancement de l'étude d'inventaire des zones humides		
INTERVENANTS EXTERIEURS	PROFESSION / QUALITE	SIGNATURE	
Christophe Chaigne	Bureau d'études Hydro concept		
MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS PRESENTS	PROFESSION / QUALITE	SIGNATURE	
Alain Roby	Agriculteur		
Christophe Chaigne			
GENEZIO Thierry			
ROT Robert	Retraité / Plaisir - agriculteur		
Philippe André	Agriculteur		
Henri J. J. J.	Agriculteur		
Philippe Jacquelin	Retraité		
Dulac Françoise	Retraitee		
Josée J. J.	Prof		
Christophe Chaigne	Hydro concept		

Annexe 2 : Diaporama présenté en séance

Quel est l'objet de l'étude?

L'inventaire des « Zones humides »

**Inventaire
de connaissance**

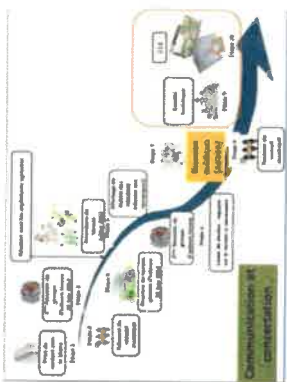


Une démarche facilitée...

- Démarche et méthodologie **unique** pour l'ensemble des communes
 - des modalités d'inventaires uniques
 - un socle commun minimum et cohérent
- la Commission Locale de l'Eau fait référence
 - définit la méthodologie
 - apporte conseil et assistance aux communes

Une démarche intégrée...

- Concertation avec les acteurs locaux
 - **Éléments de l'inventaire**
 - Zones humides (ponctuelles, linéaires)
 - Réseau hydrographique lié aux zones humides
 - Plans d'eau (dont marais)
- permet de comprendre le fonctionnement et la relation des zones humides avec le réseau hydrographique et leurs rôles dans le bassin-versant
- permet une meilleure appréhension des zones humides par les acteurs locaux
- permet d'agir au mieux



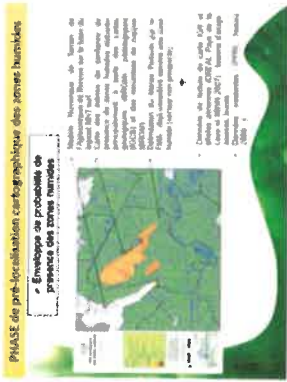
Rôles du Groupe d'acteurs locaux

- Exprimer les différents points de vue sur le territoire communal, sur les zones humides
- Nous aider à identifier, pré-délimiter, caractériser les zones humides, leur mode de gestion
- Nous aider à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface, saisonnalité, entrées / sorties d'eau)

Méthodologie d'inventaire

-Pré-localisation cartographique

-Inventaire de terrain



Démarche de l'inventaire

- IDENTIFICATION → **Zone Humide OUI / NON ?**
- DELIMITATION → **Quelle emprise ?**
- CARACTERISATION → **Quel fonctionnement ? Quel rôle ? Quel intérêt ?**

Procédure d'IDENTIFICATION

Critères majeurs
Pédologie
Végétation

Critère SOL

LISTE des SOLS, critères et seuils définis au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié



Annexe 3 Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux



Le Château d'Olonne, le 27/06/2014

COMPTE RENDU DE LA REUNION SUR LE TERRAIN DU GROUPE D'ACTEURS – 26 JUIN 2014

COMMUNE DE VIX (85)

Personnes présentes : Cf. annexe

Intervenant : Christophe Chaigne de la Société Hydro Concept

Maître d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Maître d'ouvrage : la commune

L'objet de la réunion a été la présentation de la méthodologie utilisée sur le terrain afin d'inventorier et de délimiter les zones humides sur le territoire de la commune. Cette démarche se déroule en suivant les instructions de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié et celles du document Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE.

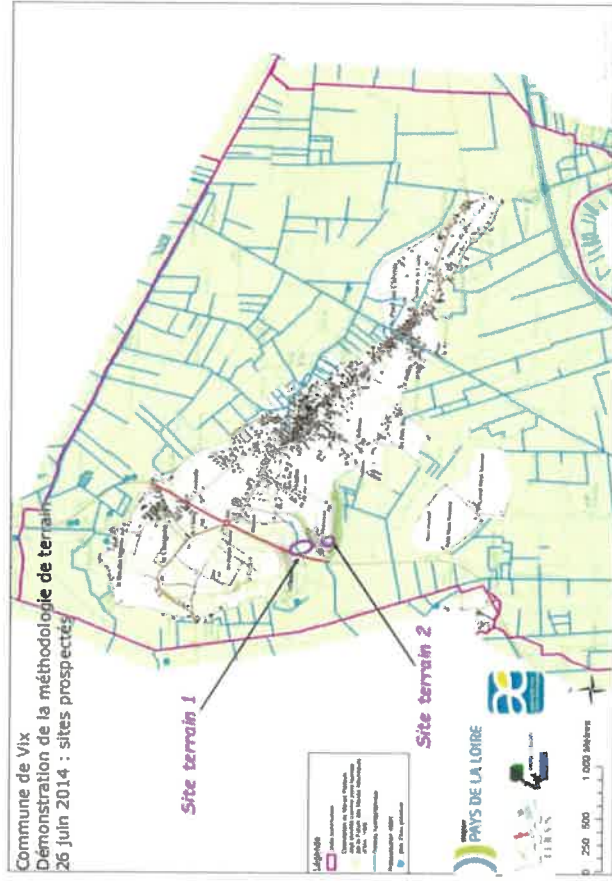
Cette réunion sur le terrain se situe dans la continuité de la démarche d'inventaire engagée sur le territoire communal (Cf. Modalités d'inventaire des zones humides du SAGE) afin d'effectuer au mieux l'inventaire des zones humides :

N° Étapes	Objet	Réalisé
1	Prise de contact avec le maire	oui
2	Réunion du conseil municipal	oui
3	Réunion 1 : installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation	oui 25 juin 2014
4	Réunion 2 : terrain avec groupe d'acteurs	oui 26 juin 2014
	Réunion avec les exploitants agricoles	non
5	Réalisation de l'inventaire de terrain et cartographie	juillet 2014
	Dépôt en mairie de la carte	-
6	Réunion 3 : restitution auprès du groupe d'acteurs. Prise de connaissance des remarques du registre et terrain éventuel (phase de levée de doutes)	-
7	Présentation des résultats en réunion publique (option)	-
8	Réunion du conseil municipal : présentation des résultats	-
9	Réunion du comité technique de la CLÉ	-
10	Validation par la CLÉ	-

Introduction :

Christophe Chaigne introduit la réunion, en rappelant l'objet de cette dernière et en remerciant les participants de leur présence. Les sites de démonstration de la méthodologie ont été fixés (Cf. carte ci-après) :

- Site 1 : la Chaume (contre-bas du motacross)
- Site 2 : prairie du motacross (plaine calcaire)



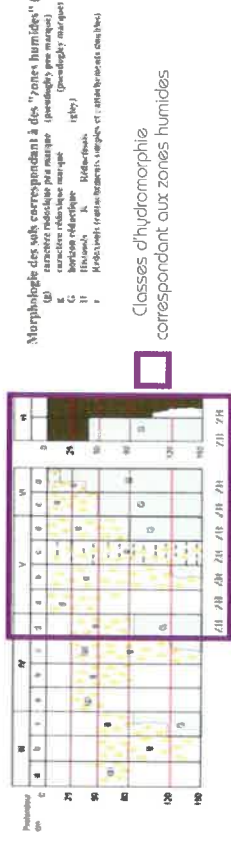
Intervention du bureau d'études :

Christophe Choigne du bureau d'études Hydro concept, qui sera en charge de l'inventaire, rappelle la méthodologie utilisée sur le terrain afin de délimiter les zones humides :

Deux critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pétécologiques réalisés à la tarière.

Christophe Choigne explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides :



Il est rappelé que l'inventaire des zones humides est réalisé en dehors des zones imperméabilisées bâties et du Marais poitevin.

Site 1 : la Chaume (contre-bas du matorras)



Sortie sur le site de la Chaume : parcelle cultivée et drainée

Présence de bri

La zone pré-localisée à vérifier est composée d'un vallon de la délimitation Agrocampus de Rennes, au niveau d'une parcelle cultivée en maïs. Les membres du groupe d'acteurs sont unanimes sur le fait que cette parcelle inonde régulièrement, elle peut être considérée comme humide. Plusieurs sondages sont réalisés et ces derniers révèlent la présence du sol caractéristique du Marais poitevin : le bri (composé de dépôts marins et d'alluvions marines) de couleur grisâtre.

La Flore spontanée est analysée, et elle se caractérise par la présence de plusieurs espèces hygrophiles : *Epilobium hirsutum*, *Aulicaria dysenterica*, *Ranunculus repens* et *Callistegia septum*. Dans le fossé, présence de *Nasturtium officinale* et d'*Apium nodiflorum* (cf. photos ci-dessous). Cette parcelle cultivée peut donc être considérée comme une zone humide.



Callistegia sepium



Epilobium hispidum



Pulicaria dysenterica



Ranunculus repens

Site 2 : prairie du motacross (plaine calcaire)

La zone pré-localisée à vérifier est composée de la délimitation Agrocampus de Rennes au niveau du plateau calcaire du motacross. Le sondage ne révèle pas de traces d'hydromorphie dans les premiers décimètres du sol, la couleur du carottage est brune homogène avec quelques cailloux calcaires. Le sol est peu épais. Le résultat du sondage, qui démontre le caractère mésophile de la parcelle, n'est pas surprenant. Ce sondage a été réalisé afin de mettre en évidence la différence très nette de sol entre le marais (et sa bordure) et le plateau calcaire très sec et drainant. Les membres du groupe d'acteurs ne sont pas surpris de ce résultat : la parcelle est sèche.



Carotte de couleur brune homogène. Le sol est très sec.

Conclusion et prochaines étapes :

L'organisation de cette sortie terrain a été l'occasion, pour les membres du groupe d'acteurs, de bien visualiser la méthodologie employée afin d'inventorier et de délimiter les zones humides. A l'issue de cette deuxième réunion, il a été rappelé :

- que l'inventaire de terrain sera réalisé à la fin du mois de juillet.
- que le travail d'inventaire et de rendu cartographique sera présenté au groupe d'acteurs locaux, pour discussion, dans le cadre de la troisième réunion du groupe d'acteurs, et cela, après un affichage en mairie de quelques semaines (dates restant à définir).

Personnes présentes à la réunion de terrain : voir au verso

Personnes présentes à la réunion :

INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES - COMMUNE : VCS			
REUNION N°2 DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU 26/06/14			
ORDRE DU JOUR	Démonstration sur le terrain de la microbiologie		
INTERVENANTS EXTERIEURS	PROFESSION / QUALITE	SIGNATURE	
Christophe Chaigne	Bureau d'études Hydro concept		
MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS PRESENTS	PROFESSION / QUALITE	SIGNATURE	
Philippe Baret	Retraite - Jardinage		
Sébastien Chaboud	Agriculteur		
Hervé Vider	Agriculteur		
Dulce Francoise	Retraite		
Gaëlle Marie Tanguy	Agriculteur		
Philippe Jacquelin	Retraite		
Christophe Chaigne	Le conjoint avec VCS		
Philippe Baret	Conjoint Marie VCS		

Annexe 4 Compte-rendu de la réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux



Le Château d'Olonne, le 04/02/2015

COMPTE RENDU DE LA TROISIEME REUNION DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX DU 27 JANVIER 2015 COMMUNES DE VIX (85)

Personnes présentes : Cf. annexe 1
Intervenant : Sébastien Chouinard de la Société Hydro Concept
Maitre d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
Maitre d'ouvrage : les communes

Sommaire

1. Introduction.....	2
Définition et critères de délimitation des zones humides.....	3
Cartographie de la pré-localisation des zones humides.....	4
Localisation des points de sondages.....	5
2. Résultats provisoires de l'inventaire des zones humides.....	5
Questions posées suite à l'intervention et remarques sur les zones humides inventoriées.....	9
3. Repasses sur le terrain et ajustements.....	9
4. Cortes définitives.....	9
5. Conclusion.....	11
6. Annexe.....	11
Annexe 1 : Personnes présentes à la réunion (feuille d'émargement).....	12
Annexe 2 : Diaporama présenté en séance.....	13

L'objet de la réunion a été la restitution de l'inventaire des zones humides suite à la phase de terrain. Cette démarche se déroule en suivant les instructions des « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin » validé par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin le 1er juin 2010.

Cette troisième réunion du groupe d'acteurs locaux se situe dans la continuité des différentes étapes à réalisées (Cf. Modalités d'inventaire des zones humides du SAGE) afin d'effectuer au mieux l'inventaire des zones humides de la commune :

N° Étapes	Objet	Réalisé
1	Prise de contact avec le maire	oui
2	Réunion du conseil municipal	oui
3	Réunion 1 : installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation	oui 24 juin 2014
4	Réunion 2 : terrain avec groupe d'acteurs	oui 25 juin 2014
5	Réunion avec les exécutants agricoles et les artisans agricoles Réalisation de l'inventaire de terrain et cartographie	non Juillet 2014
	Dépôt en mairie de la carte	Du 05 au 24 janvier 2015
6	Réunion 3 : restitution auprès du groupe d'acteurs. Prise de connaissance des remarques du registre et terrain éventuel (phase de levée de doutes)	oui 27 janvier 2015
7	Présentation des résultats en réunion publique (option)	non
8	Réunion du conseil municipal : présentation des résultats	
9	Réunion du comité technique de la CLE	
10	Validation par la CLE	

1. Introduction

M. Jean-Claude Chevallier, Adjoint au maire, introduit la réunion en rappelant qu'elle a pour objet la présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le territoire communal hors Marais poitevin de la commune de Vix. Il précise que l'inventaire était disponible en mairie avec un recueil de remarque. 5 personnes se sont déplacées mais aucune remarque n'a été notifiée. L'inventaire était également consultable sur le site Internet de la Mairie et a été consulté mais il est impossible de dénombrer le nombre de consultation.

Gilles Chouré, de l'IBSN prend ensuite la parole pour rappeler que l'affichage en mairie sert à porter à la connaissance du public afin que celui-ci s'exprime. Il ajoute que cette réunion doit définir si l'effort de prospection réalisé par le bureau d'étude HYDROCONCEPT est suffisant, ou si selon les membres du groupe d'acteurs, des compléments d'inventaire doivent être réalisés.

Sébastien Chouinard du bureau d'étude Hydro concept, qui est responsable de l'inventaire, prend ensuite la parole pour réaliser la présentation. Il rappelle brièvement le sommaire du diaporama : présentation des résultats de l'inventaire réalisé sur le terrain en juillet 2014, et recueil des éventuels remarques et compléments.

Sébastien Chouinard restitue la présente réunion dans l'organisation de l'étude, celle-ci a pour but de présenter les résultats de l'inventaire et de discuter des remarques notées au cours de l'affichage en mairie. Il précise que les secteurs litigieux seront ré-expertisés lors de la phase suivante de levée de doute avant la présentation finale devant les conseils municipaux.

La réunion se poursuit sur un bref rappel de la définition et des critères de délimitation des zones humides. La cartographie de la pré-localisation des zones humides comportant les remarques des membres du groupe d'acteurs de la première réunion est également visualisée. Enfin, les grands types de zones humides inventariés sont présentés, ainsi que leurs caractéristiques vis-à-vis du territoire communal (Cf. diaporama présenté en annexe). La cartographie présentant les zones humides inventariées est ensuite visualisée sur écran en utilisant les planches de l'atlas, et a été discuté avec les membres du groupe d'acteurs afin de déclencher d'éventuels secteurs méritant un retour sur le terrain.

Définition et critères de délimitation des zones humides

Il est rappelé que la première définition juridique des zones humides est issue de la loi sur l'eau de 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont des :

« *Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

Il apparaît que les trois principaux critères de délimitation des zones humides sont :

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La végétation hygrophile : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les juncs, la cardamine, les renoncules, les saules, les aulnes...

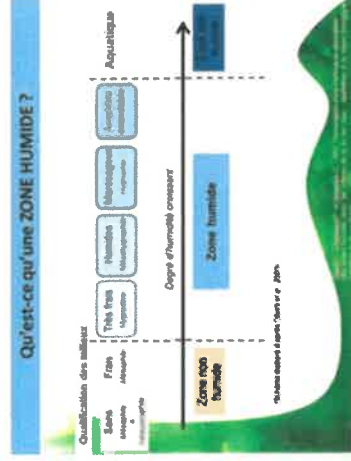
La présence de sols caractéristiques: observation de traces d'hydromorphie

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

La présence de végétaux dits "hygrophiles" La présence dans le sol de traces d'hydromorphie typiques des sols de zones humides. Ces traces étant directement dépendantes de la saturation du sol en eau durant un laps de temps suffisamment long. Dans la plupart des cas, une simple période pluvieuse n'est pas suffisante pour engendrer l'apparition de traces d'hydromorphie. La présence d'une "vraie" nappe d'eau en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.

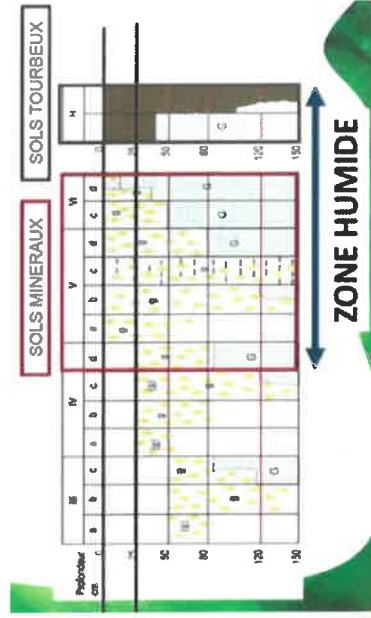
Il est bien évident que ces trois critères sont totalement interdépendants entre eux mais la morphologie seule du sol peut être suffisante pour vérifier une zone humide.

Il est rappelé que, suivant la saturation du sol en eau, les zones humides se caractérisent par un gradient d'humidité du sol. Ces dernières se situent donc entre les milieux secs dits "mésophiles" et les milieux franchement aquatiques (Oberti et al., 2003) :



Sur le terrain, les zones humides sont donc délimitées en fonction de la présence d'espèces végétales hygrophiles recouvrant au moins 50 % de la surface considérée, et en fonction des sondages révélant des traces d'hydromorphie dans les 25 à 50 premiers cm du sol.

Ces critères sont précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié :



Cartographie de la pré-localisation des zones humides

Afin de faciliter la prospection de terrain, une cartographie de pré-localisation des zones humides avait été visualisée et analysée par les membres du groupe d'acteurs lors de la première réunion du 24 juin 2014. Cette cartographie ciblait des secteurs potentiels de présence de zones humides. Les sources de données pour la réalisation de cette carte étaient les suivantes :

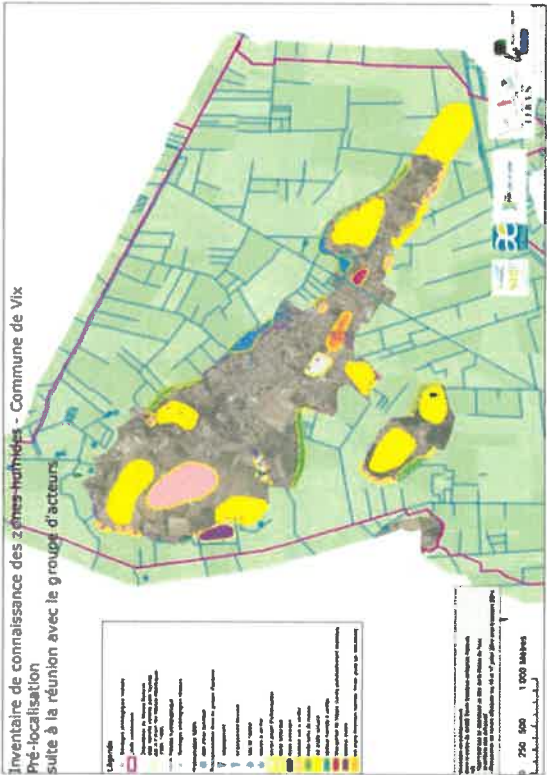
- Pré-localisation de l'Agronomus de Rennes issue d'un Modèle Numérique de Terrain
- Pré-localisation de l'IBSN issue de la photo-interprétation et de données du Scan25
- Données géologiques et pédologiques

L'inventaire de terrain s'est donc porté prioritairement sur les secteurs définis par la carte de pré-localisation et discutés par les membres du groupe d'acteurs lors des dernières réunions (Cf. diaporama). Il en résultait les principaux faits suivants :

- La partie nord de la commune étant constituée d'un îlot calcaire au sol relativement drainant, il y aura donc, a priori, peu de zones humides à inventorier en dehors du Marais poitevin.
- Les seuls secteurs potentiellement humides devraient se situer en bordure de la délimitation de la zone humide du Marais poitevin, et notamment en contre-bas du Motocross au niveau d'un vallon drainé par un fossé. Quelques secteurs de plateaux présentent des engorgements hivernaux, des résurgences (Bellevue) et des sources.
- Les jardins du Clauzy (en bordure du marais) sont humides.
- Globalement, la délimitation du Marais poitevin est proche de la réalité.

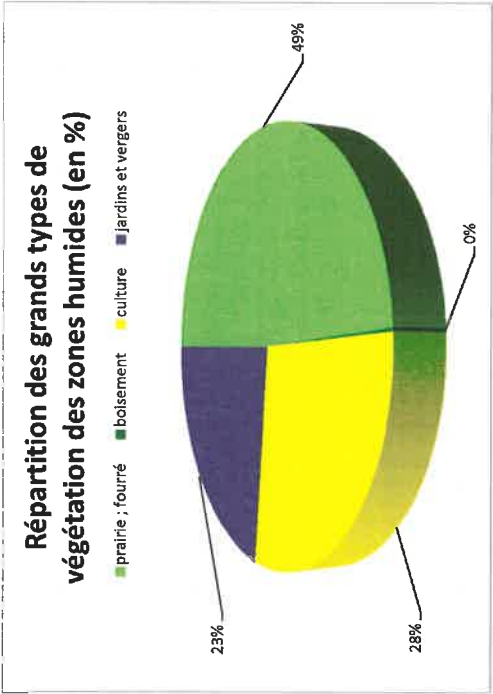
Localisation des points de sondages

Les points de sondage sont mis en parallèle avec la pré-localisation du groupe d'acteurs. La bordure entre l'ilot calcaire et le marais poitevin a été expertisée sur tous les secteurs faciles d'accès. Les parcelles à urbaniser ont pu être prospectées lorsque celles-ci étaient faciles d'accès (en dehors des parcelles déjà urbanisées).



La prospection de terrain et les 328 sondages pédologiques ont permis de vérifier les affirmations des membres du groupe d'acteurs selon lesquels la majorité des ilots sont composés de sols calcaires drainant non hydromorphes.

9 grands types de zones humides ont été inventoriés sur le territoire communal, représentant une surface totale provisoire de 22,24 ha de zones humides (Cf. ci-dessous), soit 3,9 % de la surface communale hors Marais poitevin.



Type de végétation	Surface en ha
prairie ; fourré	10,87
boisement	0,05
culture	6,19
jardins et vergers	5,14

Une seule mare a été répertoriée sur la commune au niveau des « maisons du bas des vignes » pour une surface de 0,08 ha. Il s'agit d'une mare à vocation récréative située dans un jardin en bordure du Marais poitevin.



2. Résultats provisoires de l'inventaire des zones humides

Données surfaciques	
Surface totale de la commune	2868 ha
Surface classée en Marais poitevin	2310,58 ha (80,5 % du territoire communal)

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface de zones humides inventoriées	22,24 ha
Nombre total de sondages réalisés	328
Nombre total de grands types de zones humides	9
Unéaire de réseau hydrographique complémentaire ou modifié	1217,2 m
Surface de mares et plans d'eau	0,08 ha
Observations complémentaires	Sources, source aménagée, puits, remblais, et espèces végétales envahissantes.

Les prairies sont majoritaires (49 % des zones humides inventoriées), et sont réparties sur l'ensemble de la bordure du entre le Marais poitevin et la butte calcaire. Les cultures représentent le deuxième grand type de zones humides avec 26,6 %, et sont également situées sur l'ensemble de la bordure du Marais poitevin :



Enfin, d'autres types de zones humides ont été identifiés, il s'agit de parcelles exploitées en potager ou en verger ou encore de jardins. La majorité est située au niveau du lieu-dit du Clouzy qui avait été signalé par le groupe d'acteur lors de la première réunion (23 % des zones humides inventoriées). Une parcelle de boisés a également été inventoriées (0,2% des zones humides).



Enfin, les principales zones qui n'ont pas été prospectées pour des raisons de sécurité et/ou d'accès impossible sont des secteurs bâtis (habitations et jardins privés).

2 sources ont été identifiées sur la commune ainsi que cinq observations de présence de jussie (*Ludwigia grandiflora*) au niveau de canaux situées en bordure de zone humide.

La carte suivante a été présentée au cours de la présentation. Les zones humides ont été représentées en indiquant par un code couleur le type de végétation présente au moment de l'inventaire

Cartographies des zones humides inventoriées :



Questions posées suite à l'intervention et remarques sur les zones humides inventoriées

Aucune question ni aucune protestations vis-à-vis des zones humides identifiées n'ont été formulées suite à la présentation. Toutefois, des remarques sur l'exhaustivité de l'inventaire ont été formulées au cours de la présentation de l'atlas communal, concernant des observations complémentaires (source, ancienne mare) et quelques secteurs méritant un complément d'inventaire. M. Gilles Chourré de l'IBSN demande si l'ensemble des terrains potentiellement urbanisables dans l'avenir ont bien été expertisés par le bureau d'étude.

Un tour de table avec les membres du groupe d'acteurs est alors réalisé pour cibler l'ensemble des secteurs méritant un retour pour des compléments d'inventaire. Les secteurs ciblés sont présentés ci-après, par planche de l'atlas, avec les remarques récoltées lors de la présentation.

-Planche BB15 : présence d'un puit le long de la route dans l'exploitation agricole.

-Planche BB16 : parcelles potentiellement ouverte à l'urbanisme à bellevue, de part et d'autre de l'actuelle zone humide. **Retour terrain**

-Planche BB17 : parcelles potentiellement ouverte à l'urbanisme à « la plaine du vieux port. **Retour terrain** ; remblais de terre végétale à la « marquiserie ».

-Planche BB15 : présence de puits en amont de la source des « six moulins »

-Planche BB16 : lavoir-source manquant (« Lavoir de Macaut ») au début du réseau hydrographique à « pipevert ». Vallon humide à vérifier. **Retour terrain**

-Planche AZ15 : ancienne mare remblayé au « bot » à vérifier. **Retour terrain**

-Planche AZ16 : vallon humide à la « chaignée ». **Retour terrain**

Étant donné que certaines zones doivent faire l'objet d'un retour sur le terrain pour compléter l'effort de prospection au vu de l'urbanisation futur, l'inventaire des zones humides n'est donc que partiellement validé par les membres du groupe d'acteurs en date du 27 janvier 2014.

3. Repasses sur le terrain et ajustements

Un retour sur la commune a été effectué le mardi 3 février 2015 en compagnie de M. Chevallier et Mme Charbonnier, membres du groupe d'acteurs de Vix.

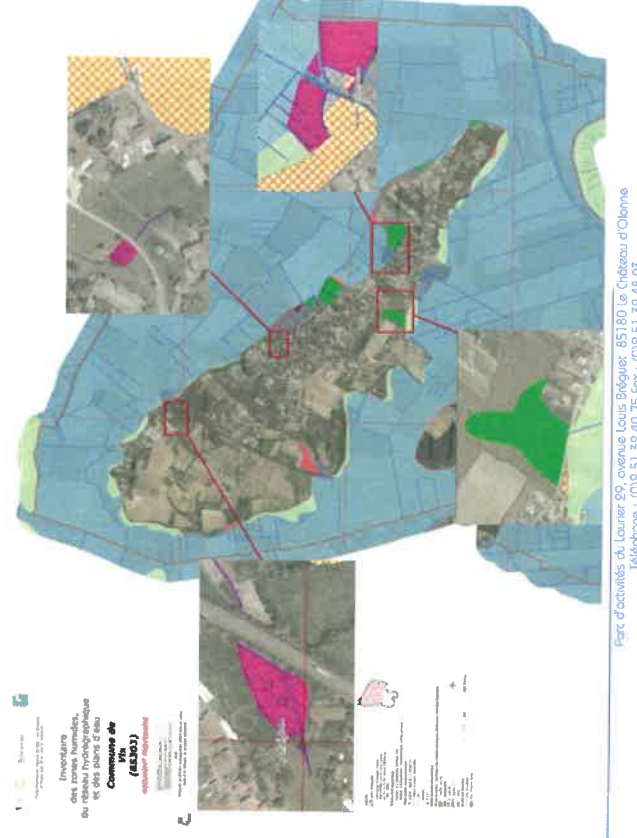
Les remarques concernant des observations complémentaires ont été ajoutées à l'inventaire (puits, lavoir de Macaut) après vérifications des positionnements sur le terrain.

La carte suivante reprend les résultats présentés lors de la réunion de restitution auxquels ont été ajoutées les modifications entraînées par le retour terrain.

Ainsi, la zone humide située à Bellevue a été agrandie. Une prairie située au sein du Marais poitevin a pu être prospectée et ajoutée à l'inventaire au « pont aux chèvres ». Une zone humide a été identifiée dans un vallon concentrant les eaux de ruissellement à « pipevert ». Une zone humide a été identifiée dans un vallon concentrant les eaux de ruissellement à « la chaignée

4. Cartes définitives

La carte suivante présente l'inventaire des zones humides sur la commune de Vix et reprend l'ensemble des modifications apportées lors de la journée de complément de terrain du 3 février 2015.



5. Conclusion

L'inventaire des zones humides a porté uniquement sur le territoire communal en dehors de la zone humide du Marais Poitevin, déjà identifiée comme zone humide et délimitée par le FNF en 1999. Il a permis de préciser la limite de la zone humide du Marais poitevin à l'échelle parcellaire en ajoutant 20,64 ha de zone humide en bordure de l'actuelle délimitation de la zone humide du Marais poitevin. 2,49 ha ont été inventoriées sur la butte calcaire. Au total, 23,13 ha de zones humides ont été identifiées sur la commune.

Une seule mare a été localisée à « la maison du bas des vignes » sur la commune pour une surface de 0,08 ha.

La surface totale de zones humides inventoriées représente 5,9 % du territoire communal hors Marais poitevin. Les zones humides sont principalement situées en bordure du Marais poitevin. Trois d'entre elles ont toutefois été identifiées au niveau de vallon concentrant les eaux de ruissellement.

Une espèce végétale envahissante, la jussie (*Ludwigia grandiflora*), a été observée à trois reprises au « clouzy » dans les fossés bordant les potagers et à deux reprises dans les canaux longeant la prairie humide du « pont aux chèvres ».

2671 ml de réseau hydraulique ont été ajoutés lors de l'inventaire. Ce réseau hydraulique complémentaire correspond principalement à des canaux et fossés dans la zone humide du Marais poitevin. Une faible part correspond à des fossés facilitant l'évacuation des eaux au niveau des parcelles situées dans des vallons.

Les retours sur le terrain du 03 février 2015 ont permis d'apporter des corrections à l'inventaire. Trois zones humides ont été ajoutées et une zone humide a été re-délimitée.

Enfin, comme stipulé dans les « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », une présentation des résultats sera réalisée auprès du conseil municipal. La date reste à fixer.

6. Annexe

Annexe 1 : Personnes présentes à la réunion (feuille d'émargement)

REUNION INVENTAIRE ZONE HUMIDE EMARGEMENT DU 23/01/2015		
N°	Nom	Signature
1	JOURDAIN	07 82 37 75 85
2	CHEVALLER	Jean Claude 06 84 44 34 62
3	ROY	Pascal 06 83 78 98 34
4	RENOUX	David 06 09 71 24 28
5	QUERIN	Dominique 06 72 82 08 53
6	MAITEAU	Philippe 06 62 58 71 54
7	ORSAUO	Bernard
8	RENOUX	Audrey 06 12 29 62 32
9	DULAC	Priscilla 02 51 00 66 98
10	MARILLON	Jacqueline 02 51 00 65 88
11	CHARBONNIER	Margy
12	GUILLOU	Fabien 06 09 34 38 79
13	CHAMBLAND	Sébastien 06 17 37 53 14
14	BONIN	Rodolphe 06 13 96 62 22
15	HERVE	Nicolas 07 71 13 86 39
16	GERAULDEAU	Thierry 06 17 73 45 63
17	CHOLINE	Gilles 06 75 88 37 83
18		
19		
20		



Inventaire à l'échelon communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau - SAGE Sèvre niortaise Marais Poitevin

Communes de Vix
27 janvier – 15h00

Sommaire

- L'investissement des zones humides : les étapes de la démarche, la concertation...
- Définition et critères de délimitation des Zones Humides
- Pré-localisation des Zones Humides
- L'inventaire des Zones Humides
- Bilan et résultats de l'inventaire des « Zones Humides »
- Examen du résultat de l'inventaire au 1/7000ème
- Exemples de quelques Zones Humides inventoriées
- Conséquences de l'inventaire

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

- Nombreuses définitions scientifiques et juridiques (nationales, internationales, ...)

La Loi sur l'eau de 1962 (1^{er} du L211-1 du CE) :

« terrains, épaves ou non, habituellement inondés ou saturés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

ELEMENTS DETERMINANTS : L'EAU dans le SOL et la VEGETATION

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La végétation **hygrophile** : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les pins, la cardamine, les renoncules, les saules, les aulnes...

La présence de **sols caractéristiques**: observation de traces d'hydromorphie

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

Le diagramme illustre la transition entre une zone non humide et une zone humide en fonction de la quantité de milieux et de la durée d'humidité croissante.

Quantité de milieux

- Sûrs**
- Frais**
- Moyens**
- Marécage**
- Humide**
- Assurément**

Durée d'humidité croissante

Zone non humide

Zone humide

Aquique

Source: *Journal of Ecology*, 1998, 86, 1-15

Procédure d'IDENTIFICATION

Critères majeurs

- Pédologie
- Végétation

Procédure d'IDENTIFICATION

Critères majeurs

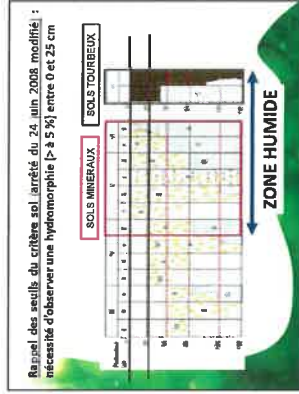
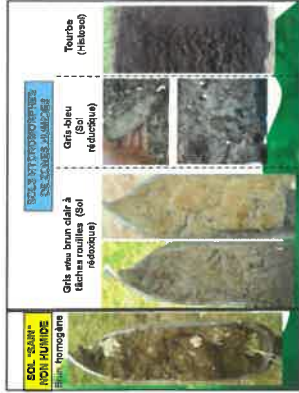
- Pédologie
- Végétation

Critère SOL

LISTE des SOLS, critères et seuils définis au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

Critère SOL

LISTE des SOLS, critères et seuils définis au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié



Critère VEGETATION

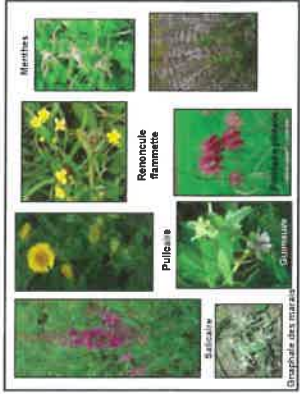
LISTE des PLANTES

indicateur définie au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

Critère VEGETATION

LISTE des PLANTES

indicateur définie au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié



Procédure de DELIMITATION

Critères majeurs

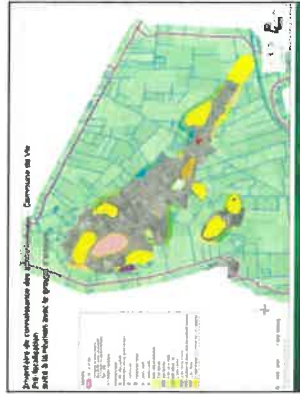
- Pédologie
- Végétation
- Topographie

Procédure de DELIMITATION

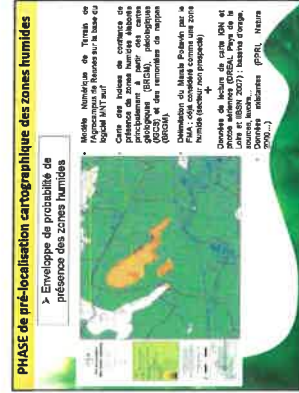
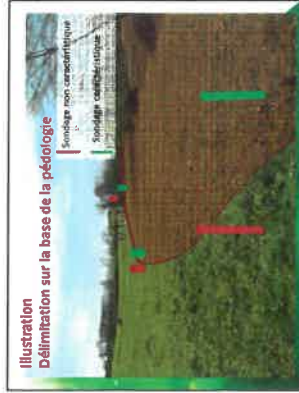
Critères majeurs

- Pédologie
- Végétation
- Topographie

Pré-inventaire des zones humides



L'inventaire des « Zones humides »



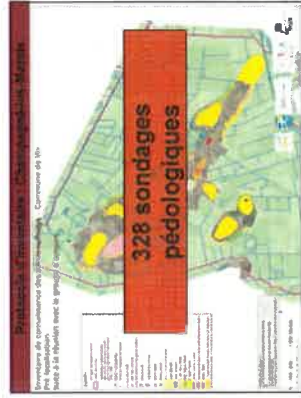
PHASE d'inventaire des zones humides

OBJECTIF
 ⇒ Identifier et délimiter les zones humides **effectives**

COMMENT
 ⇒ Descripteurs relevés sur le terrain (fiche terrain)

ECHELLE / OU ?
 ⇒ Petite surface = la commune (**grande échelle : 1/7000^m**)
 ⇒ Hors surfaces imperméabilisées/bâties

RESULTAT
 104115 m² des zones humides effectives
 5114 m² des zones humides effectives



Résultat de l'inventaire commune de Vix:

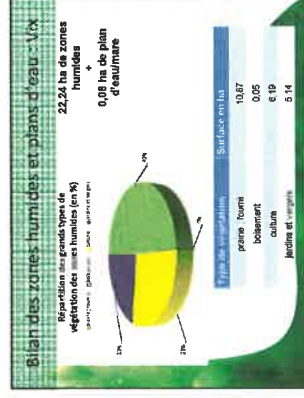
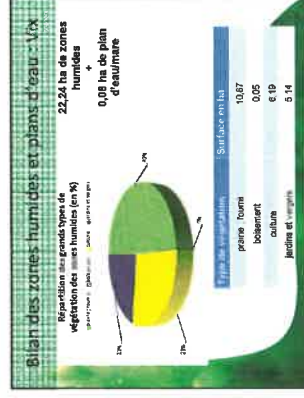
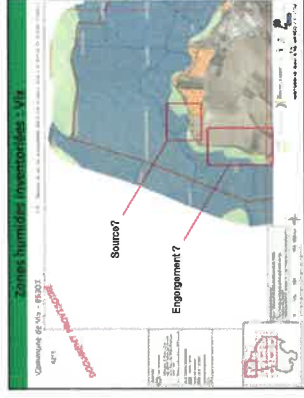
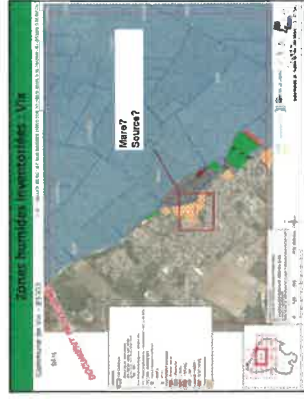
Surface communale (ha)	Surface en MAP (ha)	Surface communale hors MAP (ha)
2468	2310,54 (93,24)	5114

Surface totale des zones humides identifiées hors MAP : 5114 m²

1 mare / plan d'eau pour 0,08 ha

TOTAL = 22,24 ha

Surface des zones humides effectives : 104115 m²



Annexe 5 Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal



Le Château d'Olonne, le 04/03/2015

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2015

COMMUNE DE VIX (85)

Personnes présentes : Cf. annexe 1
Intervenant : Sébastien Chauvinard de la Société Hydro Concept
Maître d'ouvrage délégué : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
Maître d'ouvrage : la commune

Sommaire

Introduction.....	2
Définition et intérêts des zones humides	3
Critères de délimitation des zones humides	4
Rappel des différentes étapes de l'inventaire	5
Cartographie de la pré-localisation des zones humides	5
Localisation des points de sondages	6
Résultats de l'inventaire des zones humides.....	6
Remarques et/ou questions posées suite à l'intervention	9
Conclusion, délais et prochaines étapes	10
Annexes : Diaporama présenté en séance	10

L'objet de la réunion a été la restitution de l'inventaire des zones humides auprès des membres du conseil municipal suite à la validation de ce dernier lors de la réunion du groupe d'acteurs zones humides du 27 janvier 2015. Cette démarche se déroule en suivant les instructions du guide : « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin » validé le 1er juin 2010.

Cette réunion du conseil municipal se situe dans la continuité des différentes étapes obligatoires (Cf. guide technique d'inventaire des zones humides du SAGE) afin d'effectuer au mieux l'inventaire des zones humides de la commune :

N° étapes	Objet	Réalisé
1	Prise de contact avec le maire	oui
2	Réunion du conseil municipal	oui
3	Réunion 1 : installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation	oui 24 juin 2014
4	Réunion 2 : terrain avec groupe d'acteurs	oui 25 juin 2014
5	Réunion avec les exploitants agricoles et les propriétaires Réalisation de l'inventaire de terrain et cartographie	non Juillet 2014
	Dépôt en mairie de la carte	Du 05 au 24 janvier 2015
6	Réunion 3 : restitution auprès du groupe d'acteurs. Prise de connaissance des remarques du registre et terrain éventuel (phase de levée de toutes)	oui 27 janvier 2015
	Phase de levée de doute (complément de terrain)	oui 3 février 2015
7	Présentation des résultats en réunion publique (option)	non
8	Réunion du conseil municipal : présentation des résultats	oui 3 mars 2015
9	Réunion du comité technique de la CLE	-
10	Validation par la CLE	-

Introduction

M. Chevallier, 1^{er} adjoint au maire, introduit la présentation effectuée par le bureau d'étude en rappelant qu'un inventaire des zones humides a été effectué sur la commune au cours du mois de juillet 2014. Cet inventaire s'est réalisé avec l'aide d'un groupe d'acteurs constitué de personnes de la commune qui est intervenu à plusieurs reprises au cours de l'étude et en a suivi le déroulement.

M. Gilles Chaurré, représentant de l'IBSN, explique que la procédure d'inventaire des zones humides touche à sa fin. Il signale que 2 étapes restent à réaliser. La première est réalisée par un comité technique du SAGE SNMP qui s'assurera du respect des différentes étapes de l'inventaire et du respect des critères législatifs de délimitation des zones humides. La dernière étape est l'approbation de l'inventaire par la Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP. M. Chaurré rappelle également que l'IBSN a effectué un suivi du déroulement de l'inventaire en vérifiant l'effort de prospection et les critères de délimitation.

M. Sébastien Chauvinard du bureau d'étude HydroConcept rappelle que cette réunion est la **présentation de la démarche et des résultats de l'inventaire des zones humides** qui a été engagée sur le territoire communal. Il propose ensuite de passer au visionnage du diaporama qui explicite cette démarche en commençant par rappeler le contexte générale de la mise en place des inventaires de zones humides. Avant de visualiser les résultats de l'inventaire, Sébastien Chauvinard fait un bref rappel sur les points suivant à l'aide d'un diaporama :

Critères de délimitation des zones humides

Il apparaît que les trois principaux critères de délimitation des zones humides sont :

ce qu'une ZONE HUMIDE ?

de l'environnement (L211-1)

La végétation hygrophile : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la cardamine, les renoncules, les saules, les aulnes...

1. "la présence de végétaux di-

2. "la présence dans le sol de traces d'hydromorphie typiques des sols de zones humides. Ces traces étant directement dépendantes de la saturation du sol en eau durant un laps de temps suffisamment long.

La végétation hygrophile : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la cardamine, les renoncules, les saules, les aulnes...

La présence de sols caractéristiques: observation de traces d'hydromorphie

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

3. La présence d'eau dans le sol au moins une partie de l'année

réduction du fer dans le sol.

observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.

présence d'une "vraie" nappe d'eau affleurant en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.

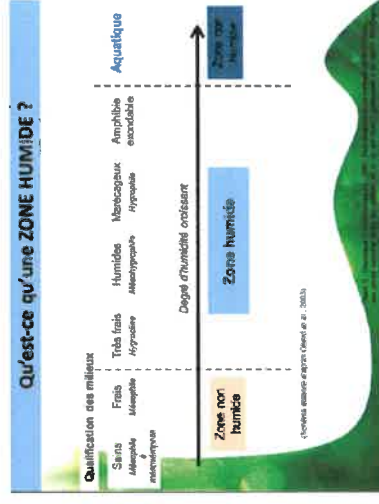
l'apparition de traces d'hydromorphie. La présence d'une "vraie" nappe d'eau affleurant en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.

pluvieuse n'est pas suffisante pour engendrer l'apparition de traces d'hydromorphie. La présence d'une "vraie" nappe d'eau affleurant en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.

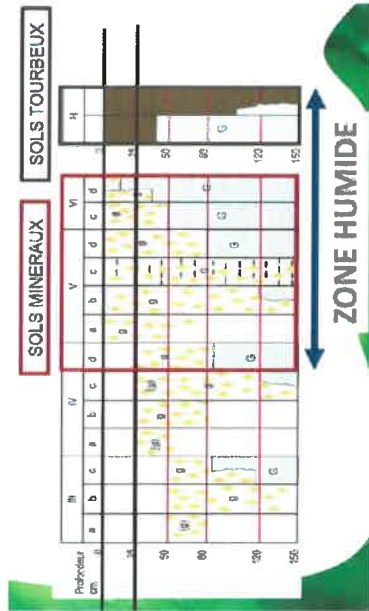
Dans la plupart des cas, une simple période pluvieuse n'est pas suffisante pour engendrer l'apparition de traces d'hydromorphie. La présence d'une "vraie" nappe d'eau affleurant en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.

durant un laps de temps suffisamment long, pendant lequel la saturation du sol en eau est suffisante pour engendrer l'apparition de traces d'hydromorphie. La présence d'une "vraie" nappe d'eau affleurant en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.

humides. Ces traces sont directement dépendantes de la saturation du sol en eau pendant un laps de temps suffisamment long, pendant lequel la saturation du sol en eau est suffisante pour engendrer l'apparition de traces d'hydromorphie. La présence d'une "vraie" nappe d'eau affleurant en surface est indispensable afin que l'on puisse observer des phénomènes d'oxydation et/ou de réduction du fer dans le sol.

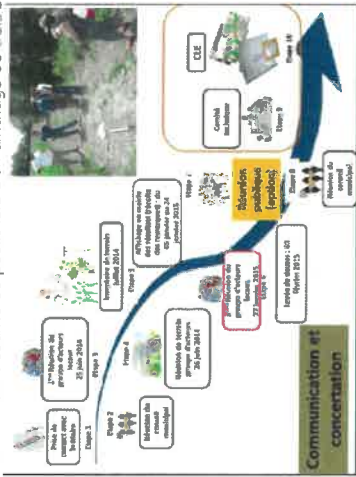


Sur le terrain, les zones humides sont donc délimitées en fonction de la présence d'espèces végétales hygrophiles recouvrant ou moins 50% de la surface considérée, et en fonction des sondages révélant des traces d'hydromorphie dans les 25 à 50 premiers cm du sol. Ces critères sont précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié :



Rappel des différentes étapes de l'inventaire

Les principales étapes de la démarche de concertation de l'inventaire des zones humides sont expliquées en précisant qu'un groupe d'acteurs a été réuni à trois reprises pour expliquer la méthodologie de l'inventaire et obtenir des données sur le territoire communal, présenter sur le terrain les critères de délimitation et enfin présenter les résultats de l'inventaire. Il est rappelé que l'inventaire a été porté à la connaissance du public lors d'un affichage de trois semaines en mairie.



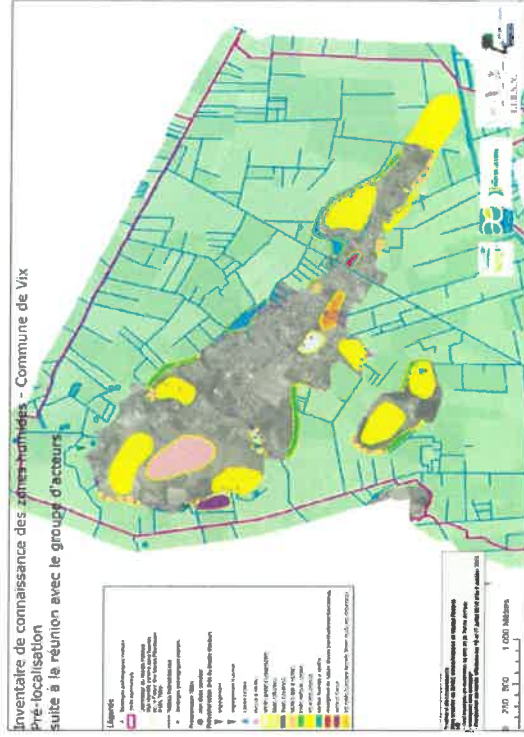
Cartographie de la pré-localisation des zones humides

Afin de faciliter la prospection de terrain, une cartographie de pré-localisation des zones humides avait été visualisée et analysée par les membres du groupe d'acteurs lors de la première réunion du 24 juin 2015. Cette cartographie ciblait des secteurs potentiels de présence de zones humides. Les sources de données pour la réalisation de cette carte étaient les suivantes :

- Pré-localisation de l'agglomération de Rennes issue d'un Modèle Numérique de Terrain (non effacé sur la commune de La Taillière)
- Pré-localisation de l'IBSN issue de la photo-interprétation et de données du Scan25
- Données géologiques et pédo-logiques

Localisation des points de sondages

Les points de sondage sont mis en parallèle avec la pré-localisation du groupe d'acteurs. La bordure entre l'ilot calcaire et le marais poitevin a été expertisée sur tous les secteurs faciles d'accès. Les parcelles à urbaniser ont pu être prospectées lorsque celles-ci étaient faciles d'accès (en dehors des parcelles déjà urbanisées). Un effort de prospection plus important a également été réalisé sur les secteurs, indiqués par le groupe d'acteurs, qui présentaient des phénomènes liés à l'eau (notamment sur la prairie de Bellevue).

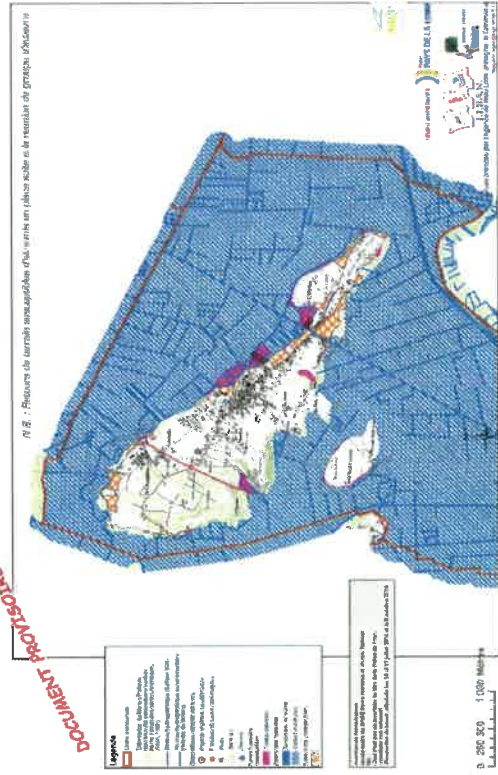


Données surfaciques	
Surface totale de la commune	2868 ha
Surface classée en Marais poitevin	2310,58 ha (80,5 % du territoire communal)

Résultats de l'inventaire des zones humides

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface de zones humides inventariées	24,13 ha
Nombre total de sondages réalisés	356
Nombre total de grands types de zones humides	9
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire ou modifié	2658,2 ml
Surface de zones "non humides" de type mares/plans d'eau	0,08 ha
Observations complémentaires	Sources, source aménagée, puits, remblais, et espèces végétales envahissantes.

Cartographie des zones humides inventoriées affichée en mairie :
Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Commune de Vix - 85303



M. Chouinard débute la présentation des résultats en expliquant les différents éléments représentés sur la carte. La zone humide du Marais poitevin, délimitée en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques, est représentée en vert. Il précise que l'ensemble de cette délimitation est déjà considérée comme zone humide et que cette couche n'était pas modifiable dans le cadre de cette étude.

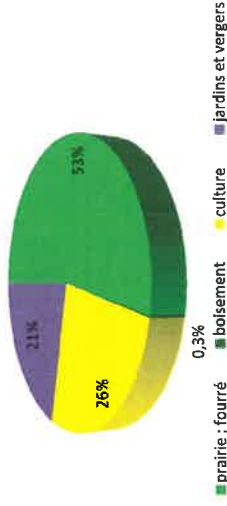
Les zones humides inventoriées par le bureau d'étude sont représentées en rose. Les zones non prospectées, pour des raisons d'accès (propriétés privées et jardins) sont représentées par des motifs hachurés.

M. Chouinard précise que dans le cadre de cette étude, l'ensemble des données existantes sur les phénomènes liés à l'eau sont également mentionnés. Ainsi, les zones inondables en dehors de la zone humide du Marais poitevin (couche fournie par les services de l'état) sont représentées sur la carte en rayures bleues.

La prospection de terrain et les 356 sondages pédologiques ont permis de délimiter plus précisément la limite de la zone humide du Marais poitevin.

4 grands types de zones humides ont été inventoriés sur le territoire communal, représentant une surface totale de 24,13 ha de zones humides (Cf. ci-dessus), soit 4,3 % de la surface communale en dehors de la zone humide du Marais poitevin. Les surfaces de zone humides correspondent principalement à des compléments au niveau parcellaire (bande de 10 à 15 mètres entre la délimitation de la zone humide du Marais poitevin faite par le FMA et les limites parcellaires) et à un ensemble de potagers et prairie humide situés entre « pipevert » et « le pont aux chèvres ».

Répartition des grands types de végétation
des zones humides (en %)

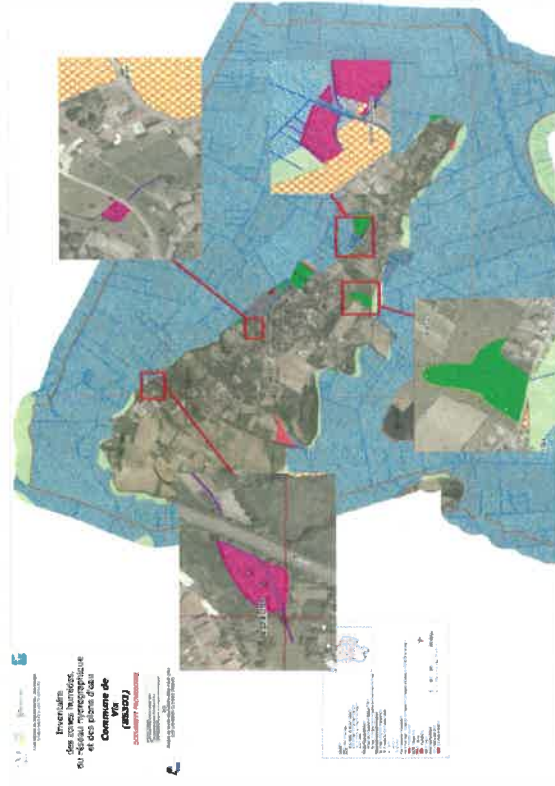


Les prairies humides sont majoritaires et représentent 53 % des zones humides inventoriées. Les cultures représentent le deuxième type de zones humides avec 26 % des zones humides identifiées lors de cette étude et correspondent majoritairement à des compléments au niveau parcellaire. Les jardins et vergers représentent le troisième type de zones humides avec 23 % des surfaces inventoriées et sont concentrés au niveau du lieu-dit du Clouzy. Enfin, un boisement humide situé à proximité d'un jardin communal, représentant 0,3 % des surfaces inventoriées.

Une seule mare a été inventoriée sur la commune pour une surface en eau libre de 0,08 ha.

Enfin, les principales zones qui n'ont pas été prospectées pour des raisons de sécurité et/ou d'accès impossible sont des secteurs bâtis (jardins privés) situés en bordure de l'ilot.

M. Chouinard indique que certains secteurs indiqués par le groupe d'acteurs lors de la troisième réunion ont fait l'objet de complément de terrain et présentent les modifications apportées indiquées dans les rectangles rouges.



Il est rappelé les suites réglementaires à donner à l'inventaire des zones humides :

Cet inventaire n'empêche pas un porteur de projets de réaliser systématiquement un dossier loi sur l'eau s'il désire réaliser des travaux sur le territoire de la commune ; ces derniers étant situés ou non au niveau d'une zone humide inventoriée. Un nouvel inventaire, beaucoup plus précis, devra être réalisé au niveau de la parcelle devant faire l'objet de travaux. M. Chouinard précise que les zones humides détruites lors de la réalisation de travaux doivent être compensées par la création ou la restauration d'une surface équivalente sur le même bassin versant ou d'une surface double sur un autre bassin versant.

Il indique que cet inventaire n'ajoute pas de contraintes supplémentaires, celles-ci existent depuis 1992, mais qu'il permet de cibler les secteurs concernés.

Zonage au Plan Local d'Urbanisme



Il est ensuite expliqué que la commune est invitée à annexer l'inventaire des zones humides au document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou à la carte communale) et qu'un classement adéquat des parcelles concernées par des zones humides doit être fait pour préserver ces dernières d'une éventuelle urbanisation.

Remarques et/ou questions posées suite à l'intervention

Une première question est posée sur la profondeur des sondages pédologiques réalisés. M. Chouinard explique que les sols sont étudiés sur une profondeur de 80 cm lorsque cela est possible. Il indique que sur certaines parties de la commune et notamment sur la butte calcaire, la prospection du sol s'est réalisée sur des profondeurs plus faibles car les sols y sont peu profonds (20 à 40 cm de profondeur). Il indique que la localisation et les caractéristiques de l'ensemble des sondages réalisés seront transmis à la municipalité sous format cartographique.

Une question est posée sur la présence d'espèces caractéristiques de zones humides (hygrophiles) au sein des secteurs inventoriés et de l'utilisation de ce critère. M. Chouinard explique que ces espèces étaient bien présentes sur les secteurs inventoriés. Il indique que pour que le critère végétation soit utilisé seul, le recouvrement de l'ensemble des espèces hygrophiles doit être supérieur ou égale à 50 % de la surface au sol. M. Chouinard précise que le critère pédologique est souvent utilisé au niveau des parcelles cultivées où la végétation au sol est souvent inexistante ou peu développée. Dans cette étude, des sondages ont été réalisés systématiquement pour confirmer les observations liées à la présence d'espèces hygrophiles.

M. Chouinard rappelle que le critère pédologique est considéré comme « juge de paix » pour confirmer le caractère humide d'un secteur.

Enfin, une personne s'interroge sur le lien entre cette étude et l'étude en cours sur les risques d'inondations. M. Chouinard précise que ces deux études sont différentes et que la présente étude ne concerne que l'inventaire des zones humides.

Conclusion, délais et prochaines étapes

La prospection de terrain a donc révélé la présence de 24,13 ha de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. À la fin de l'intervention, Mme le maire a précisé que la validation de l'inventaire des zones humides de la commune allait faire l'objet d'un vote par les membres du conseil municipal.

Comme stipulé dans le guide : « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », une vérification et une validation définitive des résultats de l'inventaire sera réalisée auprès du comité technique de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin. L'ensemble des données numériques ainsi que les cartes et rapports papiers seront ensuite transmis à la mairie.

Annexes : Diaporama présenté en séance

Inventaire à l'échelon communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau - SAGE Sèvre niortaise d'eau - SAGE Sèvre niortaise

Commune de Vix
03 mars 2015 - 20h30

Sommaire

- Contexte de l'inventaire
- Rappels sur les zones humides
 - Définition
 - Fonctions et services rendus par les zones humides
- Procédure d'identification et de délimitation
- Méthodologie de la démarche
- Résultats de l'inventaire des zones humides
- Suites et conséquences de l'inventaire
- Rendu final de l'étude

Contexte de l'inventaire

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Démarche

Déclinaison

Assemblée

Commission

Localité de l'eau

Corrélation

Etat

Europe

Contexte de l'inventaire

SAGE Sèvre niortaise

SAGE Sèvre niortaise

SAGE Sèvre niortaise

Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

Contraintes et compréhension pour mieux gérer

Inventaire de connaissance

Contexte de l'inventaire

Pourquoi faire l'inventaire ?

- Pour répondre aux dispositions du SAGE
- Pour une meilleure connaissance du territoire communal, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme

Qui doit faire son inventaire ?

- Toutes les communes du périmètre du SAGE

Rappels généraux

Définition des zones humides

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La végétation hygrophile : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les juncs, la cadémie, les renouées, les saules, les autres...

La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

Créneaux parallèles et observables toute l'année

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

Complète par un barème ministériel

modifié du 24 juin 2008

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Qualification des milieux

Zone non humide

Zone humide

Zone très humide

Zone aquatique

Ne pas confondre...

Zone humide

Zone très humide

Zone aquatique

Rappels généraux

Fonctions des zones humides

Fonctions hydrologiques

Fonctions hydrologiques

Fonctions hydrologiques

Fonctions hydrologiques

Fonctions hydrologiques

Fonctions bio-géochimiques

Fonctions biodiversité

Valeurs socio-économiques et culturelles

Quelques exemples de zones humides :

Procédure d'IDENTIFICATION

Critères majeurs
Pédologie
Végétation

Critère SOL

LISTE des SOLS, critères et seuils définis au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

Critère VEGETATION

LISTE des PLANTES indicatrices définie au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

Critères de délimitation des ZONES HUMIDES

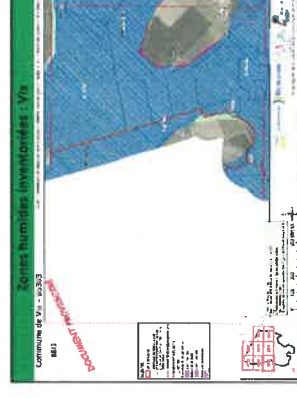
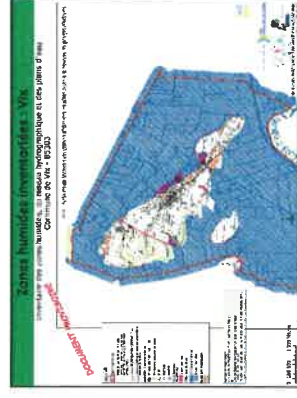
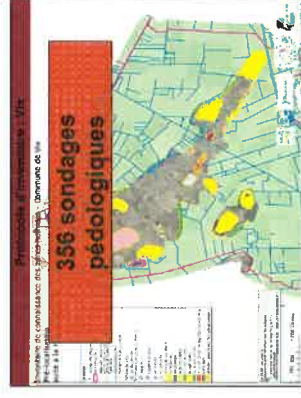
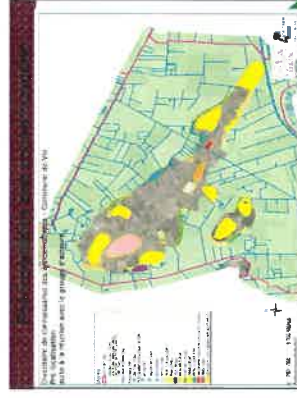
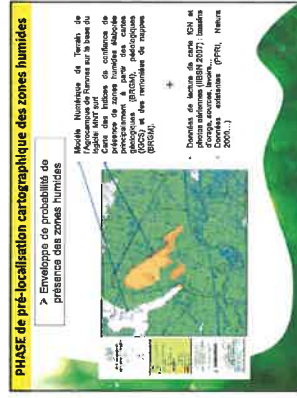
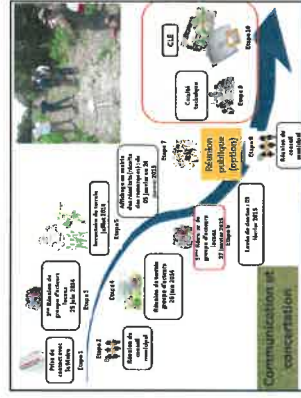
Illustration :
Délimitation sur le terrain d'après les critères sol et végétation

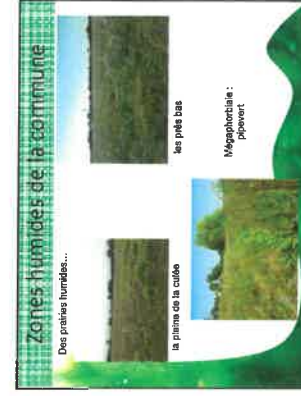
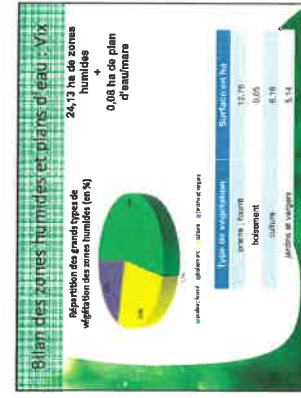
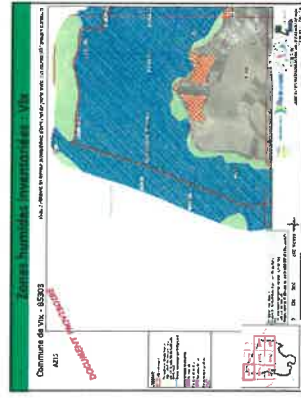
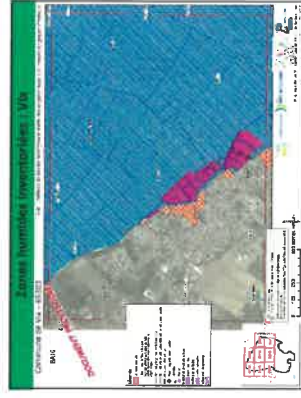
Rappel des seuils du critère sol arrêté du 24 juin 2008 modifié :
nécessité d'observer une hydromorphie ($> 5\%$) entre 0 et 25 cm

Méthodologie d'inventaire: une démarche de concertation

Méthodologie définie par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 1er juin 2010

CLE
- 60% d'eus
- 35% usagers
- 5% services de l'Etat





Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA

« *Loi sur l'eau* »

!-o

!

> C'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zone humide sur l'emprise de son projet ou environnement

> ex de projet : Drainage, exhaussement, affoulement, eau, ruisselles...

Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

→ intégration *totale* ou *partielle* dans les documents d'urbanismes (P.U...)

→ Attribution des *zonages adéquats* sur la base du diagnostic finalisé : N, (Nkh), A, Al...

Choix des *élus* // appui de la cellule animation SAGE

Rendu final de l'étude

- ❖ Cartographie des zones humides
 - Atlas (planche par planche) au format A3 — 1/7000^e
 - Carte (entière) au format A0 — 1/7000^e
- ❖ Rapport (format papier)
- ❖ Documents au format numérique (DVD)
 - Base de données GVIERN
 - Fichiers cartographie
 - Photos
 - Rapport
 - Compte rendu de réunion
 - Courrier
 - Cartes / Atlas
 - ...

Merci de votre participation...

Annexe 6 Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

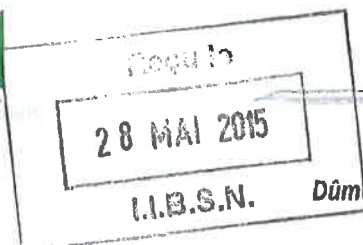
MAI-2015-31

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 11
Votants : 15



Dûment convoqué,

L'an deux mille quinze, le cinq mai
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 29 avril 2015

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mmes Francine CHAPITREAU, Isabelle NAROLLES, Marie RENOU, MM Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Véronique LHOSTE, Céline CONTE,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Pascal BETEAU a donné pouvoir à Mme Céline CONTE, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. David RENOUX a donné pouvoir à M. Dominique GUERIN, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

Absentes excusées : Mmes Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

Absents : MM Claude RENARD, Philippe MANTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie RENOU.

AFFAIRES GENERALES

3) CONNAISSANCE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU.

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans réalisation de l'inventaire des zones humides par délibération du 26 Mars 2013.

Cette étude répondra aussi aux exigences réglementaires. En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne impose la réalisation de l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des SAGE.

Pour réaliser cette mission, la commune a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Cette dernière a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée/Sèvre Niortaise Marais Poitevin et a mobilisé des financements extérieurs.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 5 juin 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Personnes présentes du groupe d'acteurs
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	25/06/ 2014	10
Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	26/06/ 2014	8
3ème réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un-dossier (état général, carte, fiches descriptives)	27/01/2015	14

Envoyé en préfecture le 11/05/2015

Reçu en préfecture le 11/05/2015

Affiché le

ID : 085-218503035-20150505-MAI2015_31-DE

De plus, Mme le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le document d'urbanisme en cours.

Le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

Enfin, Mme le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Vendée / Sèvre Niortaise Marais poitevin, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Fait à VIX, le 11 mai 2015

Le Maire,

Michèle JOURDAIN



Annexe 7 Liste des espèces végétales inventoriées

Acer campestre L. , 1753
Agrostis stolonifera L.
Alopecurus bulbosus Gouan
Althaea officinalis L.
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich. , 1817
Arctium lappa L. , 1753
Arum italicum Mill. , 1768
Bellis perennis L. , 1753
Butomus umbellatus L.
Calystegia sepium (L.) R.Br.
Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.
Carex divisa Huds.
Carex echinata Murray
Carex riparia Curtis
Carex vulpina L.
Crataegus monogyna Jacq. , 1775
Dactylis glomerata L. , 1753
Dipsacus fullonum L. , 1753
Epilobium hirsutum L.
Fraxinus excelsior L. , 1753
Galium aparine L. , 1753
Galium mollugo L. , 1753
Geranium dissectum L. , 1755
Geranium molle L. , 1753
Geranium robertianum L. , 1753
Geum urbanum L. , 1753
Glechoma hederacea L. , 1753
Hedera helix L. , 1753
Heracleum sphondylium L. , 1753
Holcus lanatus L. , 1753
Iris pseudacorus L.
Juncus inflexus L.
Lemna minor L. , 1753
Leucanthemum vulgare Lam. , 1779
Ligustrum vulgare L. , 1753
Lolium perenne L. , 1753
Lycopus europaeus L.
Lythrum salicaria L.
Medicago arabica (L.) Huds. , 1762
Nasturtium officinale R.Br.
Oenanthe fistulosa L.

Oenanthe silaifolia M.Bieb.
Onopordum acanthium L. , 1753
Ophrys apifera Huds. , 1762
Phragmites australis (Cav.) Steud.
Picris echioides L. , 1753
Plantago lanceolata L. , 1753
Plantago major L. , 1753
Poa trivialis L. , 1753
Polygonum aviculare L. , 1753
Polygonum hydropiper L.
Potentilla anserina L.
Potentilla reptans L. , 1753
Prunus spinosa L. , 1753
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.
Ranunculus acris L. , 1753
Ranunculus repens L.
Ranunculus sardous Crantz
Rosa canina L. , 1753
Rubus fruticosus L. , 1753
Rumex conglomeratus Murray
Rumex crispus L. , 1753
Rumex sanguineus L.
Salix acuminata Mill.
Salix alba L.
Sambucus nigra L. , 1753
Scrophularia auriculata L. , 1753
Scrophularia nodosa L. , 1753
Solanum dulcamara L.
Sonchus asper (L.) Hill , 1769
Symphytum tuberosum L., 1753
Trifolium pratense L. , 1753
Trifolium repens L. , 1753
Ulmus minor Mill. , 1768
Urtica dioica L. , 1753
Veronica persica Poir. , 1808
Vicia sativa L. , 1753

